

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa treizième
session, tenue à Ordos (Chine) du 6 au 16 septembre 2017****Première partie : Délibérations**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	1–8	3
A. Ouverture de la treizième session de la Conférence des Parties	1	3
B. Élection du Président	2–3	3
C. Déclarations générales	4–8	3
II. Questions d'organisation.....	9–42	3
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires	9–10	3
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	11–14	5
C. Pouvoirs des délégations.....	15–17	6
D. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs.....	18	6
E. Comité de la science et de la technologie	19–24	6
F. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	25–29	7
G. Comité plénier	30–37	7
H. Participation.....	38–41	8
I. Documentation.....	42	9
III. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séance de dialogue ouvert	43–46	9
IV. Débat spécial	47–67	10
A. Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau.....	47–60	10
B. Les femmes et les droits fonciers (dialogue avec la société civile).....	61–62	11
C. Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales)	63–64	11



D.	Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ? (dialogue avec le secteur privé)	65-67	12
V.	Décisions et résolution adoptées par la Conférence des Parties	68-77	12
A.	Décisions prises sur la recommandation du Président de la Conférence des Parties	69-72	12
B.	Décisions prises sur la recommandation du Bureau	73	13
C.	Décisions prises sur la recommandation du Comité plénier	74	13
D.	Décisions prises sur la recommandation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	75	14
E.	Décisions prises sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie	76	14
F.	Résolution adoptée par la Conférence des Parties	77	15
VI.	Conclusion des travaux de la session	78-82	15
A.	Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur sa treizième session ...	78	15
B.	Clôture de la session	79-82	15
 Annexes			
I.	Résumé du débat de haut niveau de la treizième session de la Conférence des Parties		16
II.	Déclaration des organisations de la société civile participant à la treizième session de la Conférence des Parties.....		22
III.	Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres		25
IV.	Déclaration du Forum de la jeunesse.....		28
V.	Documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa treizième session		32

I. Ouverture de la session

A. Ouverture de la treizième session de la Conférence des Parties

1. La treizième session de la Conférence des Parties a été ouverte le 6 septembre 2017 par S. E. M. Cemal Nogay, Sous-Secrétaire adjoint au Ministère des forêts et de l'eau de la Turquie, au nom du Président de la douzième session de la Conférence, S. E. M. Veysel Eroğlu, Ministre turc des forêts et de l'eau. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), M. Cemal Nogay a fait une déclaration.

B. Élection du Président (Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance, le 6 septembre 2017, la Conférence des Parties a élu par acclamation S. E. M. Zhang Jianlong, Ministre de l'administration d'État des forêts de la Chine, Président de sa treizième session.

3. Le Président nouvellement élu a fait une déclaration.

C. Déclarations générales

4. Également à la 1^{re} séance, le 6 septembre 2017, la Gouverneure du gouvernement populaire de la région autonome de Mongolie intérieure, M^{me} Bu Xiaolin, a fait une déclaration au nom de la ville hôte.

5. À la même séance, la Secrétaire exécutive de la Convention a fait une déclaration.

6. Toujours à la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Estonie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), du Kenya (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Bhoutan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), de l'Argentine (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Italie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et de l'Arménie (au nom du Groupe des États d'Europe centrale et orientale).

7. Un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a également fait une déclaration.

8. Une déclaration a en outre été faite par le représentant d'une organisation non gouvernementale, la Fondation Chine verte.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires (Point 1 b) et f) de l'ordre du jour)

9. La Conférence a examiné le point 1 b) et f) de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance, le 6 septembre 2017.

10. Après une déclaration faite par le Président de la treizième session, la Conférence a adopté l'ordre du jour et l'organisation de ses travaux tels qu'ils figurent dans le document ICCD/COP(13)/1, à savoir :

1. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président ;

- b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Élection des membres du bureau autres que le Président :
 - i) Élection des Vice-Présidents ;
 - ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie ;
 - iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - d) Pouvoirs des délégations ;
 - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.
2. Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
- a) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification ;
 - b) Futur cadre stratégique de la Convention ;
 - c) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).
3. Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
- a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
 - b) Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires destinés à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - c) Prise en compte des spécificités régionales et nationales ;
 - d) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
 - e) Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :
 - i) Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial ;
 - ii) Rapport du Mécanisme mondial.
4. Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties.

5. Débat spécial :
 - a) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :
 - i) Table ronde 1 : La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix ;
 - ii) Table ronde 2 : La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà ;
 - iii) Table ronde 3 : La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes » ;
 - b) Les femmes et les droits fonciers (dialogue avec la société civile) ;
 - c) Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales) ;
 - d) Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ? (dialogue avec le secteur privé).
6. Programme et budget :
 - a) Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention ;
 - c) Rapport du Bureau de l'évaluation.
7. Questions de procédure :
 - a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quatorzième session.
8. Rapport sur les travaux de la session.

B. Élection des membres du Bureau autres que le Président (Point 1 c) de l'ordre du jour)

11. La Conférence a examiné ce point à ses 1^{re} et 2^e séances, les 6 et 9 septembre 2017, et a élu les membres du Bureau ci-après pour sa treizième session :

Vice-Présidents :

- M. Richard Mwendandu (Kenya)
- M. Abdessamad Hajibi (Maroc)
- M^{me} Karma Dema Dorji (Bhoutan)
- M. Jorge Heider (Argentine)
- M. Trevor Benn (Guyana)
- M. Andrei Kuzmich (Biélorus)
- M. Valeriu Cazac (République de Moldova)
- M. Damien Barchiche (France)
- M^{me} Barbara De Rosa-Joynt (États-Unis d'Amérique).

12. À la 2^e séance, le 9 septembre 2017, la Conférence a nommé M. Trevor Benn (Guyana) Rapporteur de la treizième session.

Président du Comité de la science et de la technologie

13. À la 10^e séance, le 15 septembre 2017, la Conférence a élu M. Omer Muhammad (Pakistan) Président de la quatorzième session à venir du Comité de la science et de la technologie.

Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

14. À la 10^e séance, le 15 septembre 2017, la Conférence a élu M. Samuel Mabilin Contreras (Philippines) Président des dix-septième et dix-huitième sessions à venir du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

C. Pouvoirs des délégations (Point 1 d) de l'ordre du jour)

15. À la 9^e séance, le 14 septembre 2017, la Conférence a examiné le rapport sur les pouvoirs des délégations figurant dans le document ICCD/COP(13)/20, ainsi que la recommandation formulée dans ce document.

16. À la même séance, la Conférence a adopté un projet de décision figurant dans le document ICCD/COP(13)/L.3, relatif à l'adoption du rapport.

17. Compte tenu du rapport du Bureau et des pouvoirs supplémentaires soumis par le Cambodge, Malte, la Zambie et le Zimbabwe, la Conférence des Parties a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session.

D. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs (Point 1 e) de l'ordre du jour)

18. À sa 1^{re} séance, le 6 septembre 2017, après une déclaration d'un représentant du secrétariat de la Convention, la Conférence a décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations gouvernementales et intergouvernementales, nationales et internationales, énumérées à l'annexe I, aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile énumérées à l'annexe II et aux entités commerciales et industrielles énumérées à l'annexe III du document ICCD/COP(13)/17.

E. Comité de la science et de la technologie

19. Le Comité de la science et de la technologie, dont la treizième session était présidée par M. Hamid Custovic (Bosnie-Herzégovine), a tenu six séances du 6 au 9 septembre 2017.

20. À la 1^{re} séance, le 6 septembre 2017, le Comité a adopté son ordre du jour tel qu'il figurait dans le document ICCD/COP(13)/CST/1 et a approuvé l'organisation des travaux de la session présentée à l'annexe II de ce document.

21. À la même séance, le Comité a nommé le Vice-Président du Comité, M. Jean-Luc Chotte (France), rapporteur de la treizième session du Comité.

22. À la même séance également, le Comité est convenu de créer un groupe de contact et a nommé M. Jean-Luc Chotte (France) facilitateur de ce groupe.

23. À sa 5^e séance, le 9 septembre 2017, le Comité a élu par acclamation les vice-présidents ci-après pour sa quatorzième session à venir : M. Carl Fiati (Ghana), M^{me} María Angélica Fernández (Colombie), M. Ahmet Senyaz (Turquie) et M. German Kust (Fédération de Russie).

24. Le Comité a adressé six recommandations à la Conférence des Parties, qui s'est prononcée à leur sujet à sa 9^e séance, le 14 septembre 2017.

F. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

25. La seizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention s'est déroulée sous la présidence de M. Aliyu Bananda (Nigéria). Le Comité a tenu cinq séances, du 7 au 13 septembre 2017.

26. À la 1^{re} séance, le 7 septembre 2017, le Comité a adopté son ordre du jour tel qu'il figurait dans le document ICCD/CRIC(16)/1 et a approuvé l'organisation des travaux de la session présentée à l'annexe II de ce document.

27. À la même séance, le Vice-Président du Comité, M. Raymond Baptiste (Grenade), a été nommé rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

28. À la même séance également, le Comité a décidé de créer un groupe de contact et a nommé M. Trevor Benn (Guyana) facilitateur de ce groupe.

29. Le Comité a adressé six recommandations à la Conférence des Parties, qui s'est prononcée à leur sujet à sa 9^e séance, le 14 septembre 2017.

G. Comité plénier

30. À sa 1^{re} séance, le 6 septembre 2017, la Conférence a décidé de créer un comité plénier et de lui renvoyer les questions énumérées au paragraphe 15 du document ICCD/COP(13)/1.

31. En outre, à la 2^e séance du Comité, le 8 septembre 2017, deux projets de proposition ont été présentés pour examen par le Comité plénier au titre du point de l'ordre du jour intitulé : Questions de procédure – Toute autre question jugée appropriée.

32. À sa 1^{re} séance, le 6 septembre 2017, la Conférence a désigné M^{me} Nosipho Ngcaba (Afrique du Sud) pour présider le Comité plénier. Le Comité a tenu quatre séances, du 6 au 15 septembre 2017.

33. À sa 1^{re} séance, le Comité a créé deux groupes de contact : a) un groupe chargé des questions relatives au programme et au budget, dont le facilitateur était M. Patrick Wegerdt (Commission européenne) ; et b) un groupe chargé des questions autres que celles relatives au programme et au budget, dont le facilitateur était M. Luis Domingos Constantino (Angola).

34. À sa 4^e séance, le 15 septembre 2017, le Comité a présenté 15 recommandations à la Conférence des Parties.

35. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration au sujet du projet de décision adopté concernant le futur cadre stratégique de la Convention (document ICCD/COP(13)/L.18) et a demandé qu'elle soit consignée dans le rapport de la session.

36. L'Union européenne a confirmé qu'elle se joignait au consensus pour l'adoption du projet de décision, mais a rappelé que la Conférence des Parties, dans la décision par laquelle elle adoptait le cadre stratégique de la Convention, réaffirmait le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. À cet égard, l'Union européenne a souligné que l'interprétation et l'application du Cadre stratégique devaient être pleinement en accord avec ces documents et que les formulations employées dans le Cadre stratégique ne pouvaient servir de précédent dans d'autres instances. En particulier, l'Union européenne a insisté sur le fait que l'effet escompté 5.3¹ devait être lu parallèlement au paragraphe 120 du Programme d'action d'Addis-Abeba².

37. La Conférence s'est prononcée au sujet des recommandations du Comité plénier à sa 10^e séance, le 15 septembre 2017.

¹ Document ICCD/COP(13)/21/Add.1, décision 7/COP. 13, annexe, section III, Objectifs stratégiques et effets escomptés.

² Programme d'action d'Addis-Abeba, <www.un.org/esa/ffd/wpcontent/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf>.

H. Participation

38. Les représentants des 144 Parties à la Convention ci-après ont participé à la treizième session de la Conférence des Parties :

Algérie	Gabon	Mozambique
Angola	Gambie	Namibie
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Népal
Argentine	Allemagne	Pays-Bas
Arménie	Ghana	Nicaragua
Australie	Grenade	Niger
Bangladesh	Guatemala	Nigéria
Bélarus	Guinée	Norvège
Belgique	Guinée-Bissau	Oman
Bénin	Guyana	Pakistan
Bhoutan	Haïti	Panama
Bolivie (État plurinational de)	Hongrie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bosnie-Herzégovine	Islande	Pérou
Botswana	Inde	Philippines
Brésil	Indonésie	Pologne
Burkina Faso	Iran (République islamique d')	Portugal
Cambodge	Iraq	République de Corée
Cameroun	Israël	République de Moldova
Canada	Italie	Roumanie
Cap-Vert	Japon	Fédération de Russie
République centrafricaine	Jordanie	Rwanda
Tchad	Kazakhstan	Saint-Kitts-et-Nevis
Chine	Kenya	Sainte-Lucie
Colombie	Kiribati	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Comores	Koweït	Samoa
Îles Cook	Kirghizistan	Sao Tomé-et-Principe
Costa Rica	République démocratique populaire lao	Arabie saoudite
Croatie	Liban	Sénégal
Cuba	Lesotho	Serbie
Tchéquie	Libéria	Seychelles
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Slovaquie
République démocratique du Congo	Madagascar	Somalie
Dominique	Malawi	Afrique du Sud
République dominicaine	Malaisie	Soudan du Sud
Équateur	Mali	Sri Lanka
Égypte	Malte	Soudan
El Salvador	Îles Marshall	Swaziland
Guinée équatoriale	Mauritanie	Suisse
Érythrée	Maurice	République arabe syrienne
Estonie	Mexique	Tadjikistan
Éthiopie	Micronésie (États fédérés de)	Thaïlande
Union européenne	Mongolie	Togo
Fidji	Monténégro	Tonga
Finlande	Maroc	Tunisie
France		Turquie
		Ouganda

Ukraine
République-Unie
de Tanzanie
États-Unis d'Amérique

Uruguay
Ouzbékistan
Venezuela (République
bolivarienne du)

Viet Nam
Zambie
Zimbabwe

39. Ont également participé à la session des observateurs des États non parties à la Convention ci-après :

Palestine
Saint-Siège

40. Les organes et bureaux de l'ONU et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Banque mondiale
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Fonds pour l'environnement mondial
Fonds d'équipement des Nations Unies
Fonds international de développement agricole
Forum des Nations Unies sur les forêts
ONU-Femmes
Organisation météorologique mondiale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Université des Nations Unies

41. Des représentants de 16 organisations intergouvernementales et de 120 organisations de la société civile ont également assisté à la session.

I. Documentation

42. On trouvera à l'annexe V du présent rapport la liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa treizième session.

III. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séance de dialogue ouvert (Point 1 b) et f) de l'ordre du jour)

43. À sa 2^e séance, le 9 septembre 2017, la Conférence a tenu un dialogue ouvert, au titre du point 1 b) et f), sur le thème des terres et du climat.

44. La séance a été ouverte et animée par M^{me} Liu Fangfei, Ambassadrice des zones arides pour la Convention.

45. Après une déclaration faite par l'orateur principal, M. Bariş Karapınar, auteur principal du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : M. Ahmed Sekou Diallo, directeur exécutif de l'Association de formation et d'appui au développement, du Mali (au nom du Groupe des États d'Afrique), M^{me} Vu Thi Bich Hop, directrice exécutive du Centre pour le développement rural durable, du Viet Nam (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), M. Juan Riet, professeur et conseiller technique, de l'Uruguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), M^{me} Sophiko Akhobadze, directrice exécutive du Centre régional pour l'environnement du Caucase, de la Géorgie (au nom du Groupe des États d'Europe orientale), M. Robert Tansey, conseiller auprès de The Nature Conservancy (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), et M. Andrew Lesa, de la Nouvelle-Zélande (au nom de la jeunesse).

46. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations faites et aux questions posées par des représentants de la société civile de l'Inde, de la Bolivie (État plurinational de), du Sénégal, du Tchad, de l'Iraq, de l'Uruguay, de la Chine, du Népal, de Cabo Verde, de la Namibie, du Venezuela (République bolivarienne du), de l'Afrique du Sud, du Pérou, de Cuba, de la République de Corée, du Maroc, du Niger, du Libéria et de l'État de Palestine, et par un représentant du PNUD.

IV. Débat spécial

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau

47. À ses 3^e à 8^e séances, les 11 et 12 septembre 2017, la Conférence a tenu, au titre de ce point de l'ordre du jour, un débat spécial de haut niveau comprenant une séance d'ouverture et une séance de clôture, trois tables rondes ministérielles/de haut niveau et trois séances de dialogue.

48. À la 3^e séance, le 11 septembre 2017, le Président de la Conférence a ouvert le débat spécial de haut niveau et a fait une déclaration.

49. À la même séance, S. E. M. Wang Yang, Vice-Premier Ministre de la République populaire de Chine, a donné lecture d'un message de S. E. M. Xi Jinping, Président de ce pays, et a prononcé un discours liminaire.

50. À la même séance également, un message vidéo du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres, a été présenté.

51. Toujours à la même séance, la Secrétaire exécutive de la Convention a fait une déclaration.

52. À la même séance, des déclarations ont été faites au nom de groupes régionaux et de groupes d'intérêt par les personnes suivantes : S. E. M^{me} María Victoria Chiriboga Nielsen, Sous-Secrétaire d'État pour les changements climatiques au Ministère de l'environnement de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ; M. Richard Mwendandu, Directeur des accords internationaux relatifs à l'environnement au Ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Kenya (au nom du Groupe des États d'Afrique) ; M^{me} Rawea Mizel Mahmood Al-Azawi, Coordinatrice nationale pour la Convention et Directrice générale du Département de la gestion des ressources naturelles et de la dégradation des terres au Ministère de l'agriculture de l'Iraq (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) ; M. Ion Perju, conseiller du Président de la République de Moldova pour les questions relatives à l'agro-industrie et à l'administration publique (au nom du Groupe des États d'Europe orientale) ; S. E. M^{me} Lina Dolores Pohl Alfaro, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles d'El Salvador (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; S. E. M. Siim Kiisler, Ministre de l'environnement de l'Estonie (au nom de l'Union européenne).

53. Des déclarations ont également été faites par M^{me} Hindou Oumarou Ibrahim, de la communauté pastorale Mbororo du Tchad (au nom des organisations de la société civile), et par M^{me} Liu Yang, de l'Académie chinoise de sylviculture (représentant les jeunes participants chinois et les représentants de la jeunesse dans le monde).

54. Des déclarations ont été en outre prononcées par les invités spéciaux suivants : M^{me} Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et l'archevêque Joseph Chennoth, nonce apostolique au Japon (au nom de S. S. le pape François).

55. À la 4^e séance, le 11 septembre 2017, la Conférence a organisé en parallèle et à huis clos trois tables rondes ministérielles/de haut niveau au titre du point 5 a) de l'ordre du jour :

1. Table ronde 1 : La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix

56. La première table ronde a été présidée par S. E. M. Sydney Alexander Samuels Milson, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Guatemala.

2. Table ronde 2 : La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà

57. La deuxième table ronde a été présidée par S. E. le cheikh Abdallah Ahmad Al-Humoud Al-Sabah, Président du Conseil et Directeur général de l'Autorité générale pour l'environnement du Koweït.

3. Table ronde 3 : La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »

58. La troisième table ronde a été présidée par S. E. M^{me} Ndahimananjara Bénédicte Johanita, Ministre de l'environnement, de l'écologie et des forêts de Madagascar.

59. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les rapports de synthèse des présidents sur les trois tables rondes ministérielles / de haut niveau.

60. À ses 5^e, 6^e et 7^e séances, la Conférence a organisé trois dialogues au titre des points 5 b), 5 c) et 5 d), respectivement :

B. Les femmes et les droits fonciers (dialogue avec la société civile)

61. À la 5^e séance, le 12 septembre 2017, la Conférence a tenu, au titre du point 5 b) de l'ordre du jour, le premier dialogue du débat spécial de haut niveau, qui a été animé par S. E. M^{me} Barbara Thomson, Vice-Ministre de l'environnement de l'Afrique du Sud.

62. La déclaration des organisations de la société civile participant à la treizième session de la Conférence des Parties fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

C. Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales)

63. À la 6^e séance, le 12 septembre 2017, la Conférence a tenu au titre du point 5 c) le deuxième dialogue du débat spécial de haut niveau, qui a été animé par S. E. M. Paweł Sałek, Secrétaire d'État à l'environnement de la Pologne.

64. Le rapport de synthèse de l'animateur du dialogue avec les représentants des élus locaux et des autorités locales figure à l'annexe I du présent rapport.

D. Comment le secteur privé peut-il investir pour contribuer à réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres ? (dialogue avec le secteur privé)

65. À la 7^e séance, le 12 septembre 2017, la Conférence a tenu au titre du point 5 d) le troisième dialogue du débat spécial de haut niveau, qui a été animé par M. Daniel Calleja Crespo, Directeur général pour l'environnement à la Commission européenne.

66. La Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres fait l'objet de l'annexe III du présent rapport.

67. À la 8^e séance, le 12 septembre 2017, le Président de la Conférence a clos le débat spécial de haut niveau. Des rapports ont été présentés par les présidents des trois tables rondes ministérielles/de haut niveau organisées en parallèle et à huis clos au titre du point 5 a) de l'ordre du jour. Les résultats des trois dialogues organisés au titre des points 5 b), 5 c) et 5 d) ont également été présentés.

V. Décisions et résolution adoptées par la Conférence des Parties

68. À ses 9^e et 10^e séances, les 14 et 15 septembre 2017, la Conférence a adopté 37 décisions et une résolution.

A. Décisions prises sur la recommandation du Président de la Conférence des Parties

69. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Président de la treizième session :

- 24/COP.13 Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : arrangements administratifs et services d'appui
- 26/COP.13 Débat spécial
- 27/COP.13 Déclaration d'Ordos
- 32/COP.13 Déclaration des organisations de la société civile participant à la treizième session de la Conférence des Parties
- 33/COP.13 Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres
- 34/COP.13 Déclaration du Forum de la jeunesse
- 35/COP.13 Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quatorzième session
- 36/COP.13 Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties

70. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour préciser la position de son pays sur le document ICCD/COP(13)/L.14, en saluant la déclaration d'Ordos et en soulignant qu'elle n'avait pas d'incidence sur les obligations découlant du droit international.

71. Les États-Unis ont reconnu que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 était un cadre de référence mondial pour le développement durable ; vu que leurs orientations étaient à ce stade en cours d'examen, ils n'étaient pas en mesure de confirmer tous les aspects de ce programme. Les États-Unis ont insisté sur le fait que les pays devaient s'employer à le mettre en œuvre eu égard à leur propre situation et à leurs priorités nationales.

72. Concernant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts³, les États-Unis ont souligné que ce plan avait un caractère volontaire et ne modifiait en rien les droits ou obligations découlant du droit international. Ils ont fait valoir que l'Organisation mondiale du commerce était l'instance appropriée pour la négociation des questions commerciales et que le plan stratégique ne représentait pas un accord sur de telles questions et n'avait pas pour objet d'interpréter ni de modifier les accords ou décisions de l'Organisation mondiale du commerce. De même, les États-Unis se sont dissociés de toutes les références au transfert de technologie figurant dans le plan, notamment aux paragraphes 15 et 58b. Compte tenu de ces clarifications, les États-Unis se sont joints au consensus saluant la déclaration d'Ordos et ont demandé que leur déclaration soit consignée dans le rapport de la session.

B. Décisions prises sur la recommandation du Bureau

73. Sur la recommandation du Bureau de la treizième session de la Conférence des Parties, la Conférence a adopté la décision suivante :

25/COP.13 Pouvoirs des délégations

C. Décisions prises sur la recommandation du Comité plénier

74. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Comité plénier :

- 1/COP.13 Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention
- 3/COP.13 Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- 4/COP.13 Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
- 5/COP.13 Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- 6/COP.13 Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises
- 7/COP.13 Futur cadre stratégique de la Convention
- 8/COP.13 Renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par l'amélioration, l'intensification et la promotion du renforcement des capacités
- 9/COP.13 Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents
- 10/COP.13 Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019

³ Voir le document E/RES/2017/4 à l'adresse www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2017/4.

- 11/COP.13 Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial
- 13/COP.13 Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
- 28/COP.13 Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration
- 29/COP.13 Promotion de politiques relatives à la sécheresse
- 30/COP.13 Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour l'application effective et renforcée de la Convention
- 31/COP.13 Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

D. Décisions prises sur la recommandation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

75. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention :

- 2/COP.13 Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 12/COP.13 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial
- 14/COP.13 Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention
- 15/COP.13 Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties
- 16/COP.13 Programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
- 17/COP.13 Date et lieu de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

E. Décisions prises sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie

76. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie :

- 18/COP.13 Suite donnée au programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017
- 19/COP.13 Améliorer l'efficacité de l'Interface science-politique
- 20/COP.13 Moyens de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques et le Pôle de connaissances de la Convention
- 21/COP.13 Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019
- 22/COP.13 Coopération avec d'autres groupes d'experts et organismes scientifiques intergouvernementaux

23/COP.13 Programme de travail de la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie

F. Résolution adoptée par la Conférence des Parties

77. À sa 10^e séance, le 15 septembre 2017, la Conférence a adopté la résolution ci-après sur la recommandation de l'Algérie :

1/COP.13 Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine

VI. Conclusion des travaux de la session

A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur sa treizième session (Point 8 de l'ordre du jour)

78. À sa 10^e séance, le 15 septembre 2017, la Conférence des Parties a adopté le projet de rapport sur sa treizième session (ICCD/COP(13)/L.19) et a autorisé le Rapporteur à compléter ce rapport avec le concours du secrétariat, selon qu'il conviendrait.

B. Clôture de la session

79. Également à la 10^e séance, la Secrétaire exécutive de la Convention a formulé des observations finales.

80. Des déclarations ont aussi été faites par l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de Chine), un représentant de l'Union européenne, le Kenya (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Iraq (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), le Pérou (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), le Bélarus (au nom des États d'Europe centrale et orientale) et l'Égypte (au nom du Groupe des États arabes).

81. Un représentant de l'organisation non gouvernementale Asociación para la Investigación y Desarrollo Integral du Pérou, s'exprimant au nom des organisations de la société civile, a fait une déclaration.

82. S. E. M. Zhang Jianlong, Ministre de l'Administration d'État pour les forêts de la Chine et Président de la treizième session de la Conférence, a formulé des observations finales et prononcé la clôture de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention.

Annexe I

Résumé du débat de haut niveau de la treizième session de la Conférence des Parties

Table ronde 1 : La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix

Président : S. E. M. Sydney Alexander Samuels Milson, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Guatemala.

Animateur : M. Manoel Sobral Filho, Directeur du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Discours d'orientation : S. E. M. Abdulrahman Bello Dambazau, Ministre de l'intérieur du Nigéria, et M. Alhagie Camara, Président de l'Association of Gambia Returnees from the Backway.

1. La première table ronde a réuni environ 70 participants pour examiner les corrélations entre la dégradation des terres, le développement durable et la paix. Les orateurs principaux ont identifié les facteurs en cause, ainsi que les réponses susceptibles d'être apportées aux migrations forcées, eu égard aux activités liées à la Convention.

2. Louise Arbour, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les migrations internationales (message vidéo), a ouvert la discussion, en insistant sur l'importance de facteurs environnementaux tels que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) dans le débat mondial sur les migrations qui a débouché sur le pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées. Elle a rappelé que les facteurs environnementaux sont rarement la seule cause des migrations mais sont souvent étroitement liés à d'autres facteurs politiques, économiques et sociaux, qu'ils contribuent à aggraver.

3. S. E. M. Abdulrahman Bello Dambazau, Ministre de l'intérieur du Nigéria, a mis l'accent sur les importantes menaces pesant sur la paix et la stabilité dans son pays du fait des problèmes de DDTS. Il a souligné les liens existant entre ces phénomènes, les conflits et l'instabilité. Il a appelé l'attention, en particulier, sur le problème croissant des conflits locaux entre éleveurs et agriculteurs et sur l'expansion de groupes terroristes tels que Boko Haram dans les zones dégradées du pays. Il a constaté que la gestion des terres et l'emploi des jeunes pouvaient contribuer à stabiliser les régions vulnérables.

4. Le troisième intervenant, M. Alhagie Amadou Camara, a raconté l'histoire bouleversante de sa tentative de traversée du Sahara en tant que migrant. Il a décrit les dures conditions économiques et environnementales qui l'avaient conduit à décider de quitter son pays d'origine, puis son pénible et dangereux périple. En relatant son expérience, il a également exprimé sa volonté de refaire sa vie en Gambie. L'orateur a fondé une association de rapatriés pour remettre en état les terres et créer des possibilités de revenu pour les migrants.

5. Au cours du débat, les ministres et les représentants ont expliqué en quoi le développement pâtit de la dégradation des terres, qui déstabilise les communautés. Ils ont fait part d'expériences positives de projets et d'initiatives de gestion des terres qui contribuaient à la cohésion des collectivités et de la société et à l'élimination de la pauvreté.

6. Diverses initiatives nationales, intergouvernementales et multilatérales ont été évoquées et décrites, notamment la Muraille verte pour le Sahara, l'initiative du lac Tchad, TerrAfrica, les 3N (des Nigériens nourrissent des Nigériens), le Programme de protection sociale fondé sur des activités productives en Éthiopie, le G5 Sahel et l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique. À cet égard, plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que, pour être efficace, toute initiative devait faire une large place aux moyens d'accroître la

résilience et de créer de nouveaux emplois pour les groupes vulnérables, les jeunes, les femmes, les petits exploitants et les personnes vivant dans la misère.

7. Pour décrire les difficultés rencontrées par les personnes démunies, un ministre a cité Eric Eckholm : « Luttant semaine après semaine pour survivre, pris dans l'engrenage incessant de la faim, de l'exploitation et de la maladie, les pauvres n'ont pas le temps de se préoccuper des problèmes écologiques mondiaux, alors qu'ils sont, à maints égards, plus touchés par la qualité de l'environnement que les nantis. ».

8. D'autres interventions ont porté sur les problèmes spécifiques rencontrés par les États particulièrement fragiles, qu'il s'agisse des migrations et des déplacements internes provoqués par la sécheresse et d'autres fléaux naturels, de l'aggravation des tensions, voire des conflits entre les utilisateurs des terres au niveau local au sujet de la disponibilité des terres productives. Des Parties ont fait valoir qu'une des réponses à apporter tenait peut-être à la nécessité d'améliorer l'accès à la terre et la sécurité d'occupation. Dans le même temps, il a été constaté que la remise en état des terres dégradées pour offrir des solutions de rechange à la migration forcée et créer des possibilités d'emploi était un élément essentiel pour la stabilisation des communautés et le développement, notamment pour la réinsertion des rapatriés.

9. Des Parties ont mis en évidence divers domaines d'activité. La coordination entre les secteurs et au sein du gouvernement devrait être renforcée en y incluant les administrations locales pour améliorer les orientations fondamentales et développer les échanges de bonnes pratiques. Il a été jugé nécessaire d'accorder une attention accrue aux groupes vulnérables, de privilégier une approche participative et de manifester une plus grande volonté politique. L'impact de la dégradation des terres sur l'instabilité devait être mieux décrit. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a insisté sur l'importance de l'action préventive en ces termes : « Les optimistes ont inventé l'avion, les pessimistes le parachute. Nous tenons à être parmi ceux qui ont inventé l'avion ».

10. Pour finir, quelques Parties ont reconnu que la question des migrations revêtait désormais une importance accrue dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention.

Table ronde 2 : La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà

Président : S. E. le cheikh Abdallah Ahmad Al-Humoud Al-Sabah, Président du Conseil et Directeur général de l'Autorité générale pour l'environnement du Koweït.

Animateur : Erik Solheim, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU-Environnement).

Discours d'orientation : S. E. M^{me} Lina Dolores Pohl Alfaro, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles d'El Salvador, et S. E. M^{me} Oppah Charm Zvipange Muchinguri-Kashiri, Ministre de l'environnement et du climat du Zimbabwe.

11. Environ 80 participants ont assisté à la deuxième table ronde pour discuter des moyens de faire avancer les travaux sur la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière et de promouvoir l'élaboration de politiques nationales en matière de sécheresse.

12. Dans son discours d'orientation, S. E. M^{me} Lina Dolores Pohl Alfaro, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles d'El Salvador, a souligné que « la sécheresse est un problème dynamique qui nécessite une action systématique ». Son pays subissait depuis six ans une sécheresse qui avait des répercussions sur les sources de revenu, la santé, l'agriculture et les ressources naturelles, les cours d'eau ayant perdu 90 % de leur débit. La Ministre a formulé trois propositions pour mieux prévenir les situations de la sécheresse. Il s'agissait de : 1) renforcer les systèmes d'alerte rapide et de surveillance, complétés par des mécanismes de gestion des risques ; 2) prévoir un programme national pour le rétablissement des services fournis par les écosystèmes, y compris des cartes d'utilisation des sols à haute résolution, en donnant la priorité aux zones à remettre en état ; et 3) repenser

l'agriculture en adoptant des pratiques agronomiques améliorées, climatiquement rationnelles.

13. La deuxième oratrice principale, S. E. M^{me} Oppah Charm Zvipange Muchinguri-Kashiri, du Zimbabwe, a expliqué que la sécheresse était un phénomène naturel complexe qui avait de multiples incidences sur les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, l'économie et les écosystèmes. Dans le même temps, les tempêtes de sable et de poussière ne cessaient de se multiplier en raison de modes non viables de gestion des terres.

14. Les participants ont souligné que la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière étaient des problèmes planétaires qui nécessitaient des solutions à l'échelle mondiale. Le caractère transfrontière de ces phénomènes exigeait une coopération tant internationale que régionale. En même temps, il a été considéré comme essentiel, pour l'efficacité de toute intervention, d'exploiter les synergies entre les trois conventions de Rio pour faire face à de tels défis et à leurs effets sur le secteur des terres. Les différents acteurs, secteurs et institutions devaient se concerter et coopérer afin d'éviter les doubles emplois, de réduire au minimum les compromis à faire et de mieux tirer parti des ressources.

15. À cet égard, l'accent a été mis sur le rôle de la terre en tant que solution reposant sur la nature à appliquer contre les situations de sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière. Il a été noté que les terres dégradées étaient moins résilientes à de tels phénomènes et que, comme l'a souligné un représentant, « une nation qui détruit son sol se détruit elle-même ». Les Parties ont reconnu que l'adoption d'une gestion intégrée et durable des terres et de l'eau, à l'échelle des bassins hydrographiques ou suivant une approche paysagère adéquate, serait profitable à la santé du sol et à la résilience des terres. Qu'il s'agisse de la sécheresse, des tempêtes de sable et de poussière ou du renforcement de la résilience, la neutralité en termes de dégradation des terres représentait un bon outil.

16. Des Parties ont souligné qu'il fallait renforcer la base de connaissances scientifiques et étoffer les données disponibles pour traiter les aspects multidimensionnels de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière. Un participant a avancé l'idée d'un forum mondial sur la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière pour faciliter l'échange de savoir-faire, de technologie et d'expérience. Le transfert de technologie et l'utilisation des savoirs autochtones ont suscité un intérêt particulier. En ce qui concerne les tempêtes de sable et de poussière, des Parties ont jugé souhaitable d'inclure cette question dans le futur plan de travail de l'Interface science-politique et ont proposé que des conseils techniques soient formulés et dispensés en vue d'arrêter une politique en la matière que les Parties pourraient mettre en œuvre.

17. La question la plus controversée a été celle du « protocole juridiquement contraignant concernant la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière », qui a donné lieu à des divergences de vues entre les participants. Si cette idée a été soutenue par certains, qui ont fait valoir qu'un protocole contraignant à l'échelle mondiale pourrait faciliter la coopération internationale, d'autres ont jugé préférable de recourir aux mécanismes existants en privilégiant l'action et les partenariats. « Ce qu'il nous faut, c'est de l'action et non de la négociation » a déclaré un représentant. À cet égard, des Parties ont exprimé leur appui au programme concret de lutte contre la sécheresse envisagé en vertu de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

18. De l'avis général, il fallait forger de solides partenariats pour appuyer la mise en œuvre des activités liées à la Convention dans ce domaine. Selon certains participants, les liens de collaboration devaient être resserrés en particulier avec l'Organisation météorologique mondiale et la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. L'accent a été mis sur le rôle important joué par les organisations de la société civile dans la prévention des situations de sécheresse, en vue de promouvoir la participation des femmes et l'enseignement itinérant, et de développer la base de connaissances des communautés locales. Cela permettrait de mieux sensibiliser la population, de renforcer les capacités locales et d'étendre les bonnes pratiques en matière de sécheresse et de tempêtes de sable et de poussière.

19. Il a été question en particulier de faire plus largement appel aux petits exploitants et aux entreprises locales pour assurer l'efficacité des systèmes de communication et d'alerte rapide en cas de sécheresse. Des participants ont souligné qu'une interaction plus étroite entre zones urbaines et zones rurales et la participation active du secteur privé étaient d'une importance cruciale pour parvenir à une meilleure efficacité et mobiliser des ressources et des moyens de financement innovants.

Table ronde 3 : La neutralité en matière de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »

Présidente : S. E. M^{me} Ndahimananjara Bénédicte Johanita, Ministre de l'environnement, de l'écologie et des forêts de Madagascar.

Animatrice : M^{me} Cristiana Paşca Palmer, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique.

Orateurs principaux : M. Gustavo Alberto Fonseca, Directeur de programmes au Fonds pour l'environnement mondial, et M. Christopher Knowles, Chef de la Division de l'environnement et des changements climatiques à la Banque européenne d'investissement.

20. La troisième table ronde a réuni environ 150 participants afin de passer en revue les moyens de transformer les cibles définies pour la neutralité en termes de dégradation des terres (NDT) en action. Plus d'une trentaine d'intervenants ont participé au débat, dont plusieurs ministres et des représentants d'organisations internationales, du secteur privé et d'organisations de la société civile.

21. En ouvrant la séance, la Présidente de la table ronde, M^{me} Ndahimananjara Bénédicte Johanita, Ministre de l'environnement, de l'écologie et des forêts de Madagascar, a insisté sur la ferme volonté politique de son pays de parvenir à un développement sans dégradation des terres, en associant cet objectif aux priorités nationales dans les domaines du climat et de la biodiversité. M^{me} Paşca Palmer a ensuite animé le débat en l'articulant autour de trois éléments qui peuvent s'avérer nécessaires pour passer des intentions aux actes dans l'optique de la NDT, à savoir : des projets de transformation, des ressources financières accrues et une plus large participation du secteur privé au financement. Elle a fait observer que « la définition d'objectifs était importante mais ne produirait des résultats que si elle donnait lieu à des actions sur le terrain ».

22. Dans son discours liminaire, M. Fonseca a confirmé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) était prêt à continuer d'appuyer le programme de définition des cibles de NDT et à contribuer à renforcer les capacités au niveau national, ainsi qu'à tirer parti du potentiel du secteur privé. Au cours de la septième opération de reconstitution des ressources du FEM, l'accent serait mis sur les changements en profondeur afin de lutter contre les facteurs de dégradation de l'environnement, et M. Fonseca a mis en évidence les possibilités de synergie entre les trois conventions de Rio.

23. M. Christopher Knowles a décrit trois facteurs importants à prendre en considération : la détermination des dirigeants politiques et un cadre de décision stable ; le caractère bancable des projets ; et la relation entre capitaux publics et privés.

24. Le débat a été ouvert par des interventions de l'Inde et du Brésil qui ont annoncé leur intention de rejoindre le groupe des pays résolus à fixer volontairement des cibles de NDT. Compte tenu de ces annonces, 112 pays avaient désormais entrepris de définir de telles cibles.

25. En bref, les conclusions ci-après peuvent être dégagées des échanges de vues.

26. **Une ferme volonté politique s'avère nécessaire.** Force est de constater qu'un niveau d'engagement politique aussi élevé possible est indispensable pour engager une action audacieuse visant à parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres.

27. **Le capital privé est le « Saint Graal ».** Le stock de capitaux privés en quête de possibilités d'investissement est estimé à 90 000 milliards de dollars des États-Unis. Il est essentiel d'établir des passerelles entre les liquidités et des idées et projets de transformation dans l'optique du développement durable. Pour mobiliser des moyens de financement privés, des projets bien conçus, bancables et s'inscrivant dans un cadre général stable et cohérent, qui assure une sécurité juridique aux investisseurs, sont d'une importance primordiale. Un tel cadre suppose notamment un ferme engagement politique en faveur des objectifs de développement durable et une bonne gouvernance. Une assistance technique est à prévoir pour concevoir des projets de transformation.

28. **L'effet multiplicateur de sources publiques limitées est crucial.** L'emploi de ressources publiques pour attirer des capitaux privés est un élément central de l'équation qui permettra de puiser dans le stock des 90 000 milliards de dollars. Les pays se sont félicités de la création du Fonds pour la NDT, exemple concret de financement novateur pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment celui d'un monde sans dégradation des terres. Ce fonds offre un bon exemple de financement mixte et de recours aux ressources publiques pour mobiliser des investissements à impact. Les attentes du secteur public à l'égard du secteur privé sont fortes. Le sentiment est que les entreprises ne devraient pas être uniquement axées sur la rentabilité, mais devraient assumer une partie de la responsabilité du développement durable.

29. **Il faut mettre fin au cloisonnement.** Une action porteuse de changement passe également par des synergies, ce qui suppose des projets et des programmes qui contribuent simultanément à l'application des trois conventions de Rio et aux objectifs de développement durable en rapprochant les priorités nationales. La réalisation des cibles de NDT implique aussi des avancées sur les plans du climat et de la biodiversité.

Dialogue interactif 2 : Comment les autorités locales peuvent-elles aider à répondre à la menace de la dégradation des terres ? (dialogue avec les élus locaux et les représentants d'autorités locales)

Animateur : M. Pawel Salek, Secrétaire d'État, Ministère de l'environnement de la Pologne.

Intervenants : M^{me} Shi Yanjie, vice-maire d'Ordos (Chine) ; M. Ashok Sridharan, maire de Bonn (Allemagne) ; M. Ahmed Aziz Diallo, maire de Dori (Burkina Faso) ; M. Manuel Antonio Lopes de Araújo, maire de Quelimane (Mozambique) ; M. Roland Ries, maire de Strasbourg (France).

30. Dans le cadre du deuxième dialogue, des maires, des ministres et d'autres participants ont examiné la façon dont les municipalités peuvent aider à remédier aux problèmes de dégradation des terres.

31. Les intervenants ont mis en évidence les multiples défis auxquels les villes sont confrontées et ont souligné qu'il fallait créer un environnement favorable adapté au contexte national, renforcer les capacités techniques et mobiliser des ressources financières, y compris des mécanismes de financement. Les nombreux exemples de bonnes pratiques concernant les villes et/ou les municipalités suscitaient l'espoir de pouvoir envisager l'avenir avec optimisme.

32. En se livrant ensuite à un dialogue fructueux, les participants ont réaffirmé la nécessité d'un appui accru et d'une volonté politique renforcée en faveur de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que leur désir de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres aux niveaux local, national, (sous-) régional et international.

33. De l'avis des participants, les questions de désertification et de dégradation des terres requièrent une plus grande attention dans les politiques menées à l'échelle mondiale ainsi qu'une coopération et une coordination entre les édiles et les autres parties prenantes. Il a été noté que la mise en œuvre des programmes mondiaux était une condition importante pour une transition écologique efficace. À cette fin, toutes les parties prenantes devaient

être mobilisées, qu'il s'agisse des États, des municipalités, des organismes des Nations Unies, de la société civile ou des communautés locales. Les représentants ont en l'occurrence réaffirmé l'importance capitale des administrations locales, qui constituaient l'entité gouvernementale la plus proche de la population.

34. Bon nombre de participants ont estimé que le principe d'une coopération décentralisée était le meilleur moyen de mettre en commun les expériences, de définir les pratiques optimales et de renforcer les capacités nécessaires en matière de gouvernance, et ont préconisé l'élaboration de mécanismes de financement adéquats et souples à mettre à la disposition des administrations locales pour faciliter la mise en œuvre de la Convention et des objectifs de développement durable sur le terrain.

35. Concernant les questions de savoir « comment peut-on utiliser le moins de terres possible et avoir des villes durables » et « comment satisfaire les besoins quotidiens d'une façon soutenable », les interventions ont souligné que la manière dont les villes sont planifiées, financées, conçues, construites, administrées et gérées a un impact direct sur la durabilité et la résilience, allant bien au-delà des limites des agglomérations. Tout en optimisant l'utilisation des terres, un meilleur aménagement du territoire devrait avoir pour objectif de profiter à la fois à la population, aux sols et à la nature.

36. Les participants ont noté que la gestion durable des terres, une croissance intelligente et un urbanisme durable doivent aller de pair et ont souligné la nécessité d'un cadre juridique assorti de structures de responsabilisation clairement définies permettant de surveiller l'action engagée ou l'inaction.

37. « La terre sur laquelle nous vivons est une terre que l'on emprunte. Vu l'urgence de la situation, il faudrait agir en conséquence ». À cet égard, les communautés locales et les pouvoirs publics devraient s'associer tant pour lutter contre la désertification que pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres. Telle a été la teneur du message fondamental du deuxième dialogue sur lequel les participants se sont unanimement entendus.

Annexe II

Déclaration des organisations de la société civile participant à la treizième session de la Conférence des Parties

1. Nous, organisations de la société civile représentant plus de 500 organisations accréditées auprès de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), réunies à l'occasion de la treizième session de la Conférence des Parties qui s'est tenue du 6 au 16 septembre 2017 à Ordos (Chine), remercions le Gouvernement de la République populaire de Chine et les aimables citoyens de ce pays de nous avoir accueillies dans cette belle ville d'Ordos, le secrétariat de la Convention pour son appui sans faille aux organisations de la société civile, ainsi que les Gouvernements chinois, suisse et turc pour leur soutien financier au Jury de sélection des organisations de la société civile et les moyens accordés pour permettre une importante participation des organisations de la société civile à la treizième session de la Conférence.

2. La société civile se félicite de l'adoption de la décision 5/COP.13 appuyant la participation des organisations de la société civile au titre de la Convention, et en particulier du renouvellement prévu du Jury de sélection des organisations de la société civile. Cette décision reconnaît le rôle essentiel joué par la société civile dans la réalisation des objectifs de la Convention, et nous accueillons avec satisfaction les contributions des organisations de la société civile accréditées venues du pays hôte et du monde entier, qui ont enrichi le débat à Ordos et apporté leur concours aux résultats obtenus. Les organisations de la société civile ont fait, au cours de la session de la Conférence, 18 déclarations qui reflètent également les points de vue des populations touchées et l'esprit de l'alinéa d) de l'article 5 de la Convention, imposant aux Parties l'obligation de « faciliter la participation [des populations locales, en particulier des femmes et des jeunes,] avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification ».

3. Nous souscrivons aux recommandations du Jury de sélection des organisations de la société civile relatives aux droits fonciers, figurant à la section III du document ICCD/COP(13)/15, et notons que, selon l'article 8 de la Convention, les programmes d'action nationaux doivent prévoir des mesures pour améliorer le cadre institutionnel et réglementaire dans lequel s'inscrit la gestion des ressources naturelles afin que les populations locales bénéficient de la garantie d'occupation des terres. À cet égard, nous nous félicitons également que la décision 5/COP.13 invite les Parties à examiner les recommandations formulées par le Jury de sélection au sujet des droits fonciers. Dans cette optique, nous engageons instamment les Parties à garantir la pleine participation des utilisateurs locaux des terres à la remise en état et à la gestion durable des sols et rappelons en l'occurrence que :

a) L'absence de droits fonciers opposables et de sécurité d'occupation est un important facteur de dégradation des terres et de migration, et constitue en outre un facteur de déclenchement des conflits ;

b) La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones affirme, à l'article 26, que les peuples autochtones ont le droit aux terres qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisées ou acquises et que les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, et reconnaît, à l'article 32, le droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ;

c) Selon la recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les Parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures temporaires spéciales, pour parvenir à l'égalité réelle des femmes rurales en ce qui concerne les terres et les ressources naturelles ;

d) Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité

alimentaire nationale offrent un cadre solide et légitime pour la bonne gouvernance des terres et des droits fonciers renforcés.

4. La société civile engage les Parties à promouvoir activement de véritables partenariats avec les organisations de la société civile pour la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et à appuyer la participation des utilisateurs locaux des terres et des ressources naturelles, en particulier des femmes, des peuples autochtones, des éleveurs et des jeunes, à la mise en œuvre de la neutralité en termes de dégradation des terres (NDT).

5. Nous nous félicitons donc de la décision d'adopter le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (décision 7/COP. 13), décision qui engage les parties prenantes à garder à l'esprit la nécessité de politiques et de mesures tenant compte du principe de l'égalité des sexes, à veiller à ce que les hommes et les femmes participent pleinement et véritablement à la planification, au processus décisionnel et à la mise en œuvre à tous les niveaux, et à s'employer à renforcer l'autonomie des femmes, des filles et des jeunes dans les zones touchées, et qui encourage les Parties à accroître encore la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique.

6. Nous exhortons toutes les Parties à réaffirmer leur engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment la cible 15.3 tendant à parvenir à un monde sans dégradation des terres. En s'efforçant d'atteindre cette cible, les Parties doivent reconnaître que la question des droits fonciers a été incluse dans les cibles des objectifs de développement durable 1, 2, 5, 12, 14 et 16 et que, pour envisager de manière globale le Programme 2030, il faut prendre en considération le caractère interdépendant des 17 objectifs et adhérer au principe consistant à ne laisser personne de côté.

7. Nous invitons donc les Parties à intégrer la promotion de la sécurité d'occupation des terres dans leurs programmes d'action nationaux et dans la mise en place de la neutralité en termes de dégradation des terres et à adopter et appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale pour orienter leurs politiques relatives à la sécurité d'occupation des terres et l'application de pratiques sans dégradation des terres.

8. Rappelant qu'il importe que la science ait un point d'ancrage dans les territoires touchés par la désertification pour favoriser la mise au point de programmes de recherche scientifique qui renforcent les connaissances locales, en particulier celles des peuples autochtones, la société civile se félicite de l'adoption du rapport de synthèse sur la gestion durable des terres établi par l'Interface science-politique (ICCD/COP(13)/CST/3), engage les Parties à appuyer de telles interfaces aux niveaux national et local et exhorte l'Interface science-politique à avoir des échanges avec les réseaux scientifiques.

9. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption du texte relatif à l'équité entre les sexes et demandons instamment aux Parties de mettre en œuvre au niveau national le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention, de suivre les progrès réalisés dans son application et d'en rendre compte.

10. Les organisations de la société civile reconnaissent que le financement privé joue un rôle utile pour atteindre les cibles de NDT, mais insistent néanmoins sur le fait que la participation de capitaux privés aux initiatives de financement au titre de la Convention doit respecter les normes relatives aux droits de l'homme et les normes sociales et environnementales les plus élevées et protéger les intérêts des éleveurs, des agriculteurs, des peuples autochtones, des femmes et des paysans sans terre. À cet égard, le Fonds pour la NDT doit satisfaire aux normes les plus strictes dans ce domaine. La position de la société civile concernant la mise en œuvre d'initiatives privées et des activités qui seront conçues par le secteur privé dans le cadre de la Convention, en particulier celles qui ont trait au financement des projets de transformation pour atteindre les cibles de NDT, doit assurer la mobilisation de représentants des organisations de la société civile accréditées. Nous engageons instamment le secrétariat à veiller à ce qu'un représentant au minimum d'une organisation de la société civile accréditée auprès de la Convention, élu par le Jury de sélection des organisations de la société civile, participe au conseil consultatif du Fonds

pour la NDT, de façon que la communauté des organisations de la société civile apporte, par ses compétences, une contribution réelle à la gouvernance et aux processus d'élaboration des politiques du Fonds.

11. Nous sommes vivement préoccupées par les conflits d'intérêts auxquels pourrait donner lieu la participation du secteur privé aux mécanismes de financement de la Convention et demandons aux Parties de veiller à ce que le financement privé des processus de la Convention soit géré en toute transparence et assorti de procédures d'établissement de rapports régulières et transparentes. La contribution du secteur privé à l'apport de ressources financières en vue d'atteindre les cibles de NDT ne devrait pas être considérée comme un moyen de remplacer le financement public, qui est indispensable à la réalisation des objectifs de la Convention.

12. Pour conclure, nous félicitons les Parties d'avoir adopté un texte de décision bien conçu à la treizième session de la Conférence et les engageons à s'associer pleinement et efficacement aux organisations de la société civile dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et à faire en sorte qu'une décision sur les droits fonciers soit adoptée au titre de cette Convention à la quatorzième session de la Conférence.

Annexe III

Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

Nous, participants au quatrième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres organisé les 11 et 12 septembre 2017 à Ordos, dans la région autonome de Mongolie intérieure (Chine),

Préoccupés par le fait que la désertification et la dégradation des sols comptent encore parmi les défis les plus graves communément rencontrés de par le monde,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises en vertu de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) pour élaborer une approche appropriée concernant la neutralité en termes de dégradation des terres,

Constatant que la communauté internationale a clairement identifié et s'est efforcée de prendre en compte la neutralité en termes de dégradation des terres comme un objectif essentiel dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant également qu'à l'occasion du Forum de « la Ceinture et la Route » pour la coopération internationale le Président de la République populaire de Chine, M. Xi Jinping, a proposé « d'élaborer des plates-formes de données massives pour la protection de l'environnement, de promouvoir la création d'une alliance de la Ceinture et de la Route pour un développement vert international et de fournir une assistance aux pays concernés pour traiter les questions relatives aux changements climatiques »,

Conscients que la réalisation de l'objectif 15 de développement durable et de la cible 15.3 nécessite l'instauration d'un solide partenariat entre toutes les parties prenantes, les gouvernements, la société civile et les investisseurs du secteur privé et que les cadres institutionnels, politiques et juridiques appropriés assortis d'incitations économiques peuvent permettre à la communauté internationale de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres,

Conscients également que le secteur privé a un rôle singulier à jouer pour ce qui est de concevoir des solutions commerciales et de traiter les problèmes liés à la désertification et à la dégradation des terres, grâce à sa sensibilisation croissante à la responsabilité sociale, à son savoir-faire technologique, à ses capacités à élaborer des solutions novatrices et à son aptitude à mobiliser des ressources financières et à prendre des mesures concrètes sur le terrain,

Prenant acte du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres, guichet inédit lancé à la treizième session de la Conférence des Parties, qui a une structure financière à plusieurs niveaux visant à rapprocher des investisseurs publics et privés pour financer des projets « à triple résultat » (économique, social et environnemental) qui devraient grandement contribuer à un monde sans dégradation des terres,

Notant qu'il y a des exemples de réussite concernant des opérations commerciales et des mécanismes de marché axés sur la lutte contre la désertification et la remise en état des écosystèmes, dont le modèle de Kubuqi, le Plan pour une bonne croissance (Good Growth Plan), l'agriculture éco-intelligente et l'indice de l'agrobiodiversité,

Notant également qu'à sa onzième session la Conférence des Parties a considéré le Forum international de Kubuqi sur les déserts comme un outil et un cadre importants pour la mise en œuvre de la Convention et ses réalisations au cours des dix dernières années, ainsi qu'il ressort du Consensus de Kubuqi, et *prenant note* des autres recommandations formulées aux réunions antérieures du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres,

Mettant l'accent sur le fait que l'innovation est indispensable en matière d'orientations et de mécanismes institutionnels pour inciter le secteur privé, les pouvoirs publics et les populations locales à nouer des partenariats en vue de prévenir la

désertification et la dégradation des terres, de combattre ces phénomènes et de promouvoir la remise en état des écosystèmes d'une façon durable,

Soulignant l'importance que revêt la gestion durable des terres pour faire face à la dégradation des terres, préserver la biodiversité, accroître la productivité agricole, promouvoir la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition,

Insistant sur le rôle de la préservation de la connectivité du paysage en tant qu'approche efficace pour renforcer l'intégrité écologique, prévenir la disparition d'espèces et rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes,

1. *Nous engageons* à :

a) Harmoniser nos priorités de façon à inclure un objectif de neutralité en termes de dégradation des terres dans les activités connexes de recherche, de vulgarisation et de production, le transfert de technologie et les programmes et stratégies de développement des capacités ;

b) Établir et développer des partenariats avec les pouvoirs publics, les milieux universitaires, les investisseurs, les entreprises et les organisations de la société civile pour promouvoir la connectivité du paysage en tant que relais permettant de remédier à la dégradation des sols et aux problèmes liés à la biodiversité ;

c) Élaborer, outre des technologies pratiques et faciles à utiliser pour les petits agriculteurs, des écotecnologies innovantes et en promouvoir l'application dans les efforts faits pour lutter à grande échelle contre la dégradation des terres et la désertification et pour améliorer la productivité des terres ainsi que la protection et la restauration des écosystèmes ;

2. *Recommandons* que :

a) Les gouvernements élaborent des politiques, des lois et des mécanismes institutionnels de caractère incitatif, tels qu'une fiscalité et des mécanismes d'investissement et de financement favorables afin d'encourager le secteur privé à investir dans des programmes à long terme de gestion durable des terres, de lutte contre la désertification et de remise en état de l'environnement avec un minimum de risques ;

b) Le secteur des entreprises envisage, sur la base du principe de la durabilité, de développer des branches d'activité tenant compte des spécificités des déserts dans les zones dégradées afin d'y promouvoir l'emploi et de favoriser les populations locales, ce qui permettra non seulement de faire reverdir des terres désertifiées, mais aussi de contribuer à y atténuer la pauvreté ;

c) Les organisations de la société civile, les universités, les milieux de la recherche, les organismes et/ou programmes de vulgarisation en rapport avec la gestion des terres soient invités à intégrer des pratiques de gestion durable des terres dans leurs politiques et programmes et à contribuer au renforcement des capacités et à l'échange de connaissances ;

d) Le secteur des entreprises et les milieux universitaires s'emploient ensemble à : i) promouvoir les technologies nouvelles et novatrices à des fins opérationnelles pour surveiller, mesurer et évaluer la dégradation des terres, et élargir les applications des données massives, de la télédétection, des véhicules automatisés sans pilote et d'Internet, y compris l'Internet des objets, dans la gestion durable des terres ; ii) développer des branches d'activité à vocation écologique, l'agriculture de précision ainsi que la surveillance et la communication d'informations en matière d'environnement ;

e) Les acteurs de la communauté des bailleurs de fonds et des investisseurs participent à des partenariats public-privé pour créer des solutions de financement novatrices concernant la neutralité en termes de dégradation des terres ;

f) Le secteur des entreprises soit, à cet égard, appelé à mettre en place des mécanismes appropriés pour collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies et des institutions gouvernementales et intergouvernementales en vue d'aider à promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine de l'économie verte et des pratiques de

gestion durable des terres dans les pays en développement, en particulier dans les régions sous-développées, au profit des populations locales ;

g) Les parties commerciales intéressées saisissent les possibilités offertes par l'initiative de la Route et de la Ceinture pour collaborer aux programmes à grande échelle de prévention de la désertification et de lutte contre l'emprise des déserts, de prise en compte de la dégradation des terres et de restauration des écosystèmes visant à assurer la connectivité du paysage dans les régions concernées par cette initiative ;

h) La Conférence des Parties à sa treizième session et d'autres instances connexes envisagent, compte tenu de ce qui précède, de faire état, dans le rapport sur les travaux de la treizième session et la déclaration d'Ordos, du modèle de Kubuqi et des expériences réussies auxquelles il a donné lieu dans la lutte contre la désertification à grande échelle et la restauration des écosystèmes, et demandent que ces expériences soient partagées et plus largement mises à profit dans l'intérêt des populations le long de la Route et de la Ceinture et ailleurs ;

3. *Déclarons*, en coopération étroite avec les institutions de la Convention, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les entreprises membres du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et d'autres entités intéressées, notre intention de prendre une part active aux initiatives et plates-formes pertinentes de lutte contre la dégradation des sols, notamment l'initiative de l'Alliance mondiale pour une économie écologique des déserts, le but étant de forger des partenariats pour promouvoir le développement durable, de façon à contribuer en particulier à :

a) L'échange et la diffusion d'expériences, de modèles, d'informations et de connaissances sur les mesures propres à prévenir et combattre la désertification et sur la restauration des écosystèmes ;

b) La promotion du développement et du transfert de technologies novatrices et des services correspondants, ainsi que d'une coopération interentreprises mutuellement avantageuse ;

c) La fourniture d'un appui au développement des capacités et à la formation des jeunes générations d'entrepreneurs ;

d) Des moyens d'encourager la participation aux réunions pertinentes, telles que le Forum International de Kubuqi sur les déserts, pour partager largement les expériences de l'écorestauration et du développement de l'économie verte.

Annexe IV

Déclaration du Forum de la jeunesse

Initiative mondiale des jeunes pour la lutte contre la désertification

Les jeunes en action pour lutter contre la désertification

Nous, représentants de la jeunesse du monde entier participant au Forum de la jeunesse de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) à Ordos (Chine), tenons à remercier le Gouvernement chinois pour l'appui apporté à notre action dans le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, pour son généreux financement et l'accueil réservé au Forum de la jeunesse.

Dans la présente déclaration, nous entendons présenter notre vision commune et établir un plan de route en vue de renforcer la mobilisation des jeunes dans la lutte contre l'impact des changements climatiques sur la désertification et contre l'exploitation non durable des ressources naturelles. Nous tenons à souligner notre engagement, qui commence à l'intérieur même de nos pays respectifs, et à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3 consistant à parvenir à un monde sans dégradation des terres d'ici à 2030.

I. Généralités

Nous savons que 40 % des jeunes sont soit au chômage soit occupés à des tâches mal rémunérées. L'insuffisance des possibilités d'éducation et de piètres conditions de travail rendent les jeunes plus vulnérables aux idéologies extrémistes et entravent la croissance des pays et les chances qu'ils ont de pouvoir se développer durablement.

Nous estimons que les perspectives économiques et les possibilités de formation ne profitent pas à tous. On peut en faire beaucoup plus pour promouvoir des pratiques de conservation et protéger nos ressources limitées. Selon le rapport de 2017 de la Business and Sustainable Development Commission, 71 millions d'emplois pourraient être créés dans le seul secteur des activités agroalimentaires, tandis que les stratégies de restauration des sols garantiront la production d'écosystèmes sains, générant environ 1 000 milliards de dollars par an.

Nous rappelons le texte de la Convention, soulignant l'importance du renforcement des capacités de tous, notamment des femmes et des jeunes, avec la coopération d'organisations non gouvernementales et locales. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la nécessité d'autonomiser les jeunes et de prendre en considération et faciliter leur action dans la réalisation des objectifs de développement durable.

II. Le rôle de la jeunesse

Nous, principales parties prenantes et futurs dirigeants de la planète, sommes à même, lorsqu'on nous en donne les moyens, d'apporter notre concours et de résoudre les problèmes mondiaux urgents auxquels nous sommes confrontés.

Nous qui avons grandi et continuons de grandir dans un monde en mutation sommes pleinement préparés à faire face et à nous adapter aux défis actuels et futurs, notamment ceux qui se posent sur les plans social, économique et environnemental.

Nous pouvons jouer un rôle fondamental dans le processus décisionnel, en formulant des observations constructives et en assurant la liaison entre les décideurs et la société civile.

Nous sommes des forces nouvelles susceptibles de susciter des changements, avec des idées originales, des technologies novatrices, des méthodes inventives et des moyens d'éliminer la pauvreté et d'ouvrir la voie à une nouvelle économie viable.

III. Les engagements de la jeunesse

Nous saluons et apprécions cette occasion de faire entendre la voix des jeunes dans le cadre de la session de la Conférence des Parties. Nous entendons motiver le public en rendant les objectifs de développement durable plus tangibles et plus pertinents dans une perspective locale et inciter les gens à devenir les moteurs d'un changement durable dans leur vie quotidienne. Pour comprendre et pleinement assumer nos responsabilités, nous nous sommes fixé les tâches précises ci-après :

- a) Nous appliquer à chercher des moyens de favoriser le changement au sein de nos propres sphères d'influence (en ligne et hors ligne) ;
- b) Acquérir des connaissances et des compétences techniques et professionnelles et étoffer celles dont nous disposons pour contribuer aux marchés de l'emploi appropriés, en particulier ceux qui ont trait à la restauration des sols et à la gestion durable des terres et des ressources en eau ;
- c) Participer activement aux plates-formes pertinentes de la jeunesse (en ligne et hors ligne) ;
- d) Faire connaître et promouvoir les travaux de recherche et les politiques qui appuient la mise en œuvre de la cible 15.3 des objectifs de développement durable pour un monde sans dégradation des terres ;
- e) Formuler des observations et des suggestions constructives à l'adresse de toutes les Parties sur la façon de mieux encourager les jeunes de différentes régions à prendre part au dialogue sur les terres et le climat ;
- f) Concevoir des solutions innovantes et créatives pour aider à parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres ;
- g) Créer des alliances et des réseaux sociaux et professionnels qui favorisent et appuient la mise en œuvre de la neutralité en termes de dégradation des terres, celles-ci étant un élément essentiel pour résoudre les problèmes liés aux changements climatiques ;
- h) Promouvoir activement les initiatives des jeunes et l'autonomisation des jeunes femmes dans le domaine de la gestion durable des terres et de l'eau ;
- i) Nous impliquer personnellement dans des activités bénévoles liées à la conservation des ressources en terres et en eau, et contribuer de façon proactive à sensibiliser et à mobiliser nos pairs sur la question de la restauration et de la gestion durables des ressources environnementales dégradées.

IV. Appel au soutien des parties prenantes

Pour nous acquitter de toutes ces tâches, nous, jeunes du monde entier, lançons un appel à l'ensemble des organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales, aux associations, aux milieux universitaires, aux entreprises et à la société civile, notamment aux organisations de la société civile dirigées par des jeunes et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils adhèrent aux engagements ci-après :

- a) **Investir dans une éducation de qualité, tant formelle qu'informelle, dispensée dans des conditions d'égalité à tous les jeunes**, en particulier aux jeunes femmes, et susciter dès le plus jeune âge une forte sensibilisation aux questions relatives à l'environnement, à la terre et aux droits sociaux ;

b) **Munir les jeunes diplômés et ceux qui quittent les établissements d'enseignement secondaire de connaissances et de compétences pratiques**, qui soient utiles pour réussir sur le marché des emplois verts, en particulier dans les secteurs de la restauration des sols et de la conservation des ressources foncières et hydriques. Différentes activités peuvent être envisagées, consistant par exemple à organiser et appuyer une formation pédagogique, professionnelle ou technique pertinente et le développement des compétences en matière de technologie numérique, directement liées au marché du travail. Il convient de mentionner également les programmes d'enseignement spéciaux et de caractère pratique (techniques de boisement et d'irrigation, utilisation durable des intrants agricoles, etc.) à l'intention de divers groupes de jeunes ;

c) **Mettre en place des programmes d'apprentissage et des programmes à l'intention des jeunes innovateurs, propices à l'essor des jeunes talents et offrant la possibilité d'apprendre et d'être créatif**, en particulier dans le domaine de la gestion durable des terres et des ressources en eau. De tels programmes encourageraient et aideraient les jeunes talents à transformer des idées en activités commerciales. Des prêts à faible taux d'intérêt, des moyens de financement et des ressources pourraient être fournis aux programmes en faveur des jeunes par les syndicats, les organisations patronales et le secteur privé ;

d) **Investir dans les jeunes chercheurs et les aider à produire des travaux de recherche inédits et des idées nouvelles, en reliant les connaissances locales, nationales et mondiales pour combler les lacunes sur les questions foncières** par la création de fonds pour la recherche ou le financement de jeunes chercheurs ;

e) **Investir dans l'économie circulaire et l'économie verte, la science et la technologie, et appliquer des politiques qui favorisent l'utilisation et la gestion durables des terres et de l'eau, par exemple les énergies renouvelables**. Cette branche du marché a besoin d'incitations pour croître et se développer, en créant de nouvelles possibilités d'emploi dans ces domaines ;

f) **Œuvrer à un nouvel essor de l'agriculture et des professions liées à l'agriculture**, en rendant le secteur agricole plus moderne et plus attrayant pour les jeunes, en subventionnant l'économie agricole, en garantissant l'accès aux terres et les droits fonciers, et en fournissant aux jeunes des incitations, des compétences et des fonds pour lancer de nouvelles entreprises ;

g) **Partager les connaissances, y compris les pratiques agricoles autochtones, et échanger des avis avec les jeunes pour aider à analyser les problèmes sous un angle différent et pour promouvoir la participation des jeunes au processus décisionnel en matière d'environnement**. Un des moyens d'y parvenir serait d'organiser des réunions périodiques, des séminaires, des ateliers et des conférences de jeunes aux niveaux local, national et international ;

h) **Appuyer et favoriser les espaces/plates-formes en ligne et hors ligne de concertation aux niveaux national et international, les consultations, les campagnes dans les réseaux sociaux et les activités bénévoles**, aller à la rencontre des communautés marginalisées, inviter les jeunes à collaborer et promouvoir leur rôle de défenseurs et de partenaires à l'appui de la cible 15.3 des objectifs de développement durable prônant un monde sans dégradation des terres et à contribuer à l'édification d'une paix durable pour les générations futures ;

i) En tant que pays hôte du Forum de la jeunesse, la Chine pourrait par exemple être le point de départ de telles plates-formes. L'Initiative de la jeunesse pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres servira de cadre pour promouvoir la cible 15.3 et faciliter l'appui à celle-ci parmi les jeunes afin de faire entendre leurs idées aux décideurs ;

ii) Les Volontaires des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies pourraient aussi saisir cette occasion en Chine, en tirant parti des projets pertinents de volontariat de la Fédération panchinoise des jeunes ou de projets analogues entrepris dans d'autres régions. Dans le cadre de ces initiatives, de jeunes volontaires chinois et internationaux pourraient être mobilisés pour exécuter des

activités bénévoles visant à remettre en état des terres et des ressources en eau dégradées à l'échelle mondiale ;

iii) La mobilisation de la jeunesse pourrait en outre bénéficier du concours de sociétés savantes et d'établissements universitaires qui partagent activement (ou diffusent) les résultats de travaux de recherche auprès des jeunes ou d'organisations dirigées par des jeunes pour favoriser la circulation de l'information et du savoir ;

iv) Des moyens propres à faciliter hors ligne le transfert de connaissances et de technologies, en l'occurrence des techniques agronomiques les plus récentes, seront utiles aux jeunes des communautés rurales défavorisées.

V. Observations finales

Pour finir, nous invitons les parties présentes à la treizième session de la Conférence à prendre des mesures pour appliquer les recommandations formulées. Nous engageons les Parties à **tenir compte de l'Initiative des jeunes dans leurs discussions et à la prendre en considération dans le processus décisionnel** afin que les générations futures disposent des outils nécessaires pour s'atteler efficacement aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux et envisager des moyens de protéger la Terre nourricière.

La treizième session de la Conférence des Parties à la Convention est un point de départ et un tremplin pour motiver et mobiliser d'autres jeunes au niveau local comme à l'échelle mondiale en vue de conserver et de restaurer nos ressources foncières limitées.

Il ne suffit pas de vouloir changer : nous devons nous-mêmes être le changement que nous souhaitons voir. Seuls, nous pouvons marcher mais, ensemble, nous pouvons courir. L'unité étant absolument essentielle pour atteindre les objectifs définis, nous avons hâte de prendre les mesures voulues pour bâtir un avenir plus durable et plus équitable pour tous. Nous attendons avec impatience 2030 et la période qui suivra, avec la perspective de venir à bout de nombreux problèmes planétaires en atteignant la cible 15.3 des objectifs de développement durable.

Annexe V

Documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa treizième session

[Anglais seulement]

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(13)/1	Provisional agenda and annotations. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/2	Integration of Sustainable Development Goal 15 and related target 15.3 which states: “to combat desertification, restore degraded land and soil, including land affected by desertification, drought and floods, and strive to achieve a land degradation-neutral world”, into the implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification. Report by the Executive Secretary
ICCD/COP(13)/3	The future strategic framework of the Convention. Report by the Intergovernmental Working Group on the future strategic framework of the Convention
ICCD/COP(13)/4	Report on progress in the implementation of the comprehensive communication strategy and on the United Nations Decade for Deserts and the Fight against Desertification (2010-2020). Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/5	Additional procedures or institutional mechanisms to assist the Conference of the Parties in regularly reviewing the implementation of the Convention – Terms of reference of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/6	Promotion and strengthening of relationships with other relevant conventions and international organizations, institutions and agencies. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/7	Programme and budget for the biennium 2018-2019. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/7/Corr.1	Programme and budget for the biennium 2018-2019. Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/COP(13)/8- ICCD/CRIC(16)/2	Comprehensive multi-year workplan for the Convention (2018-2021) and two-year costed work programme for the Convention (2018-2019). Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/9	Financial performance for the Convention trust funds. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/10	Audited financial statements for the Convention trust funds for the biennium 2016-2017 as at 31 December 2016. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/11	Audited financial statements for the Convention trust funds for the biennium ended 31 December 2015, including the report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP (13)/12	Audited financial statements for the Global Mechanism as at 30 September 2013. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/13	Report on the status of contributions to the Convention trust funds for the biennium 2016-2017. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/14	Report of the Evaluation Office. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/15	Participation and involvement of civil society organizations in meetings and processes of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/16	Participation and involvement of the private sector in meetings and processes of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/17	Accreditation of intergovernmental organizations, civil society organizations and representatives from the private sector, and admission of observers. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/18	Memorandum of Understanding between the United Nations Convention to Combat Desertification and the Global Environment Facility. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/19	Draft advocacy policy frameworks: Gender, Drought, and Sand and Dust Storms. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/19/Corr.1	Draft advocacy policy frameworks: Gender, Drought, and Sand and Dust Storms. Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/COP (13)/20	Credentials of delegations. Report of the Bureau to the Conference of the Parties
ICCD/COP(13)/INF.1	Information for participants
ICCD/COP(13)/INF.2	Note on the special segment of the Conference of the Parties at its thirteenth session. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/INF.3	Status of ratification of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/INF.4	List of participants
ICCD/COP(13)/CRP.1	Overview of gender mainstreaming in the implementation of the Convention: 1998–2018
ICCD/COP(13)/CRP.2	Elaborating on the Drought Initiative

Documents before the Committee for the Review of the Implementation of the Convention at its sixteenth session

<i>Cote de document</i>	<i>Title</i>
ICCD/CRIC(15)/7	Report of the fifteenth session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention, held in Nairobi from 18 to 20 October 2016
ICCD/CRIC(16)/1	Provisional agenda and annotations. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/8-	Comprehensive multi-year workplan for the Convention (2018-2021) and two-year costed work programme for the

<i>Cote de document</i>	<i>Title</i>
ICCD/CRIC(16)/2	Convention (2018-2019). Note by the secretariat
ICCD/CRIC(16)/3	Report on the performance of Convention institutions and subsidiary bodies (2016–2017). Note by the secretariat
ICCD/CRIC(16)/4	Report by the Global Environment Facility on its strategies, programmes and projects for financing the agreed incremental costs of activities concerning desertification
ICCD/CRIC(16)/5	Improving the procedures for communication of information as well as the quality and format of reports to be submitted to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(16)/INF.1	Reporting template for the 2017-2018 reporting process. Note by the secretariat

Documents before the Committee on Science and Technology at its thirteenth session

<i>Cote de document</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(13)/CST/1	Provisional agenda and annotations. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/CST/2	The scientific conceptual framework for land degradation neutrality. Synthesis report by the Science-Policy Interface
ICCD/COP(13)/CST/3	Sustainable land management for addressing desertification/land degradation and drought, climate change mitigation and adaptation. Synthesis report by the Science-Policy Interface
ICCD/COP(13)/CST/4	Rehabilitation, restoration and reclamation measures and practices in degraded lands. Synthesis report by the Science-Policy Interface
ICCD/COP(13)/CST/5	Cooperation with other scientific panels. Report by the Science-Policy Interface
ICCD/COP(13)/CST/6	Review of the Science-Policy Interface and its achievements. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/CST/7	Work programme for the Science-Policy Interface (2018-2019). Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/CST/8	Promoting the analysis, dissemination and accessibility of best practices and the UNCCD Knowledge Hub. Note by the secretariat
ICCD/COP(13)/CST/INF.1	Report by the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services on the Land Degradation and Restoration Assessment
ICCD/COP(13)/CST/INF.2	Compilation of proposals for topics to be considered for inclusion in the Science-Policy Interface work programme 2018-2019. Note by the secretariat

Other documents available at the session

<i>Cote de document</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(12)/20	Report of the Conference of the Parties on its twelfth session: proceedings
ICCD/COP(12)/20/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its twelfth session: action taken
ICCD/COP(11)/23	Report of the Conference of the Parties on its eleventh session: proceedings
ICCD/COP(11)/23/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its eleventh session: action taken
ICCD/COP(10)/31	Report of the Conference of the Parties on its tenth session: proceedings
ICCD/COP(10)/31/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its tenth session: action taken
ICCD/COP(9)/18	Report of the Conference of the Parties on its ninth session: proceedings
ICCD/COP(9)/18/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its ninth session: action taken
ICCD/COP(8)/16	Report of the Conference of the Parties on its eighth session: proceedings
ICCD/COP(8)/16/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its eighth session: action taken
ICCD/COP(7)/16	Report of the Conference of the Parties on its seventh session: proceedings
ICCD/COP(7)/16/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its seventh session: action taken
ICCD/COP(6)/11	Report of the Conference of the Parties on its sixth session: proceedings
ICCD/COP(6)/11/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its sixth session: action taken
ICCD/COP(5)/11	Report of the Conference of the Parties on its fifth session: proceedings
ICCD/COP(5)/11/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its fifth session: action taken
ICCD/COP(4)/11/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its fourth session: action taken
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its third session: action taken
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its second session: action taken
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Report of the Conference of the Parties on its first session: action taken



Conférence des Parties

**Rapport de la Conférence des Parties sur sa treizième
session, tenue à Ordos (Chine) du 6 au 16 septembre 2017**

**Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa treizième session**

Additif

Table des matières

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
1/COP.13 Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention.....	3
2/COP.13 Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030	7
3/COP.13 Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	9
4/COP.13 Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).....	12
5/COP.13 Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	14
6/COP.13 Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises	16
7/COP.13 Futur cadre stratégique de la Convention	17
8/COP.13 Renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par l'amélioration, l'intensification et la promotion du renforcement des capacités	26
9/COP.13 Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	28
10/COP.13 Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019	30



11/COP.13	Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial	41
12/COP.13	Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	46
13/COP.13	Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	47
14/COP.13	Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.....	51
15/COP.13	Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	54
16/COP.13	Programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	56
17/COP.13	Date et lieu de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	57
18/COP.13	Suite donnée au programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017	58
19/COP.13	Améliorer l'efficacité de l'Interface science-politique.....	60
20/COP.13	Moyens de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques et le Pôle de connaissances de la Convention	62
21/COP.13	Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019	63
22/COP.13	Coopération avec d'autres groupes d'experts et organismes scientifiques intergouvernementaux	67
23/COP.13	Programme de travail de la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie....	69
24/COP.13	Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : arrangements administratifs et services d'appui.....	70
25/COP.13	Pouvoirs des délégations	71
26/COP.13	Débat spécial	72
27/COP.13	Déclaration d'Ordos	73
28/COP.13	Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration	78
29/COP.13	Promotion de politiques relatives à la sécheresse.....	80
30/COP.13	Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour l'application effective et renforcée de la Convention	83
31/COP.13	Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière	85
32/COP.13	Déclaration des organisations de la société civile participant à la treizième session de la Conférence des Parties.....	87
33/COP.13	Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres	88
34/COP.13	Déclaration du Forum de la jeunesse.....	89
35/COP.13	Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quatorzième session	90
36/COP.13	Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties.....	92
<i>Résolution</i>		<i>Page</i>
1/COP.13	Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine ...	93

Décision 1/COP.13

Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.8 et 7/COP.13,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2 et ICCD/CRIC(16)/3,

Soulignant combien un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention est important pour soutenir les Parties qui mettent en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

1. *Approuve* l'orientation stratégique du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, présentée dans le cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention ») pour 2018-2021 annexé à la présente décision ;

2. *Demande* au secrétariat, au Mécanisme mondial, au Comité de la science et de la technologie et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de mettre à profit le cadre de résultats de la Convention pour 2018-2021 annexé à la présente décision, en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions prises à la treizième session de la Conférence des Parties, et qui soit conforme aux orientations décrites dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

3. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2020-2023), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Annexe

Cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2018-2021

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2018-2021</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2018-2019</i>
1. Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en termes de dégradation des terres	<p>1.1 Réduction de la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres</p> <p>1.2 Informations à jour sur l'état de désertification et de dégradation des terres</p> <p>1.3 Les pays parties touchés utilisent des informations à fondement scientifique utiles à l'élaboration de politiques qui découlent de la Convention pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en termes de dégradation des terres</p>	<p>1.1 Les pays parties touchés exécutent des activités destinées à atteindre les cibles qu'ils ont définies pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état</p> <p>1.2 Les pays parties touchés rendent compte de l'état de dégradation des terres et des activités entreprises à cet égard</p> <p>1.3 La coopération scientifique qui s'instaure en vertu de la Convention fournit des informations à fondement scientifique utiles à l'élaboration de politiques pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en termes de dégradation des terres</p>	<p>- Conseils techniques, partenariats et accès à des moyens de renforcement des capacités pour aider les pays à exécuter des activités devant leur permettre d'atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres et de lutter contre la désertification et la dégradation des terres</p> <p>- Un système d'information opérationnel pour les indicateurs de progrès et d'autres obligations de notification que pourrait entraîner le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)</p> <p>- Appui à l'Interface science-politique en vue de mieux guider la réalisation de l'objectif de neutralité en termes de dégradation des terres</p>
2. Améliorer les conditions de vie des populations touchées	<p>2.1 Les pays parties touchés tirent parti des activités fondées sur la gestion des terres pour créer des conditions de vie plus stables et plus sûres</p> <p>2.2 Les questions d'égalité des sexes sont davantage prises en considération dans les plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse</p>	<p>2.1 Le potentiel des activités fondées sur la gestion des terres dans l'optique d'une amélioration de la sécurité et de la stabilité est reconnu</p> <p>2.2 Les pays parties touchés mettent à profit les orientations et conseils techniques fournis en vertu de la Convention pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre et la conception de projets de transformation axés sur la neutralité en termes de dégradation des terres en vertu de la Convention</p>	<p>- Appui à l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique</p> <p>- Partenariats et orientations générales sur la gestion durable des terres comme moyen d'accroître les débouchés économiques et de créer de la stabilité</p> <p>- Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre et la conception de projets de transformation axés sur la neutralité en termes de dégradation des terres en vertu de la Convention</p>

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2018-2021</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2018-2019</i>
3. Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables	<p>3.1 Les effets de la sécheresse sont mieux atténués et gérés, grâce à l'appui et aux informations obtenus en vertu de la Convention</p> <p>3.2 Les phénomènes de sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière font de plus en plus l'objet d'une alerte rapide, grâce à l'appui et aux informations obtenus en vertu de la Convention</p>	<p>3.1 Les pays parties touchés mettent à profit les orientations et les conseils techniques fournis en vertu de la Convention concernant la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière</p> <p>3.2 Des partenariats et une collaboration sont mis en place en vue d'une alerte rapide en cas de sécheresse et/ou de tempête de sable et de poussière</p>	<p>- Appui à l'Interface science-politique dans l'élaboration d'orientations concernant les interventions dont font l'objet les terres en matière de gestion et d'atténuation de la sécheresse</p> <p>- Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs d'alerte rapide en cas de sécheresse et de tempête de sable et de poussière ; • La réduction du risque de sécheresse ; • L'atténuation à la source des tempêtes de sable et de poussière
4. Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial	4.1 Le processus de la Convention contribue aux synergies avec les autres conventions de Rio et les mécanismes de coopération connexes sur les changements climatiques et la diversité biologique, et en tire avantage	<p>4.1 Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tiennent compte des contributions découlant du processus de la Convention</p> <p>4.2 La mise au point d'indicateurs communs avec les autres conventions de Rio progresse</p>	<p>- Appui à l'Interface science-politique pour porter à la connaissance des processus scientifiques relevant d'autres conventions les priorités et impératifs de la Convention</p> <p>- Coopération avec les autres conventions de Rio sur les indicateurs communs et certaines questions thématiques</p> <p>- Conseils techniques et partenariats sur l'intégration des activités fondées sur la gestion des terres, en particulier celles concernant les objectifs de neutralité en termes de dégradation des terres, dans les plans nationaux concernant les changements climatiques et la diversité biologique</p> <p>- Stratégie de communication à l'échelle du système des Nations Unies en vue des célébrations marquant la fin de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification en 2020</p>

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2018-2021</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2018-2019</i>
5. Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles à l'appui de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces aux niveaux mondial et national	5.1 Meilleur accès aux ressources au profit de la mise en œuvre	5.1 Événail des sources de financement destinées à la lutte contre la dégradation des terres 5.2 Les pays parties touchés sont mieux à même de concrétiser leurs idées de projet pour l'application de la Convention sous la forme de projets de qualité	- Partenariats stratégiques et collaboration avec des institutions financières internationales - Appui accordé pour élaborer des projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et pour atteindre les cibles volontaires relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres

Décision 2/COP.13

Élaboration et exécution de stratégies dans le cadre des programmes d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la cible 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 3/COP.12 invitant les pays à définir des cibles nationales volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres,

Rappelant également les décisions 7/COP.12 et 7/COP.13 sur l'action à mener dans le cadre de la Convention pour parvenir à un monde sans dégradation des terres conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Considérant que la neutralité en termes de dégradation des terres joue un rôle d'accélérateur des objectifs de développement durable par sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'étend au-delà de la cible 15.3,

Saluant l'attachement des pays au processus de définition de cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres et les enseignements qui en sont retirés,

Considérant que les programmes d'action nationaux sont des outils souples et dynamiques qui répondent à des politiques et priorités nationales et des programmes internationaux de développement en pleine évolution, et aux perspectives correspondantes,

Rappelant les recommandations issues de l'évaluation de l'efficacité des programmes d'action nationaux visant à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, menée en 2015,

1. *Invite* les Parties à :

a) Définir des cibles à caractère volontaire qui soient factuelles, quantifiables et assorties de délais pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement ;

b) Adopter ces cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres au niveau approprié le plus élevé ;

c) Utiliser la notion de neutralité en termes de dégradation des terres comme l'un des moyens de promouvoir la cohérence de leurs politiques, mesures et engagements au niveau national, y compris, selon qu'il convient, les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les objectifs d'Aichi pour la biodiversité découlant de la Convention sur la diversité biologique, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et les engagements pris en matière de remise en état ;

d) Recenser les mécanismes les plus efficaces et les meilleures pratiques pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, compte tenu de leurs programmes d'action nationaux respectifs au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) ;

2. *Invite également* les Parties à renforcer la mise en œuvre de la Convention et des objectifs de développement durable en :

a) Favorisant les synergies au niveau national entre les trois conventions de Rio ;

b) Intensifiant la coordination et la coopération au niveau national entre les entités compétentes en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, de développement socioéconomique, de financement, de sécurité alimentaire et hydrique, d'agriculture, d'environnement, etc., selon qu'il convient ;

c) Cherchant à intégrer leurs programmes d'action nationaux et à tirer parti des avantages intersectoriels d'une gestion durable des terres dans des politiques et des programmes au niveau national concernant la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et hydrique, l'agriculture, l'environnement, le financement, etc., selon qu'il convient ;

d) Mobilisant tous les acteurs concernés ;

3. *Demande* au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes appropriés de la Convention de :

a) Continuer de soutenir l'action menée par les Parties pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, y compris la formulation et la réalisation de cibles volontaires dans ce domaine et l'alignement des programmes d'action nationaux sur le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

b) Continuer de renforcer la coopération internationale ayant pour objet de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, notamment en favorisant les synergies et en améliorant la cohérence entre les trois conventions de Rio et les autres initiatives connexes qui contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Invite* les partenaires multilatéraux et bilatéraux à soutenir le secrétariat, le Mécanisme mondial et les Parties dans l'exécution des activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 3/COP.13

Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 connexe : « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres », dans le cadre de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 3/COP.12,

Rappelant également l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », où sont énoncés l'objectif de développement durable 15, « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », et la cible 15.3, « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres »,

Notant que le paragraphe 55 de ce document final se lit comme suit : « Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables ; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales. Il importe de ne pas méconnaître le lien qui existe entre le développement durable et les autres processus en cours dans les domaines économique, social et environnemental. »,

Rappelant que, dans les efforts déployés pour atteindre la cible 15.3 des objectifs de développement durable, il importe également de tenir compte d'éléments plus généraux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'élimination de la pauvreté et de la faim, la lutte contre les inégalités, la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et la promotion de la croissance économique,

Rappelant également l'intérêt du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)¹ et la décision 3/COP.12 adoptée ultérieurement, dans laquelle a été approuvée la définition reposant sur des données scientifiques de la neutralité en matière de dégradation des terres proposée par le Groupe de travail intergouvernemental comme suit : « La neutralité en matière de dégradation des terres correspond à un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés »,

Sachant que, dans le cadre de la Convention, il est entendu que cette définition s'applique aux zones touchées telles que les définit le texte de la Convention,

¹ Document ICCD/COP(12)/4.

Rappelant qu'aux termes de la décision 3/COP.12 les efforts faits pour atteindre la cible 15.3 constituent un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, dans le respect de son champ d'application,

Sachant que la neutralité en termes de dégradation des terres contribue à la mise en œuvre de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en améliorant les conditions de vie et la résilience des populations touchées et des services écosystémiques tout en ayant des retombées aux niveaux local, national, régional et mondial,

Sachant également que les mesures prises pour parvenir à un monde sans dégradation des terres comme prévu dans la cible 15.3 des objectifs de développement durable peuvent procurer de multiples avantages et que la neutralité en termes de dégradation des terres peut jouer un rôle d'accélérateur pour plusieurs de ces objectifs et de catalyseur pour ce qui est d'attirer des financements en faveur du développement durable et de l'action climatique en vue de mettre en œuvre de la Convention,

Reconnaissant que, si la Convention contribue pour une part importante à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à la neutralité en termes de dégradation des terres, les contributions d'autres organes et institutions seront nécessaires pour atteindre pleinement la cible 15.3 des objectifs de développement durable,

Reconnaissant également que le secrétariat de la Convention, en tant qu'organisme chef de file dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, est parvenu à montrer la voie et a invité d'autres organes et parties prenantes concernés, tels que des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations internationales, des institutions financières, des organisations de la société civile et le secteur privé, à collaborer en vue d'atteindre la cible 15.3 des objectifs de développement durable,

Rappelant la décision 3/COP.12, dans laquelle les Parties ont été invitées à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement, et compte tenu de la liste des possibilités de réalisation du processus de neutralité en termes de dégradation des terres au niveau national établie par le Groupe de travail intergouvernemental,

1. *Invite* les Parties qui définissent des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres à :

a) Veiller que les cibles qu'elles ont adoptées en la matière et les activités visant à les atteindre soient directement reliées à leur programme national relatif aux objectifs de développement durable et créent des effets multiplicateurs et des synergies avec les programmes nationaux concernant le climat et la biodiversité, idéalement par une programmation commune au titre des trois conventions de Rio, au niveau national et avec la pleine participation des parties prenantes concernées ;

b) Appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 7/COP.13, y compris les indicateurs de progrès qui y figurent, lorsque des données fiables sont disponibles et compte tenu de la situation nationale et, s'il y a lieu, ajouter des indicateurs supplémentaires pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles en question ;

2. *Invite également* toutes les Parties et les partenaires multilatéraux et bilatéraux à accroître et faciliter le financement effectivement consacré à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à la réalisation de la neutralité en termes de dégradation des terres et à l'application de la Convention eu égard à la décision 14/COP.13 ;

3. *Invite en outre* toutes les Parties à renforcer la mise en œuvre de la Convention et des objectifs de développement durable en :

a) Favorisant les synergies au niveau national entre les trois conventions de Rio ;

b) Intensifiant la coordination et la coopération au niveau national entre les entités compétentes en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, de développement économique, de financement, de sécurité alimentaire et hydrique, d'agriculture, d'environnement, etc. selon qu'il convient ;

c) Cherchant à tirer parti des avantages intersectoriels d'une gestion durable des terres dans les politiques et programmes au niveau national concernant la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et hydrique, l'agriculture, l'environnement, le financement, etc., selon qu'il convient ;

d) Mobilisant tous les acteurs concernés ;

4. *Demande* au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de :

a) Continuer à établir des partenariats en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en termes de dégradation des terres en prenant note, selon qu'il conviendra, de l'initiative de Changwon, de l'initiative d'Ankara et d'autres initiatives complémentaires afin d'accorder aux Parties un appui scientifique et technique, notamment en élaborant des directives pour tirer parti de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en termes de dégradation des terres, en recensant les possibilités de projets et en mettant en rapport les divers partenaires en vue d'étoffer encore les initiatives relatives à la mise en œuvre, notamment de projets et programmes porteurs de transformation concernant la neutralité en termes de dégradation des terres, en prônant des démarches répondant aux besoins des femmes conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes² présenté dans la décision 30/COP.13 et en fournissant des conseils aux institutions nationales accréditées de financement de l'action climatique et de financement du développement durable ;

b) Contribuer au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2018, qui portera notamment sur l'objectif de développement durable 15, en participant directement et, s'il y a lieu, en facilitant la participation aux réunions régionales et aux autres activités organisées en prévision du Forum et en y apportant son concours, notamment en y présentant une communication en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de façon à faire ressortir les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, dans la réalisation de leurs cibles à caractère volontaire concernant la neutralité en termes de dégradation des terres ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa quatorzième session sur l'application de la présente décision.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

² Figurant dans le document ICCD/COP(13)/19.

Décision 4/COP.13

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 4/COP.12,

Rappelant également les résolutions 62/195 et 64/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Saluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la résolution de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (la Décennie), qui sont présentés dans le document ICCD/COP(13)/4,

Sachant gré à l'Équipe spéciale interorganisations de la Décennie de son soutien constant aux activités de plaidoyer, de communication et de vulgarisation,

Constatant qu'il est nécessaire de renforcer le dialogue avec le public et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux local, national, sous-régional et régional pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention,

1. *Appuie* le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et la neutralité en termes de dégradation des terres, qui sont des moyens de renforcer l'application effective de la Convention ;

2. *Invite* les Parties, les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes concernées à participer aux diverses initiatives et activités de sensibilisation, notamment la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, la Décennie et le programme « Terre pour la vie », pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

3. *Demande* au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) D'élaborer un plan de communication succinct prévoyant des objectifs, des messages clefs et des modalités permettant de soutenir de manière cohérente les orientations et l'identité de la Convention, compte tenu du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

b) De transformer les cadres directifs convenus pour les activités de plaidoyer concernant la Convention en outils et supports de communication appropriés, en tenant compte des situations nationales et régionales particulières, pour soutenir les Parties dans leurs activités de communication sur les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse au niveau national ;

c) De sensibiliser le grand public à la gestion durable des terres en diffusant l'information au moyen de divers outils et supports de communication ;

d) D'améliorer l'image de marque de la Convention par la production de documents identifiés visuellement et de faire en sorte que le site Web, les réseaux sociaux, le bulletin et les services d'information de la bibliothèque de la Convention soient alimentés en contenus évolutifs et interactifs ;

e) De renforcer l'efficacité de la communication avec les médias en s'appuyant sur les partenariats, les bases de données, la formation des médias, la publication plus fréquente de récits centrés sur des personnes, de meilleures prestations et la diffusion des produits ;

4. *Invite* les Parties et la communauté internationale à aider le secrétariat à mieux faire connaître les bonnes pratiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ;

5. *Demande* au secrétariat de lui rendre compte à sa quatorzième session des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

10^e séance plénière

15 septembre 2017

Décision 5/COP.13

Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention,

Rappelant également les décisions 5/COP.9, 5/COP.10, 5/COP.11 et 5/COP.12,

Soulignant l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ainsi que leur contribution à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Se félicitant des travaux³ du jury de sélection des organisations de la société civile et constatant combien il importe qu'il poursuive ses travaux,

Se félicitant également des résultats et recommandations issus de l'évaluation indépendante⁴ de l'efficacité de l'appui de la Convention à la participation des organisations de la société civile,

1. *Encourage* les Parties qui n'ont pas, ou ont peu, d'organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties à promouvoir la participation de leurs organisations aux activités liées à la Convention au plan national aux fins de la mise en œuvre de la Convention et, au plan international, à garantir une participation plus équilibrée des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

2. *Invite* les Parties à examiner les recommandations formulées par le jury de sélection des organisations de la société civile⁵ au sujet des droits fonciers ;

3. *Encourage* les pays développés parties et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, et *invite* les organisations internationales et les institutions financières, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé à envisager de contribuer au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention dans le but de garantir une plus large participation des organisations de la société civile aux réunions et aux autres activités liées à la Convention, ainsi qu'aux travaux effectués par le jury de sélection des organisations de la société civile ;

4. *Encourage également* le jury de sélection des organisations de la société civile à prendre en considération le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et les questions traitées aux sessions de la Conférence des Parties au moment d'établir son programme de travail pour 2018-2019 ;

5. *Encourage en outre* le jury de sélection des organisations de la société civile à revoir ses modalités de fonctionnement en vue d'en renforcer l'efficacité dans les activités liées à la Convention ;

6. *Demande* au jury de sélection des organisations de la société civile, agissant par l'intermédiaire du secrétariat, de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, des activités menées au cours du prochain exercice biennal ;

³ Document ICCD/COP(13)/15.

⁴ www2.unced.int/about-us/evaluation-office.

⁵ Jury de sélection des organisations de la société civile : Les droits fonciers au service d'une vie durable sur terre (disponible en anglais seulement, sous le titre « Land Rights for Sustainable Life on Land ») : www2.unced.int/publications/civil-society-organizations-cso-panel-land-rights-sustainable-life-land.

7. *Demande également* au secrétariat de prendre, en collaboration avec le jury de sélection des organisations de la société civile et sous réserve de la disponibilité des ressources, les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations issues de l'évaluation indépendante ;

8. *Demande en outre* au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faciliter le renouvellement en janvier 2018 de la composition du jury de sélection des organisations de la société civile pour deux ans ;

9. *Charge* le secrétariat de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, de l'application de la présente décision.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 6/COP.13

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17 et 20 de la Convention,

Rappelant également les décisions 5/COP.11 et 6/COP.12,

Soulignant l'importance que revêt la contribution du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Prenant note du dialogue instauré avec le secteur privé au cours de la treizième session de la Conférence des Parties,

1. *Prend acte* des résultats des initiatives menées dans le cadre de la stratégie de mobilisation des entreprises de la Convention et *demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer de mobiliser le secteur privé ;
2. *Demande* au secrétariat d'accroître et de renforcer la mobilisation du secteur privé pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et d'œuvrer à cette fin dans les réunions et les activités liées à la Convention, selon qu'il convient ;
3. *Demande également* au secrétariat de lui rendre compte de l'application de la présente décision à sa quatorzième session.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 7/COP.13

Futur cadre stratégique de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.8, 12/COP.11, 7/COP.12, 8/COP.12 et 10/COP.12,

Consciente que l'adoption d'un cadre stratégique contribue à une mise en œuvre plus ciblée, efficace et rationnelle de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi qu'à un suivi et une évaluation systématiques des progrès accomplis dans ce domaine,

Prenant note des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) se rapportant à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, de l'Accord de Paris et du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui en fait partie intégrante, et *consciente* de la contribution importante que la mise en œuvre de la Convention apportera à la réalisation globale de leurs objectifs,

Se félicitant de l'approbation du cadre théorique et scientifique de la neutralité en termes de dégradation des terres⁶ et des travaux du Mécanisme mondial visant en particulier à appliquer ce cadre au moyen du programme de définition des cibles correspondantes de caractère volontaire,

Soulignant l'importance de la société civile dans toutes les questions liées à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux local, national, sous-régional et régional et confirmant à nouveau le rôle important qui lui incombe dans la mise en œuvre de la Convention et du cadre stratégique (Cadre stratégique de la Convention 2018-2030) joint en annexe à la présente décision,

Sachant que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes apporteront une contribution essentielle à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁷ et *consciente* de leur contribution potentielle à la mise en œuvre effective du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Rappelant la décision 15/COP.13 dans laquelle il est demandé au Comité de la science et de la technologie d'aider à mettre en place et à améliorer le cadre de suivi de l'objectif stratégique 3 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Soulignant les synergies possibles dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et d'autres problèmes environnementaux graves,

Se félicitant de l'appui constant du Fonds pour l'environnement mondial à la mise en œuvre de la Convention, en particulier du financement des activités habilitantes par le Fonds, notamment s'agissant de l'harmonisation des programmes d'action nationaux,

1. *Décide* d'adopter le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) joint en annexe à la présente décision ;

⁶ Décision 18/COP.13.

⁷ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/VG_FR_March_2012_final.pdf.

2. *Encourage vivement* les Parties à appliquer le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et, selon qu'il conviendra, à harmoniser avec celui-ci leurs politiques, programmes, plans et processus nationaux se rapportant à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, y compris leurs programmes d'action nationaux, s'il y a lieu ;

3. *Décide* qu'en mettant en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) toutes les parties prenantes et tous les partenaires de la Convention devraient garder à l'esprit la nécessité d'adopter des politiques et des mesures tenant compte du principe de l'égalité des sexes ; les unes et les autres veilleront à ce que les hommes et les femmes participent pleinement et véritablement à la planification, à la prise de décisions et à la mise en œuvre à tous les niveaux, et s'emploieront à renforcer l'autonomie des femmes, des filles et des jeunes dans les zones touchées ;

4. *Encourage* les Parties à accroître encore la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

5. *Demande* aux institutions et aux organes de la Convention d'aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et *invite* les partenaires multilatéraux et bilatéraux à faire de même.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Annexe

Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

I. Introduction

1. La désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) constituent des problèmes de dimension mondiale. Elles contribuent à créer, et aggravent, des problèmes économiques, sociaux et environnementaux tels que la pauvreté, la précarité de la situation sanitaire, l'insécurité alimentaire, l'appauvrissement de la biodiversité, la pénurie d'eau, l'affaiblissement de la résilience face aux changements climatiques et les migrations forcées. Elles continuent de compromettre gravement le développement durable de tous les pays, en particulier des pays touchés.

2. Pour lutter contre les phénomènes de DDTS, il faudra notamment appliquer des stratégies intégrées à long terme, axées simultanément sur l'amélioration de la productivité des terres et sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources foncières et hydriques. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) peut jouer un rôle crucial à cet égard, par le renforcement des capacités, le partage d'informations sur les expériences réussies, le transfert de technologie, l'apport d'un appui scientifique, la sensibilisation, la mobilisation de ressources et l'assistance fournie aux pays dans la mise en œuvre de politiques aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

3. La stratégie contribuera : i) à la réalisation des objectifs de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable 15 et de la cible 15.3 (« D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres »), ainsi que d'autres objectifs de développement durable interdépendants, dans le cadre de la Convention ; ii) à l'amélioration des conditions de vie des populations touchées ; et iii) au renforcement des services fournis par les écosystèmes.

II. Vision générale

4. Il s'agit de prévenir, de réduire au minimum et de faire reculer la désertification et la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et de s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention.

III. Objectifs stratégiques et effets escomptés

5. Les « objectifs stratégiques » ci-après guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires au titre de la Convention pendant la période 2018-2030. La réalisation de ces objectifs à long terme contribuera à la concrétisation de la vision générale exposée ci-dessus dans le cadre de la Convention, compte tenu des spécificités régionales et nationales.

Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en termes de dégradation des terres

Effet escompté 1.1 : La productivité des terres et les services fournis par les écosystèmes qui y sont liés sont maintenus ou améliorés.

Effet escompté 1.2 : Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables et la résilience des écosystèmes est renforcée.

Effet escompté 1.3 : Des cibles nationales volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres sont fixées et adoptées par les pays qui le souhaitent, des mesures sont définies et mises en œuvre pour atteindre ces cibles, et les systèmes de suivi nécessaires sont mis en place.

Effet escompté 1.4 : Les mesures à prendre en faveur de la gestion durable des terres et de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres sont partagées, encouragées et appliquées.

Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées

Effet escompté 2.1 : La sécurité alimentaire des personnes vivant dans les zones touchées est améliorée, de même que leur accès à l'eau.

Effet escompté 2.2 : Les moyens d'existence des populations des zones touchées sont améliorés et diversifiés.

Effet escompté 2.3 : Les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, ont les moyens d'agir et prennent part aux processus décisionnels dans le domaine de la lutte contre les phénomènes de DDTs.

Effet escompté 2.4 : Beaucoup moins de personnes sont contraintes de migrer du fait de la désertification et de la dégradation des terres.

Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables

Effet escompté 3.1 : La vulnérabilité des écosystèmes à la sécheresse est réduite, notamment grâce à une gestion durable des terres et des ressources en eau.

Effet escompté 3.2 : La résilience des communautés à la sécheresse est renforcée.

Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial

Effet escompté 4.1 : La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres contribuent à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité, ainsi qu'à la lutte contre les changements climatiques.

Effet escompté 4.2 : Les synergies avec les autres accords et processus multilatéraux relatifs à l'environnement sont renforcées.

Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces

Effet escompté 5.1 : Davantage de ressources financières publiques et privées sont mobilisées, en quantité suffisante et en temps opportun, notamment au niveau national, et sont mises à la disposition des pays parties touchés.

Effet escompté 5.2 : Un appui international est apporté aux activités de renforcement des capacités et aux interventions « sur le terrain » efficaces et ciblées qui sont menées dans les pays parties touchés en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

Effet escompté 5.3 : Des efforts importants sont accomplis pour favoriser le transfert de technologie, principalement à des conditions favorables et notamment à des conditions privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, ainsi que pour mobiliser des ressources autres que financières.

IV. Cadre de mise en œuvre

6. La Stratégie sera essentiellement mise en œuvre aux niveaux national et sous-régional, avec l'appui des institutions de la Convention, des partenaires et autres acteurs concernés. La présente section définit les rôles et les responsabilités des Parties, des institutions de la Convention, des partenaires et des parties prenantes dans la réalisation des objectifs stratégiques énoncés plus haut.

A. Parties

7. La mise en œuvre de la Stratégie incombe au premier chef aux Parties, qui devraient diriger l'action menée à cette fin, notamment dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux, compte tenu de leurs priorités nationales et dans un esprit de solidarité et de partenariat à l'échelle internationale.

8. La Stratégie deviendra un outil efficace de nature à orienter la mise en œuvre aux niveaux national, infranational et local, tout en permettant aux Parties de procéder à une évaluation dans le cadre du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Chaque Partie pourrait appliquer la Stratégie en s'appuyant sur des partenariats, y compris des partenariats public-privé, et sur des accords novateurs.

9. Au moyen de la présente Stratégie et conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, les Parties s'efforcent de :

En ce qui concerne les ressources financières et non financières :

a) Mobiliser davantage de ressources, financières ou non, aux fins de la mise en œuvre de la Convention auprès des sources internationales et nationales, publiques et privées, ainsi que des collectivités locales, y compris auprès des sources de financement non traditionnelles et des mécanismes de financement de l'action climatique ;

b) Saisir l'occasion de faire de la neutralité en termes de dégradation des terres un principe directeur pour renforcer la cohérence, l'efficacité et les multiples avantages des investissements ;

c) Mieux exploiter les mécanismes et institutions de financement existants ou de caractère novateur (tels que le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres fonds plus récents) ;

En ce qui concerne la politique générale et la planification :

d) Concevoir, exécuter, réviser et suivre régulièrement, selon qu'il conviendra, des plans et/ou des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, pour en faire des outils efficaces de mise en œuvre de la Convention ;

e) Mettre en place des politiques et des conditions appropriées pour promouvoir et appliquer des moyens de lutter contre la désertification et la dégradation des terres et d'atténuer les effets de la sécheresse, y compris des mesures de prévention, de secours et de relèvement ;

f) Tirer parti des synergies et intégrer, de manière à parvenir à une efficacité optimale et à éviter les chevauchements d'activité, la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse : i) dans les plans nationaux élaborés au titre des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier des autres conventions de Rio ; et ii) dans d'autres engagements internationaux, selon qu'il convient, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

g) Prendre en considération, selon qu'il convient, les phénomènes de DDTS dans les politiques économiques, environnementales et sociales afin de donner plus d'impact et d'efficacité à la mise en œuvre de la Convention ;

h) Mettre en place des politiques, des mesures et des modes de gouvernance nationaux pour la prévention et la gestion des situations de sécheresse, y compris des plans d'intervention d'urgence, conformément au mandat de la Convention ;

En ce qui concerne l'action sur le terrain :

- i) Instaurer des pratiques de gestion durable des terres ;
- j) Mettre en application des pratiques de régénération et de remise en état pour contribuer à rétablir les fonctions et les services fournis par les écosystèmes ;
- k) Élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion du risque de sécheresse, de surveillance et d'alerte précoce ainsi que des programmes de protection sociale, selon qu'il convient ;
- l) Promouvoir de nouveaux moyens de subsistance ;
- m) Mettre en place des systèmes de partage des informations et des connaissances sur les meilleures pratiques et méthodes de gestion des situations de sécheresse et faciliter la constitution de réseaux en la matière.

B. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

10. Sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, le Comité joue un rôle central en aidant celle-ci à examiner la mise en œuvre de la Convention et de la présente Stratégie, notamment :

- a) En évaluant les rapports soumis par les Parties et les autres entités concernées, en vue de produire des recommandations ciblées et des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties ;
- b) En facilitant l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties, dans le cadre de séances de dialogue formelles et informelles et de plateformes en ligne consacrées à des questions d'actualité, notamment le renforcement des capacités, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention sur le terrain.

C. Comité de la science et de la technologie

11. À la demande de la Conférence des Parties, le Comité de la science et de la technologie fournira, avec le concours de l'Interface science-politique, des avis scientifiques intéressant la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie et l'évaluation de celle-ci, en menant les activités suivantes :

- a) Contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension scientifiques des processus qui causent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que des moyens de remédier à ces situations ;
- b) Contribuer à répondre aux besoins particuliers des populations locales et à trouver des solutions qui améliorent les conditions de vie des personnes vivant dans les zones touchées ;
- c) Faciliter la constitution de réseaux entre les institutions scientifiques concernées par les phénomènes de DDTS et les activités en cours, par l'intermédiaire de l'Interface science-politique, en vue de formuler des recommandations sur la mise en œuvre ;
- d) Venir en aide au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en formulant, en temps utile, des avis scientifiques sur des questions de méthode liées à la présentation de rapports.

D. Mécanisme mondial

12. Le Mécanisme mondial exerce une responsabilité de premier plan pour ce qui est de contribuer à la mobilisation de ressources financières, de favoriser le transfert de technologie et d'étudier les moyens d'accroître le financement nécessaire à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. À cette fin, il s'emploie :

a) À faciliter la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie ;

b) À aider les pays parties touchés à étudier les moyens de mobiliser des ressources correspondant aux besoins exprimés dans les programmes d'action nationaux élaborés au titre de la Convention ;

c) À piloter, en collaboration avec les partenaires concernés, la mise en place de nouveaux moyens de financement, y compris, éventuellement, d'un fonds indépendant pour la neutralité en termes de dégradation des terres, aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie.

E. Secrétariat

13. La bonne exécution de la présente Stratégie exige un renforcement continu des fonctions essentielles du secrétariat de la Convention que sont la fourniture de services, les actions de sensibilisation, le recensement des questions à traiter et les activités de représentation, assorti d'un accroissement proportionnel des moyens et des ressources, le but étant d'aider les Parties, la Conférence des Parties et les organes subsidiaires de la Convention à assumer leurs rôles respectifs.

V. Suivi, présentation de rapports et évaluation

14. Le suivi des progrès accomplis dans l'exécution de la nouvelle Stratégie reposera sur la présentation par les Parties à la Conférence des Parties de rapports nationaux et la communication de données d'expérience, des meilleures pratiques et d'enseignements à retenir, et sur un rapport d'analyse et d'évaluation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui sera soumis à la Conférence pour examen.

15. Des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques doivent être présentés, pour autant que : i) les Parties disposent d'une quantité suffisante de données et d'informations nationales officielles pour établir ou valider des estimations nationales fondées sur des sources de données mondiales ; et ii) les informations communiquées proviennent principalement de sources nationales officielles.

16. Il conviendra de réexaminer et d'affiner les indicateurs se rapportant aux objectifs stratégiques, selon qu'il sera nécessaire et opportun, eu égard au système de présentation de rapports et aux indicateurs applicables aux objectifs de développement durable ainsi qu'aux processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des conventions de Rio et des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en vue de renforcer les synergies entre ces instruments et d'éviter les chevauchements d'activité.

17. La présentation d'informations concernant la section IV de la Stratégie (Cadre de mise en œuvre) sera facultative, et les informations en question seront de nature qualitative, en attendant que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention décide d'affiner les directives à ce sujet. Pour que des séances d'échange de vues sur les informations présentées dans les rapports puissent être organisées pendant les sessions et les réunions intersessions du Comité, la Conférence des Parties définira, selon les besoins, les thèmes précis à examiner pendant ces séances.

Indicateurs de progrès utilisés pour présenter des informations sur les objectifs stratégiques 1 à 4

18. Les indicateurs servant à rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie sont ceux qui ont été retenus par les Parties dans les décisions 22/COP.11 (pour les objectifs stratégiques 1 à 3) et 15/COP.12 (pour l'objectif 4). Outre les indicateurs adoptés par la Conférence des Parties, le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention a aussi défini de nouveaux indicateurs pour l'objectif stratégique 4 (voir tableau ci-dessous).

19. Les Parties voudront peut-être faire savoir où elles en sont par rapport aux résultats escomptés pour les objectifs stratégiques 1 à 3, qui ne sont pas pleinement couverts par les indicateurs ci-après, en communiquant, selon le cas, des indicateurs quantitatifs ou des renseignements qualitatifs pertinents au niveau national.

Tableau

Liste des indicateurs de progrès utilisés pour présenter des informations sur les objectifs stratégiques 1 à 5

Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés

OS 1-1	Évolution de la structure du couvert terrestre
OS 1-2	Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres
OS 1-3	Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface

Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées

OS 2-1	Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou des inégalités de revenu dans les zones touchées
OS 2-2	Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées

Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables

Suivi au moyen d'informations qualitatives

Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial

OS 4-1	Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface
OS 4-2	Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces

Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces

OS 5-1	Évolution de l'aide publique internationale au développement, bilatérale et multilatérale
OS 5-2	Évolution des ressources publiques nationales
OS 5-3	Évolution du nombre de partenaires de cofinancement
OS 5-4	Mobilisation de ressources auprès de sources de financement inédites, y compris du secteur privé

Les indicateurs ci-après ont été retenus pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 17 (« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser »), en particulier, dans les domaines de la technologie et du renforcement des capacités.

Ces indicateurs étant susceptibles d'être modifiés dans le cadre du processus de suivi des objectifs de développement durable^a, la liste ci-après est fournie à titre d'information.

OS 5-5	Montant total du financement approuvé en faveur des pays en développement et des pays en transition pour promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion d'écotechnologies
OS 5-6	Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et/ou technologique conclus entre pays, par type de coopération
OS 5-7	Montant, en dollars des États-Unis, de l'aide financière et technique engagée en faveur des pays en développement et des pays en transition, y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire

^a Les indicateurs et les informations concernant l'objectif de développement durable 17 seront examinés chaque année par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Décision 8/COP.13

Renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par l'amélioration, l'intensification et la promotion du renforcement des capacités

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Rappelant également la décision 3/COP.8, dans laquelle figure le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie),

Considérant la décision 7/COP.13 et *accueillant avec satisfaction* le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Rappelant les décisions 1/COP.9, 1/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12 et 13/COP.12,

Réaffirmant l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sachant qu'il importe de renforcer les capacités pour exécuter ce programme, comme l'indique l'objectif 17,

Réaffirmant que le renforcement des capacités à tous les niveaux, en particulier aux niveaux local et communautaire, est essentiel pour l'application effective de la Convention,

Saluant les efforts déployés par les institutions et organes relevant de la Convention pour contribuer à étoffer, intensifier et promouvoir les activités de renforcement des capacités de façon à favoriser la mise en œuvre de la Convention,

Consciente de la nécessité de redoubler d'efforts pour garantir un renforcement des capacités ciblé et concerté dans le cadre des activités liées à la Convention, en particulier à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Demande* au secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de :
 - a) Poursuivre le renforcement ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, y compris la neutralité en termes de dégradation des terres, par les Parties, et pour ce faire, d'agir en coopération avec les Parties et les organisations intergouvernementales compétentes, ainsi qu'avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes ;
 - b) Continuer d'encourager les partenariats pour faciliter le développement des capacités aux fins, notamment, de la planification des dispositifs de prévention des situations de sécheresse au niveau national, des systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, des évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que de l'atténuation des risques accrus de sécheresse et des conséquences des tempêtes de sable et de poussière ;
 - c) Continuer de mettre au point et de promouvoir des moyens de renforcer les capacités au moindre coût dans le cadre de la Convention, notamment la Plateforme pour le renforcement des capacités et le Pôle de connaissances de la Convention ;
 - d) Mettre en place et renforcer les partenariats permettant de réunir les capacités requises pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention, de façon à renforcer le rôle des femmes et des jeunes dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et d'accroître la résilience des femmes qui y sont exposées ;

e) Mettre, en coopération avec des partenaires, les connaissances scientifiques et les pratiques optimales à la disposition des parties prenantes par l'intermédiaire du Pôle de connaissances de la Convention, en vue notamment d'appliquer à plus grande échelle les pratiques de gestion durable des terres et d'améliorer les connaissances et les compétences scientifiques et techniques des parties prenantes à la Convention ;

2. *Demande* aux Parties et aux institutions et organes relevant de la Convention, de coopérer dans le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, en particulier aux niveaux local et communautaire, et *invite* les organisations et institutions intergouvernementales et régionales, les organisations de la société civile et le secteur privé, à agir de même ;

3. *Invite* les Parties et les institutions techniques et financières à continuer d'apporter une assistance technique et financière pour le développement effectif et ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

4. *Demande* au secrétariat de lui rendre compte de l'application de la présente décision à sa quatorzième session.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 9/COP.13

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 9/COP.12, dans laquelle sont demandés un examen et une évaluation des progrès accomplis par le secrétariat s'agissant de promouvoir et de renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents,

Sachant que la mise en œuvre de la Convention tire profit de relations solides et efficaces qui permettent d'exploiter les synergies appropriées avec des organisations ayant des mandats similaires ou convergents,

Réaffirmant l'utilité, pour l'établissement des rapports au titre des conventions de Rio et des objectifs de développement durable, des trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12, qui cadrent avec les indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP.11, à savoir : i) l'évolution de la structure du couvert terrestre ; ii) l'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres ; iii) l'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface,

Considérant les avantages qui peuvent être tirés de la collaboration avec des experts et des organismes extérieurs pour aider les pays dans le suivi et l'établissement de rapports sur les trois paramètres de mesure/indicateurs de progrès,

Saluant les initiatives lancées pour lutter contre les inégalités entre les sexes et favoriser l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre de la Convention,

Réaffirmant que la lutte contre les inégalités entre les sexes qui contribuent la dégradation des terres permettrait de renforcer la mise en œuvre de la Convention,

1. *Invite* le Groupe sur l'observation de la Terre à appuyer les efforts déployés par les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour mettre en œuvre la Convention en fournissant des informations d'origine spatiale et des mesures *in situ* afin d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, et en facilitant l'accès aux données, le renforcement des capacités de traitement des données nationales et l'élaboration de normes et de protocoles ;

2. *Demande* au secrétariat et aux organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles :

a) De poursuivre leur collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en tant que principale entité responsable dans ce domaine, en vue d'établir la version définitive de la méthodologie et des protocoles de gestion de données pour l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, et de mettre en place une coordination concernant l'établissement de rapports aux niveaux national, régional et mondial conformément aux protocoles établis dans le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;

b) De développer et de renforcer la collaboration avec les entités concernées des Nations Unies et les secrétariats des conventions de Rio, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales compétentes, afin de soutenir la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes à tous les niveaux, et en particulier aux niveaux national et infranational, les activités relatives aux tempêtes de sable et de

poussière, les systèmes de suivi, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse ;

3. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources actuelles, de s'acquitter de leurs rôles respectifs au sein des partenariats existants et de tout nouveau partenariat qui pourrait être nécessaire pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et, s'il y a lieu, de porter ces partenariats à la connaissance de la Conférence des Parties pour qu'elle décide des mesures à prendre le cas échéant ;

4. *Prie en outre* le secrétariat de lui rendre compte à sa quatorzième session des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 10/COP.13

Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties,

Rappelant les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention)⁸,

Rappelant aussi la décision 7/COP.13,

Rappelant en outre la décision 9/COP.9 relative au programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011,

Ayant pris connaissance des informations contenues dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et budget⁹,

Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. *Approuve* le programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 16 188 082 euros, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-après ;

2. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire biennale de 1 022 584 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 022 584 euros (Fonds de Bonn) qu'il verse en tant que gouvernement hôte du secrétariat ;

3. *Approuve* la dotation en personnel du programme et budget présentée au tableau 2 ci-après ;

4. *Reconnaît* la nécessité de relever le montant de la réserve de trésorerie et, à cet égard, autorise la Secrétaire exécutive à utiliser les liquidités disponibles du budget de base, dont les soldes non utilisés, les contributions au titre d'exercices antérieurs et les recettes diverses, afin de porter la réserve de trésorerie à 12 % pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

5. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour 2018 et 2019 qui figure à l'annexe de la présente décision ;

6. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 a) des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année ;

7. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des virements entre les principales lignes de crédit indiquées au tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du total estimé des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* la Secrétaire exécutive de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature ;

8. *Autorise aussi* la Secrétaire exécutive à créer des postes de rang inférieur en sus de l'effectif de personnel présenté au tableau 2 ci-après, dans les limites d'un budget pour les dépenses de personnel ne devant pas dépasser 10 581 075 euros, et la *prie* de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, du niveau hiérarchique des postes pourvus au regard du tableau d'effectifs approuvé ;

9. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 2018-2019 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires envisagées pour l'exercice ;

⁸ Décision 2/COP.1, annexe.

⁹ Documents ICCD/COP(13)/7 et Corr.1 ; ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2 ; ICCD/CRIC(16)/3 ; ICCD/COP(13)/9 ; ICCD/COP(13)/10 ; ICCD/COP(13)/11 ; ICCD/COP(13)/12 ; et ICCD/COP(13)/13.

10. *Approuve* le budget conditionnel pour les services de conférence présenté au tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 073 550 euros, qui s'ajouterait au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 si l'Assemblée générale décidait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU ;

11. *Décide* que, si tant est que l'affectation de contributions volontaires aux fins indiquées au paragraphe 10 ne permet pas d'atteindre ce montant, la différence sera imputée au budget conditionnel pour les services de conférence ;

12. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 1 496 000 euros indiquées au tableau 4 ci-après qu'entraînerait la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Parties à Bonn (Allemagne) ;

13. *Prend note aussi* du montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 678 000 euros indiquées au tableau 5 ci-après qu'entraînerait la tenue de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn ;

14. *Prend note en outre* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par la Secrétaire exécutive au tableau 6 ci-après et *invite* les Parties à verser des contributions à ce Fonds ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Conférence des Parties à sa quatorzième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, selon une approche axée sur les résultats ;

16. *Prend note* des délibérations en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur le montant de la réserve de trésorerie et, si une décision est prise à ce sujet, *prie* la Secrétaire exécutive d'établir un rapport à l'intention de la Conférence des Parties pour examen à sa quatorzième session ;

17. En vue d'examiner, selon qu'il convient, les *Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention* s'agissant du barème indicatif des contributions, *prie également* la Secrétaire exécutive d'établir, pour examen à la quatorzième session de la Conférence des Parties, un rapport sur la pratique et les méthodes concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2020-2021 conformément à la décision 1/COP.11 sur les plans de travail, en présentant deux scénarios budgétaires et des programmes de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice selon : 1) un scénario de croissance nominale nulle ; et 2) un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les suppléments de coût ou les économies qui en résulteraient ;

Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

19. *Approuve* la modification ci-après à apporter aux Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention¹⁰ :

Remplacer le paragraphe 21 par le texte suivant :

« *L'Organisation des Nations Unies communique aux Parties un état vérifié des comptes pour chaque année de l'exercice.* » ;

20. *Prend note* des états financiers vérifiés du Mécanisme mondial au 30 septembre 2013, et du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2014-2015, et *prend note également* du rapport sur les résultats financiers, des rapports sur l'exécution des programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'exercice 2016-2017 et de l'état des contributions au 15 août 2017 ;

¹⁰ Décision 2/COP.1, annexe.

21. *Prend note en outre* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 au 31 décembre 2016, et *prie* la Secrétaire exécutive d'en appliquer les recommandations, selon qu'il convient ;

22. *Autorise* la Secrétaire exécutive, à titre exceptionnel, à prélever sur les réserves du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention un montant ne dépassant pas 1 815 651 euros pour la mise en œuvre de l'initiative relative à la sécheresse, décrite dans la décision 29/COP.13 ;

23. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leur contribution au budget de base dans les délais prescrits ;

24. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base à le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année ;

25. *Invite instamment* les Parties qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions à faire un nouvel effort pour traiter le problème le plus rapidement possible afin d'améliorer la stabilité financière de la Convention grâce aux contributions de l'ensemble des Parties ;

26. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre le dialogue avec les Parties qui ont un arriéré de contributions datant des années précédentes afin qu'elles s'engagent dans un plan volontaire visant à payer les arriérés et de continuer à rendre compte de la mise en œuvre de tout arrangement concernant les contributions non acquittées ;

27. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur les contributions au budget de base versées par les Parties pour des exercices financiers antérieurs qui ont été reçues au cours de l'exercice biennal 2018-2019 ;

28. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial ;

Rapports d'évaluation

29. *Accueille avec intérêt* les recommandations issues des évaluations et des analyses indépendantes résumées dans le document ICCD/COP(13)/14 et *demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de mettre à profit ces recommandations dans la planification et la conduite de leurs travaux ;

30. *Prend note* du plan de travail du Bureau de l'évaluation de la Convention proposé pour 2018-2019.

Tableau 1
Besoins de financement par sous-programme
 (En euros)

	2018	2019	Budget de base total
I. Programmes du secrétariat			
A. Direction exécutive et gestion	1 025 042	1 025 043	2 050 085
B. Relations extérieures, politique et sensibilisation	1 085 450	1 086 450	2 172 900
C. Science, technologie et mise en œuvre	1 976 700	1 976 700	3 953 400
D. Services administratifs	1 254 525	1 254 526	2 509 051
II. Mécanisme mondial			
E. Mécanisme mondial	1 820 150	1 820 150	3 640 300
Total partiel (A-E)	7 162 868	7 162 868	14 325 736
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	931 173	931 173	1 862 346
IV. Réserve de trésorerie	-	-	-
Total (I-IV)	8 094 041	8 094 041	16 188 082
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
Montant indicatif des contributions	7 582 749	7 582 749	15 165 498
Total des recettes	8 094 041	8 094 041	16 188 082

Tableau 2
Besoins en personnel

	<i>Effectif réel</i>		<i>Besoins</i>	
	2017	2018	2018	2019
Secrétariat				
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Secrétaire général adjoint	1,00	1,00	1,00	1,00
Sous-Secrétaire général	0,00	0,00	0,00	0,00
D-2	1,00	1,00	1,00	1,00
D-1	0,00	0,00	0,00	0,00
P-5	7,00	7,00	7,00	7,00
P-4	7,00	7,00	7,00	7,00
P-3	4,00	4,00	4,00	4,00
P-2	1,00	1,00	1,00	1,00
P-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Total partiel, Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	21,00	21,00	21,00
B. Services généraux	10,00	10,00	10,00	10,00
Total A+B	31,00	31,00	31,00	31,00
Mécanisme mondial				
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-1	1,00	1,00	1,00	1,00
P-5	1,00	1,00	1,00	1,00
P-4	2,00	2,00	2,00	2,00
P-3	4,00	4,00	4,00	4,00
P-2	2,00	2,00	2,00	2,00
Total partiel, Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	10,00	10,00	10,00	10,00
B. Services généraux	4,00	4,00	4,00	4,00
Total A+B	14,00	14,00	14,00	14,00
Total des besoins en personnel	45,00	45,00	45,00	45,00

Tableau 3
Budget conditionnel des services de conférence
 (En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Services de conférence de l'ONU	1 835 000	1 835 000
Dépenses d'appui aux programmes	238 550	238 550
Total	2 073 550	2 073 550

Tableau 4

Ressources nécessaires à l'organisation de la quatorzième session de la Conférence des Parties à Bonn

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2018-2019</i>
Coûts supplémentaires	1 204 000	1 204 000
Imprévus	120 000	120 000
Total partiel	1 324 000	1 324 000
Dépenses d'appui aux programmes	172 000	172 000
Total	1 496 000	1 496 000

Tableau 5

Ressources nécessaires à l'organisation de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2018-2019</i>
Coûts supplémentaires	540 000
Imprévus	60 000
Total partiel	600 000
Dépenses d'appui aux programmes	78 000
Total	678 000

Tableau 6

Montant estimé des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice biennal 2018-2019 (Fonds d'affectation spéciale)

(En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Coût estimé</i>
Dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Quatorzième session de la Conférence des Parties ^a	1 300 000
	2 200 000

^a Ce montant comprend les estimations correspondant à la participation de représentants des pays touchés, par exemple les coordonnateurs nationaux, d'un deuxième représentant pour les pays les moins avancés, et des correspondants pour la science et la technologie.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Annexe

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base de la Convention pour 2018-2019

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème des quotes-parts (%) de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>	
1	Afghanistan	PMA	0,006	0,006	444	0,006	444	888
2	Afrique du Sud		0,364	0,355	26,910	0,355	26,910	53,820
3	Albanie		0,008	0,008	591	0,008	591	1,182
4	Algérie		0,161	0,157	11,903	0,157	11,903	23,806
5	Allemagne		6,389	6,229	472,336	6,229	472,336	944,672
6	Andorre		0,006	0,006	444	0,006	444	888
7	Angola	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	148	0,002	148	296
9	Arabie saoudite		1,146	1,117	84,723	1,117	84,723	169,446
10	Argentine		0,892	0,870	65,945	0,870	65,945	131,890
11	Arménie		0,006	0,006	444	0,006	444	888
12	Australie		2,337	2,279	172,773	2,279	172,773	345,546
13	Autriche		0,720	0,702	53,229	0,702	53,229	106,458
14	Azerbaïdjan		0,060	0,058	4,436	0,058	4,436	8,872
15	Bahamas		0,014	0,014	1,035	0,014	1,035	2,070
16	Bahreïn		0,044	0,043	3,253	0,043	3,253	6,506
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
18	Barbade		0,007	0,007	518	0,007	518	1,036
19	Bélarus		0,056	0,055	4,140	0,055	4,140	8,280
20	Belgique		0,885	0,863	65,428	0,863	65,428	130,856
21	Belize		0,001	0,001	76	0,001	76	152
22	Bénin	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
24	Bolivie (État plurinational de)		0,012	0,012	887	0,012	887	1,774
25	Bosnie-Herzégovine		0,013	0,013	961	0,013	961	1,922
26	Botswana		0,014	0,014	1,035	0,014	1,035	2,070
27	Brésil		3,823	3,727	282,633	3,727	282,633	565,266
28	Brunéi Darussalam		0,029	0,028	2,144	0,028	2,144	4,288
29	Bulgarie		0,045	0,044	3,327	0,044	3,327	6,654
30	Burkina Faso	PMA	0,004	0,004	296	0,004	296	592
31	Burundi	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
32	Cabo Verde		0,001	0,001	76	0,001	76	152
33	Cambodge	PMA	0,004	0,004	296	0,004	296	592
34	Cameroun		0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
35	Canada		2,921	2,848	215,948	2,848	215,948	431,896
36	Chili		0,399	0,389	29,498	0,389	29,498	58,996
37	Chine		7,921	7,723	585,596	7,723	585,596	1,171,192
38	Chypre		0,043	0,042	3,179	0,042	3,179	6,358

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème indicatif des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>	
39	Colombie		0,322	0,314	23,805	0,314	23,805	47,610
40	Comores	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
41	Congo		0,006	0,006	444	0,006	444	888
42	Costa Rica		0,047	0,046	3,475	0,046	3,475	6,950
43	Côte d'Ivoire		0,009	0,009	665	0,009	665	1,330
44	Croatie		0,099	0,097	7,319	0,097	7,319	14,638
45	Cuba		0,065	0,063	4,805	0,063	4,805	9,610
46	Danemark		0,584	0,569	43,175	0,569	43,175	86,350
47	Djibouti	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
48	Dominique		0,001	0,001	76	0,001	76	152
49	Égypte		0,152	0,148	11,237	0,148	11,237	22,474
50	El Salvador		0,014	0,014	1,035	0,014	1,035	2,070
51	Émirats arabe unis		0,604	0,589	44,653	0,589	44,653	89,306
52	Équateur		0,067	0,065	4,953	0,065	4,953	9,906
53	Érythrée	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
54	Espagne		2,443	2,382	180,610	2,382	180,610	361,220
55	Estonie		0,038	0,037	2,809	0,037	2,809	5,618
56	États-Unis d'Amérique		22,000	21,449	1,626,450	21,449	1,626,450	3,252,900
57	Éthiopie	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
58	Ex-République yougoslave de Macédoine		0,007	0,007	518	0,007	518	1,036
59	Fédération de Russie		3,088	3,011	228,295	3,011	228,295	456,590
60	Fidji		0,003	0,003	222	0,003	222	444
61	Finlande		0,456	0,445	33,712	0,445	33,712	67,424
62	France		4,859	4,737	359,224	4,737	359,224	718,448
63	Gabon		0,017	0,017	1,257	0,017	1,257	2,514
64	Gambie	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
65	Géorgie		0,008	0,008	591	0,008	591	1,182
66	Ghana		0,016	0,016	1,183	0,016	1,183	2,366
67	Grèce		0,471	0,459	34,821	0,459	34,821	69,642
68	Grenade		0,001	0,001	76	0,001	76	152
69	Guatemala		0,028	0,027	2,070	0,027	2,070	4,140
70	Guinée	PMA	0,002	0,002	148	0,002	148	296
71	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
72	Guinée équatoriale	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
73	Guyana		0,002	0,002	148	0,002	148	296
74	Haïti	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
75	Honduras		0,008	0,008	591	0,008	591	1,182
76	Hongrie		0,161	0,157	11,903	0,157	11,903	23,806
77	Îles Cook		0,001	0,001	76	0,001	76	152
78	Îles Marshall		0,001	0,001	76	0,001	76	152
79	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
80	Inde		0,737	0,719	54,486	0,719	54,486	108,972
81	Indonésie		0,504	0,491	37,261	0,491	37,261	74,522

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème indicatif des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>	
82	Iran (République islamique d')		0,471	0,459	34,821	0,459	34,821	69,642
83	Iraq		0,129	0,126	9,537	0,126	9,537	19,074
84	Irlande		0,335	0,327	24,766	0,327	24,766	49,532
85	Islande		0,023	0,022	1,700	0,022	1,700	3,400
86	Israël		0,430	0,419	31,790	0,419	31,790	63,580
87	Italie		3,748	3,654	277,088	3,654	277,088	554,176
88	Jamaïque		0,009	0,009	665	0,009	665	1,330
89	Japon		9,680	9,438	715,638	9,438	715,638	1,431,276
90	Jordanie		0,020	0,019	1,479	0,019	1,479	2,958
91	Kazakhstan		0,191	0,186	14,121	0,186	14,121	28,242
92	Kenya		0,018	0,018	1,331	0,018	1,331	2,662
93	Kirghizistan		0,002	0,002	148	0,002	148	296
94	Kiribati	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
95	Koweït		0,285	0,278	21,070	0,278	21,070	42,140
96	Lesotho	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
97	Lettonie		0,050	0,049	3,696	0,049	3,696	7,392
98	Liban		0,046	0,045	3,401	0,045	3,401	6,802
99	Libéria	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
100	Libye		0,125	0,122	9,241	0,122	9,241	18,482
101	Liechtenstein		0,007	0,007	518	0,007	518	1,036
102	Lituanie		0,072	0,070	5,323	0,070	5,323	10,646
103	Luxembourg		0,064	0,062	4,731	0,062	4,731	9,462
104	Madagascar	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
105	Malaisie		0,322	0,314	23,805	0,314	23,805	47,610
106	Malawi	PMA	0,002	0,002	148	0,002	148	296
107	Maldives		0,002	0,002	148	0,002	148	296
108	Mali	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
109	Malte		0,016	0,016	1,183	0,016	1,183	2,366
110	Maroc		0,054	0,053	3,992	0,053	3,992	7,984
111	Maurice		0,012	0,012	887	0,012	887	1,774
112	Mauritanie	PMA	0,002	0,002	148	0,002	148	296
113	Mexique		1,435	1,399	106,089	1,399	106,089	212,178
114	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	76	0,001	76	152
115	Monaco		0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
116	Mongolie		0,005	0,005	370	0,005	370	740
117	Monténégro		0,004	0,004	296	0,004	296	592
118	Mozambique	PMA	0,004	0,004	296	0,004	296	592
119	Myanmar	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
120	Namibie		0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
121	Nauru		0,001	0,001	76	0,001	76	152
122	Népal	PMA	0,006	0,006	444	0,006	444	888
123	Nicaragua		0,004	0,004	296	0,004	296	592
124	Niger	PMA	0,002	0,002	148	0,002	148	296

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>	
		<i>(%) de l'ONU</i>					
125	Nigéria	0,209	0,204	15,451	0,204	15,451	30,902
126	Nioué	0,001	0,001	76	0,001	76	152
127	Norvège	0,849	0,828	62,766	0,828	62,766	125,532
128	Nouvelle-Zélande	0,268	0,261	19,813	0,261	19,813	39,626
129	Oman	0,113	0,110	8,354	0,110	8,354	16,708
130	Ouganda	PMA 0,009	0,009	665	0,009	665	1,330
131	Ouzbékistan	0,023	0,022	1,700	0,022	1,700	3,400
132	Pakistan	0,093	0,091	6,875	0,091	6,875	13,750
133	Palaos	0,001	0,001	76	0,001	76	152
134	Panama	0,034	0,033	2,514	0,033	2,514	5,028
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004	296	0,004	296	592
136	Paraguay	0,014	0,014	1,035	0,014	1,035	2,070
137	Pays-Bas	1,482	1,445	109,564	1,445	109,564	219,128
138	Pérou	0,136	0,133	10,054	0,133	10,054	20,108
139	Philippines	0,165	0,161	12,198	0,161	12,198	24,396
140	Pologne	0,841	0,820	62,175	0,820	62,175	124,350
141	Portugal	0,392	0,382	28,980	0,382	28,980	57,960
142	Qatar	0,269	0,262	19,887	0,262	19,887	39,774
143	République arabe syrienne	0,024	0,023	1,774	0,023	1,774	3,548
144	République centrafricaine	PMA 0,001	0,001	76	0,001	76	152
145	République de Corée	2,039	1,988	150,742	1,988	150,742	301,484
146	République de Moldova	0,004	0,004	296	0,004	296	592
147	République démocratique du Congo	PMA 0,008	0,008	591	0,008	591	1,182
148	République démocratique populaire lao	PMA 0,003	0,003	222	0,003	222	444
149	République dominicaine	0,046	0,045	3,401	0,045	3,401	6,802
150	République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005	370	0,005	370	740
151	République-Unie de Tanzanie	PMA 0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
152	Roumanie	0,184	0,179	13,603	0,179	13,603	27,206
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	4,351	329,948	4,351	329,948	659,896
154	Rwanda	PMA 0,002	0,002	148	0,002	148	296
155	Sainte-Lucie	0,001	0,001	76	0,001	76	152
156	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	76	0,001	76	152
157	Saint-Marin	0,003	0,003	222	0,003	222	444
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	76	0,001	76	152
159	Samoa	0,001	0,001	76	0,001	76	152

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème indicatif des quotes-parts de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>	
160	Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
161	Sénégal	PMA	0,005	0,005	370	0,005	370	740
162	Serbie		0,032	0,031	2,366	0,031	2,366	4,732
163	Seychelles		0,001	0,001	76	0,001	76	152
164	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
165	Singapour		0,447	0,436	33,047	0,436	33,047	66,094
166	Slovaquie		0,160	0,156	11,829	0,156	11,829	23,658
167	Slovénie		0,084	0,082	6,210	0,082	6,210	12,420
168	Somalie	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
169	Soudan	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
170	Soudan du Sud	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
171	Sri Lanka		0,031	0,030	2,292	0,030	2,292	4,584
172	Suède		0,956	0,932	70,677	0,932	70,677	141,354
173	Suisse		1,140	1,111	84,280	1,111	84,280	168,560
174	Suriname		0,006	0,006	444	0,006	444	888
175	Swaziland		0,002	0,002	148	0,002	148	296
176	Tadjikistan		0,004	0,004	296	0,004	296	592
177	Tchad	PMA	0,005	0,005	370	0,005	370	740
178	Tchéquie		0,344	0,335	25,432	0,335	25,432	50,864
179	Thaïlande		0,291	0,284	21,514	0,284	21,514	43,028
180	Timor-Leste	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
181	Togo	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
182	Tonga		0,001	0,001	76	0,001	76	152
183	Trinité-et-Tobago		0,034	0,033	2,514	0,033	2,514	5,028
184	Tunisie		0,028	0,027	2,070	0,027	2,070	4,140
185	Turkménistan		0,026	0,025	1,922	0,025	1,922	3,844
186	Turquie		1,018	0,993	75,260	0,993	75,260	150,520
187	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
188	Ukraine		0,103	0,100	7,615	0,100	7,615	15,230
189	Union européenne		2,500	2,500	189,569	2,500	189,569	379,138
190	Uruguay		0,079	0,077	5,840	0,077	5,840	11,680
191	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
192	Venezuela (République bolivarienne du)		0,571	0,557	42,214	0,557	42,214	84,428
193	Viet Nam		0,058	0,057	4,288	0,057	4,288	8,576
194	Yémen	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1,478
195	Zambie	PMA	0,007	0,007	518	0,007	518	1,036
196	Zimbabwe	PMA	0,004	0,004	296	0,004	296	592
Total			102,502	100,000	7,582,749	100,000	7,582,749	15,165,498

^a États et organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention au 31 mai 2017.

Abréviation : PMA = pays les moins avancés.

Notes : Les États-Unis d'Amérique considèrent leur contribution au budget de base de la Convention comme une contribution volontaire.

Décision 11/COP.13

Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 6/COP.7, dans laquelle elle a adopté l'actuel Mémorandum d'accord conclu entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) et le Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant également sa décision 11/COP.12, dans laquelle les Parties ont invité le secrétariat de la Convention à poursuivre sa collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial en vue de réviser le Mémorandum d'accord à la lumière du texte de la Convention, ainsi que des décisions adoptées à la douzième session de la Conférence des Parties, en particulier les décisions 9/COP.12 (par. 4), 8/COP.12 et 3/COP.12,

Prenant note de la lettre datée du 29 juin 2017, adressée à la Secrétaire exécutive de la Convention par la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial, présentant le projet de mémorandum d'accord modifié entre la Conférence des Parties à la Convention dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement de la collaboration, et comme suite aux consultations qui se sont tenues entre les deux secrétariats,

Prenant également note du document ICCD/COP(13)/18,

Ayant examiné le projet de mémorandum d'accord susmentionné qui est joint en annexe,

1. *Adopte* le nouveau Mémorandum d'accord joint en annexe ;
2. *Demande* au secrétariat de la Convention de prendre les dispositions voulues pour signer le Mémorandum d'accord au nom de la Conférence des Parties et invite le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à faire de même au nom du Conseil du Fonds ;
3. *Demande* au secrétariat de la Convention d'appliquer le Mémorandum d'accord joint en annexe et invite le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à faire de même.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Annexe

Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement de la collaboration

Introduction

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (ci-après la « Convention »), représentée par la Secrétaire exécutive de la Convention, et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (ci-après le « FEM »), représenté par la Directrice générale et Présidente du FEM,

Considérant qu'un mémorandum d'accord en date du 28 octobre 2005 a été conclu entre le FEM et la Convention,

Considérant l'article 21 de la Convention, qui dispose que « la Conférence des Parties favorise la disponibilité de mécanismes financiers et encourage ces mécanismes à s'efforcer de veiller à ce que les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, disposent du maximum de fonds pour mettre en œuvre la Convention »,

Considérant la décision de la quatrième Assemblée du FEM (Punta del Este (Uruguay), 25 et 26 mai 2010) de modifier l'Instrument du FEM afin que le FEM puisse faire office de mécanisme financier de la Convention,

Considérant la décision de la deuxième Assemblée du FEM (Beijing (Chine), 16-18 octobre 2002) de modifier l'Instrument pour la restructuration du FEM de façon à inclure la dégradation des terres, principalement la désertification et la déforestation, parmi les six domaines d'intervention du FEM, et de faire figurer parmi les attributions du secrétariat du FEM la coordination, au nom du Conseil, avec le secrétariat de la Convention,

Considérant la décision 6/COP.6 par laquelle la Conférence des Parties a accepté que le FEM fasse office de mécanisme financier de la Convention conformément au paragraphe 2 b) de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention, et a prié le secrétariat de la Convention, agissant dans le cadre de ses fonctions, d'assurer la coordination avec le FEM, au nom de la Conférence des Parties à la Convention,

Considérant les décisions 6/COP.7, 6/COP.8, 10/COP.9, 11/COP.10 et 11/COP.11 de la Conférence des Parties, qui prévoient une collaboration entre le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention,

Considérant qu'à sa trente-sixième réunion (Washington, 10 novembre 2009), le Conseil du FEM a adopté une décision concernant le financement complémentaire des activités habilitantes par le Système transparent d'allocation des ressources,

Rappelant la décision 6/COP.10 sur la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, dans laquelle la Conférence des Parties a décidé que la responsabilité et la représentation légale du Mécanisme mondial étaient transférées du Fonds international de développement agricole au secrétariat de la Convention,

Rappelant la décision 3/COP.8 sur le plan-cadre stratégique décennal, dans laquelle la Conférence des Parties a invité le FEM à tenir compte de la Stratégie dans le cadre de la

planification et de la programmation en prévision de la prochaine période de reconstitution des ressources, afin de faciliter l'application effective de la Convention,

Rappelant l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial tel que modifié aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième Assemblées du FEM,

Considérant que le mémorandum d'accord entre le FEM et le secrétariat de la Convention en date du 28 octobre 2005 nécessite d'être modifié conformément aux décisions 11/COP.10 et 11/COP.11 de la Conférence des Parties,

Considérant que, dans la décision 11/COP.12, le secrétariat de la Convention est invité à poursuivre sa collaboration avec le secrétariat du FEM en vue de réviser le mémorandum d'accord à la lumière du texte de la Convention, notamment son objectif, ainsi que des décisions adoptées à la douzième session de la Conférence des Parties, en particulier les décisions 9/COP.12 (par. 4), 8/COP.12 et 3/COP.12,

Sont convenus de ce qui suit :

Définitions

1. Aux fins du présent mémorandum d'accord, il faut entendre par :
 - a) « Assemblée », l'Assemblée du FEM telle que définie au paragraphe 13 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - b) « Conférence des Parties », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, telle que définie à l'article 22 de la Convention ;
 - c) « Convention », la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
 - d) « Conseil du FEM », le Conseil du FEM tel que défini aux paragraphes 15 à 20 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - e) « Domaines d'intervention du FEM », les domaines d'intervention énoncés au paragraphe 2 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - f) « FEM », le Fonds pour l'environnement mondial créé conformément à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - g) « Instrument du FEM », l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial tel que modifié ;
 - h) « Agents et organismes d'exécution », les agents d'exécution définis au paragraphe 22 de l'Instrument du FEM et les organismes d'exécution dont le rôle a été élargi en application des décisions du Conseil ;
 - i) « Mémorandum d'accord », le présent mémorandum d'accord modifié ;
 - j) « Partie », une Partie à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Cohérence entre la Convention et le FEM

2. La cohérence entre les objectifs visés dans le domaine d'intervention « dégradation des terres » du FEM et les objectifs et stratégies de la Convention est reconnue comme essentielle pour permettre une collaboration mutuellement bénéfique. Le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention collaboreront sur les questions de fond que le Conseil du FEM et la Conférence des Parties à la Convention décideront d'examiner afin de renforcer cette cohérence et la collaboration entre le FEM et la Convention.

3. Les dispositions du présent mémorandum d'accord seront interprétées conformément : i) aux politiques et procédures du FEM ; et ii) aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention.

Stratégies, programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

4. Lors de la formulation de stratégies, de programmes et de projets, le FEM tiendra compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention.

Établissement de rapports

5. Le FEM établira un rapport sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à la Convention à chacune de ses sessions ordinaires.

6. Ce rapport contiendra notamment :

a) Une synthèse des programmes et projets approuvés par le Conseil du FEM durant la période considérée concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, avec une indication des financements du FEM et des cofinancements alloués à ces programmes et projets ;

b) Une liste des programmes et projets approuvés par le Conseil concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, avec une indication des ressources financières cumulées allouées dans le cadre du FEM à de tels programmes et projets ;

c) Des informations concernant l'expérience du FEM s'agissant de l'intégration d'activités visant à promouvoir les pratiques de gestion durable des terres et à parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres dans le cadre du domaine d'intervention « dégradation des terres » et des autres domaines d'intervention, et concernant les synergies entre les domaines d'intervention ;

d) Des informations sur les accords de reconstitution des ressources du FEM et les moyens de financement prévus dans le domaine d'intervention « dégradation des terres » ;

e) Des informations sur les activités de suivi et d'évaluation du FEM, notamment les enseignements à retenir, liées aux projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

f) Des informations sur les financements accordés, pour la réalisation d'activités habilitantes dans le domaine d'intervention « dégradation des terres », aux Parties admises à bénéficier de tels financements ; et

g) Des informations sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties à la Convention concernant la collaboration avec le FEM.

7. Le secrétariat de la Convention établira un rapport d'information sur les décisions des Parties intéressant le FEM, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat du FEM, au Conseil du FEM après chacune des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Ce rapport contiendra des informations sur les délibérations de la Conférence des Parties concernant les activités du FEM aux fins du financement des activités relatives à la dégradation des terres.

Coopération entre les secrétariats

8. Le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention communiqueront, coopéreront et se consulteront régulièrement sur les questions concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en rapport avec les décisions du Conseil du FEM et de la Conférence des Parties à la Convention.

9. Le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention se consulteront sur : i) les stratégies, programmes et projets envisagés relatifs à la dégradation des terres ; et ii) les projets de documents intéressant le FEM et la Convention avant que ces documents ne soient soumis pour examen au Conseil du FEM ou à la Conférence des Parties à la Convention.

Représentation réciproque

10. Le secrétariat de la Convention invitera les représentants du secrétariat du FEM à participer aux réunions de la Conférence des Parties, et le secrétariat du FEM invitera les représentants du secrétariat de la Convention à participer aux réunions du Conseil et de l'Assemblée du FEM.

Suivi et évaluation

11. Le FEM soumettra à la Conférence des Parties les rapports du Bureau indépendant de l'évaluation du FEM intéressant les activités du FEM dans le domaine de la dégradation des terres.

Règlement des différends

12. Si des divergences apparaissent dans l'interprétation du présent mémorandum d'accord, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général et Président du FEM en informeront conjointement la Conférence des Parties et le Conseil et les inviteront à proposer une solution mutuellement acceptable.

Amendements

13. Les amendements au présent mémorandum d'accord seront approuvés par la Conférence des Parties et le Conseil. Les propositions d'amendements seront soumises, pour examen et approbation par la Conférence des Parties et le Conseil, conjointement par le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général et Président du FEM.

Extinction

14. La Conférence des Parties ou le Conseil peut à tout moment mettre fin au présent mémorandum d'accord par notification écrite adressée à l'autre partie. L'extinction prendra effet six mois après sa notification et n'influera pas sur la validité ni sur la durée des activités déjà entreprises.

15. Nonobstant les dispositions du paragraphe 14, si, au moment de l'extinction du présent mémorandum d'accord, des activités relevant de celui-ci sont en cours, notamment des projets du FEM dans le cadre desquels des agents et organismes d'exécution du FEM ont pris des engagements envers des tierces parties, les dispositions du présent mémorandum d'accord continueront de s'appliquer à ces activités jusqu'à leur réalisation complète.

Applicabilité

16. Le présent mémorandum d'accord prendra effet à la date indiquée à sa première page et remplacera le mémorandum d'accord entre le FEM et le secrétariat de la Convention en date du 28 octobre 2005.

EN FOI DE QUOI, les soussignées, à ce dûment autorisées, ont signé le présent mémorandum d'accord, qui prendra effet selon les dispositions du paragraphe 16.

Décision 12/COP.13

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention,

Rappelant également la décision 12/COP.12,

Prenant note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur ses activités relatives à la gestion durable des terres pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2017, figurant dans le document ICCD/CRIC(16)/6,

Prenant également note de l'évaluation du domaine d'intervention « dégradation des terres » réalisée par le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial¹¹ et *accueillant avec satisfaction* les résultats de cette évaluation, qui confirment que ce domaine d'intervention est très pertinent pour ce qui est des besoins des pays dans toutes les régions, en particulier en Afrique,

1. *Se félicite* de l'appui constant apporté à la mise en œuvre de la Convention, en particulier du financement des activités habilitantes par le Fonds pour l'environnement mondial eu égard à la cible 15.3 des objectifs de développement durable ;

2. *Invite* les donateurs du Fonds pour l'environnement mondial à mettre à profit les conclusions et les enseignements figurant dans le rapport sur la programmation et les priorités dans les régions touchées, afin d'étayer les orientations fixées en matière de programmation pour ce domaine d'intervention dans le cadre de la septième phase de reconstitution des ressources du Fonds ;

3. *Encourage* les pays développés parties et les autres Parties à verser des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement mondial afin d'étoffer la septième opération de reconstitution des ressources du Fonds, notamment pour le domaine d'intervention « dégradation des terres » ;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de la septième reconstitution des ressources, dans le contexte des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 15.3 ;

5. *Invite également* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer, dans le cadre de la septième reconstitution des ressources, d'apporter une aide technique et financière au renforcement des capacités, à l'établissement de rapports ainsi qu'à la définition et à la réalisation d'objectifs nationaux volontaires dans le domaine de la neutralité en termes de dégradation des terres ;

6. *Invite en outre* les donateurs qui contribuent au Fonds pour l'environnement mondial à accorder toute l'attention voulue aux préoccupations exprimées au sujet de l'allocation des ressources entre les différents domaines d'intervention, et encourage les Parties à promouvoir, par l'intermédiaire du Fonds et des centres de liaison et parties prenantes de la Convention, une répartition équilibrée des fonds entre les conventions de Rio dans le cadre de la septième reconstitution des ressources du Fonds ;

7. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à maintenir et renforcer les moyens d'exploiter les possibilités de synergie entre les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à rendre compte de l'application de la présente décision dans son prochain rapport à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

¹¹ www.gefio.org/sites/default/files/ieo/evaluations/files/value-money-ld-2016.pdf.

Décision 13/COP.13

Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a), c), d) et h) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention ainsi que les décisions 14/COP/12, 14/COP.11, 5/COP.8 et 3/COP.8,

Rappelant en outre la décision 11/COP.9 concernant les procédures et mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention,

Tenant compte de la décision 15/COP.13 aux termes de laquelle la présentation de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'inscrit dans un cycle quadriennal,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent toujours un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

1. *Décide* de renouveler le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties chargé d'aider la Conférence à examiner périodiquement la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

2. *Décide également* que la Conférence des Parties devrait, au plus tard à sa dix-neuvième session, examiner le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, de même que le fonctionnement et le calendrier des réunions du Comité en vue d'y apporter toute modification qui pourrait se révéler nécessaire ;

3. *Décide en outre* d'adopter le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tel qu'il figure en annexe à la présente décision ;

4. *Décide* que la Conférence des Parties devra élaborer, par l'intermédiaire de son Bureau, les modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session ;

5. *Invite* les pays développés parties et les autres Parties en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales et les institutions financières concernées, à apporter des contributions financières et techniques au processus d'examen ;

6. *Déclare* que la décision 11/COP.9 de même que toutes les autres dispositions concernant les procédures ou mécanismes institutionnels chargés d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention qui sont incompatibles avec les dispositions de la présente décision ne sont plus applicables ;

7. *Demande* au secrétariat d'examiner les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui figurent dans le programme de travail biennal chiffré de la Convention, et de solliciter des contributions financières afin de permettre la tenue de ces réunions régionales.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Annexe

Mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

I. Mandat et fonctions

1. Sur les conseils de la Conférence des Parties, dont il relève, et en tant que composante du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) aide la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention et facilite l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties en application de l'article 26 de la Convention.

2. En particulier, le CRIC :

a) Évalue la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (ci-après « l'évaluation de la mise en œuvre ») en examinant les informations fournies par les Parties ;

b) Examine les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ci-après « l'examen des résultats ») en suivant une méthode de gestion axée sur les résultats et sur la base des rapports concernant le programme de travail biennal chiffré.

3. Dans le cadre des fonctions indiquées au paragraphe 2 ci-dessus et conformément à la méthode de gestion axée sur les résultats, le CRIC, selon qu'il convient :

a) Examine les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes de soutien fournies en vue d'en accroître l'efficacité pour la mise en œuvre de la Convention, notamment à l'aide des informations émanant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Mécanisme mondial ;

b) Recommande des méthodes de nature à améliorer la communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports qui doivent être soumis à la Conférence des Parties ;

c) Recommande aussi d'autres mesures de mise en œuvre de la Convention.

4. Le CRIC fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, notamment par :

a) Un rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention ;

b) Les projets de décision établis aux sessions se tenant à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le cas échéant, pour examen et adoption par la Conférence des Parties. Outre les éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, y sont précisés les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

II. Composition

5. Le CRIC se compose de toutes les Parties à la Convention.

6. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé, qui souhaite être représenté à une session du CRIC en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection.

7. Le CRIC élit ses quatre vice-présidents, dont l'un fait fonction de rapporteur, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur. Ils forment avec le Président, élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du Règlement intérieur, le Bureau du Comité.

8. Le Président et les Vice-Présidents du Comité sont élus à la séance finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties et prennent leurs fonctions immédiatement.

III. Parties prenantes concernées par le processus d'examen

9. Les informations fournies par les entités faisant rapport ci-après seront examinées dans le cadre du programme de travail du CRIC :

Évaluation de la mise en œuvre

- a) Parties ;
- b) Fonds pour l'environnement mondial, conformément au mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds ;

Examen des résultats

- c) Institutions et organes subsidiaires de la Convention (secrétariat, Mécanisme mondial, Comité de la science et de la technologie (CST) et CRIC).

10. Les informations relatives à la société civile et au secteur privé seront fournies par les Parties dans leurs rapports ou tirées d'études indépendantes, selon qu'il conviendra.

IV. Portée du processus d'examen

11. Les sessions du CRIC se tiennent en même temps que les sessions ordinaires de la Conférence des Parties et une fois dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

12. Lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le CRIC examine la mise en œuvre de la Convention par les Parties, notamment :

- a) En évaluant la mise en œuvre au regard d'indicateurs de progrès tous les quatre ans et des sections descriptives des modèles tous les deux ans ;
- b) En examinant les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

en vue de soumettre à la Conférence des Parties le rapport mentionné à l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus.

13. L'examen de la mise en œuvre réalisé lors des réunions intersessions s'appuie sur les rapports soumis à cette occasion par les entités visées à l'alinéa a) du paragraphe 9 ci-dessus. Afin d'examiner les éléments fournis par le secteur privé, des études indépendantes seront menées en vue d'un examen des effets produits, sous réserve des ressources disponibles.

14. La participation des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile aux débats de toutes les sessions publiques tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties est facilitée.

15. Lors des sessions tenues à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties, le CRIC aide la Conférence des Parties à :

- a) Examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et des organes subsidiaires de la Convention ;

b) Examiner également le rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (indicateurs de progrès et/ou renseignements descriptifs présentés par les Parties) qu'il a adopté à l'issue de sa réunion intersession ;

c) Réaliser un examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention suivant une méthode de gestion axée sur les résultats ;

d) Examiner la collaboration avec le FEM à tout moment dont décidera la Conférence des Parties ;

e) Formuler des avis sur certaines questions à la demande du CST ;

afin d'élaborer, s'il y a lieu, des projets de décision comme indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 4 ci-dessus.

V. Fréquence des sessions

16. Les réunions intersessions se tiennent entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

17. Les réunions intersessions ne doivent pas durer plus d'une semaine (cinq jours ouvrables).

18. Les sessions tenues à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties ne doivent pas dépasser cinq jours ouvrables.

19. Les sessions extraordinaires se tiennent aux dates décidées par la Conférence des Parties.

VI. Organisation des travaux

20. Les sessions du CRIC sont publiques, sauf décision contraire de sa part.

21. Le CRIC adopte son ordre du jour et l'organisation de ses travaux au début de chacune de ses sessions.

22. L'ordre du jour provisoire est établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau.

VII. Nature de l'examen et aspects méthodologiques

23. L'examen devrait être ouvert et transparent, global, souple, propice à la facilitation et efficace en termes d'utilisation des ressources financières, techniques et humaines, compte dûment tenu des différentes régions et sous-régions géographiques. Il s'agit de partager des expériences et des enseignements à retenir, sous forme participative, et de recenser les succès remportés et les obstacles et difficultés rencontrés, et ce, dans l'optique d'une meilleure application de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

VIII. Transparence des travaux

24. Tous les rapports et les résultats des travaux du CRIC sont publics.

Décision 14/COP.13

Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 20 et 21 de la Convention,

Rappelant également les décisions 14/COP.12, 14/COP.11, 5/COP.8 et 3/COP.8,

Notant avec préoccupation qu'à l'échelle mondiale, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse se poursuivent à un rythme alarmant et qu'un changement d'orientation est nécessaire, et *réaffirmant* de ce fait combien il est urgent d'accroître le financement des activités relatives à la mise en œuvre de la Convention,

Sachant que le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement jette des bases solides pour financer le développement durable et, partant, la mise en œuvre de la Convention,

Sachant également que l'initiative de Changwon occupe une place importante dans le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et *constatant avec satisfaction* que cette initiative continue d'avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Reconnaissant le rôle singulier qui incombe à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour faire face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse dans les zones touchées et l'importance de tels efforts pour les Parties en vue d'atteindre la cible 15.3 des objectifs de développement durable aux niveaux national et infranational,

Consciente des moyens de financement mis en lumière par le Mécanisme mondial dans son rapport sur les possibilités d'augmentation du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et les options pour le suivi financier dans les futurs rapports soumis en vertu de la Convention,

Ayant examiné les informations reçues par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention,

Ayant également examiné les vues et suggestions des Parties sur le financement de la mise en œuvre de la Convention qui ont été exprimées à la quinzième session du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention,

Reconnaissant que les Parties ont jugé nécessaire de mobiliser des ressources financières additionnelles pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et atteindre les cibles de caractère volontaire relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres, en faisant appel à de multiples sources, telles que le budget des États, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres (une fois opérationnel) et le secteur privé,

Constatant que les engagements et les cibles de caractère volontaire des Parties concernant la neutralité en termes de dégradation des terres créent de nouvelles possibilités de mobiliser des ressources en facilitant l'élaboration de projets et de programmes de transformation qui peuvent obtenir un financement auprès de sources et de mécanismes divers, y compris au titre de l'action climatique,

Consciente de l'importance des synergies entre les conventions de Rio qui peuvent efficacement contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment au moyen d'une programmation conjointe,

Consciente également des progrès accomplis dans la mise en place du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres, sous l'impulsion du Mécanisme mondial,

1. *Invite* toutes les Parties à redoubler d'efforts pour contribuer à accroître les ressources consacrées à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres et à faire avancer la mise en œuvre de la Convention, notamment en mobilisant des moyens de financement additionnels auprès d'autres sources comme le secteur privé ;

2. *Invite également* les pays développés parties et les autres Parties en mesure de le faire à s'employer à accroître les ressources financières et d'autres moyens pour aider les pays en développement et les autres pays touchés à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres et à faire avancer la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Invite en outre* les banques multilatérales de développement, les institutions internationales de financement du développement, les organisations bilatérales de développement, le Fonds pour l'environnement mondial, les institutions de financement de l'action climatique, notamment le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres, ainsi que les bailleurs de fonds non gouvernementaux, notamment les fondations et les entités du secteur privé, à :

a) Accroître le financement des activités destinées à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres et à faire avancer la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des avantages multiples que procurent ces investissements et de leur contribution à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment ceux ayant trait aux changements climatiques ;

b) Envisager d'inscrire la neutralité en termes de dégradation des terres dans leurs cadre et critères d'investissement afin d'élargir l'impact de leurs investissements ;

4. *Encourage* les pays parties touchés qui fixent, à titre volontaire, des cibles nationales relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres à :

a) Faire de leur mieux pour accéder aux ressources disponibles et aux possibilités de financement, y compris au titre de l'action climatique, en vue de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention ;

b) Conférer un caractère prioritaire aux investissements consacrés à la neutralité en termes de dégradation des terres dans les relations avec les bailleurs de fonds à des conditions de faveur, notamment l'Association internationale de développement, dont le financement fait désormais une large place à la résilience, tout en prenant en compte les multiples avantages que procurent de tels investissements ;

c) Concevoir des projets et programmes porteurs de transformation afin d'atteindre les cibles volontaires relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres au niveau national et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention en s'efforçant de passer du stade des projets pilotes et de la prolifération de petits projets à celui des projets à plus grande échelle et à large impact ;

d) Mettre tout en œuvre pour améliorer encore les conditions d'investissement et accroître la cohérence des engagements, des politiques, des institutions et des investissements qui contribuent à la neutralité en termes de dégradation des terres et à la mise en œuvre de la Convention ;

5. Afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention, *prie* le Directeur général du Mécanisme mondial :

a) De continuer à étudier et concevoir des mécanismes et des moyens de financement novateurs, notamment pour apporter une assistance technique à l'élaboration de projets et programmes de transformation ;

b) D'accroître l'appui du Mécanisme mondial aux Parties qui s'efforcent de concevoir et d'exécuter des projets et programmes de transformation en collaboration avec des partenaires internationaux ;

c) D'intensifier, en collaboration avec les banques multilatérales de développement, les institutions internationales de financement du développement et les institutions de financement de l'action climatique, notamment le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, l'aide à la mobilisation de ressources financières par les pays en développement ;

6. *Prie également* le Directeur général du Mécanisme mondial de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 15/COP.13

Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 26 et le paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 et son annexe, dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Consciente que la présentation de rapports est un processus à la fois long et complexe, qui fait intervenir de nombreuses institutions et parties prenantes au niveau national,

Rappelant les décisions 7/COP.12, 15/COP.12 et 7/COP.13,

1. *Demande* au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aux autres organes, institutions et organismes concernés de fournir de nouvelles directives et de poursuivre l'application de mesures de renforcement des capacités en vue d'aider les Parties à tirer efficacement parti des travaux des différents organismes qui, directement ou indirectement, participent à la communication de données pour le prochain cycle de présentation des rapports au niveau national, y compris des directives et des mesures de renforcement des capacités concernant les moyens de mettre en place des systèmes de suivi en vue de faire rapport au secrétariat de la Convention par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui ;

2. *Demande également* au secrétariat d'envisager de simplifier davantage les modèles de présentation et les autres outils pour l'établissement des futurs rapports, et notamment de rendre le portail de l'examen des résultats et de l'évaluation de la mise en œuvre (portail PRAIS) plus convivial ;

3. *Décide* d'approuver un cycle quadriennal pour la communication d'informations au sujet des objectifs stratégiques et de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

4. *Charge* le secrétariat de fournir au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un résumé ou une synthèse des informations qualitatives communiquées par les Parties pour lui permettre de choisir des sujets ou des thèmes d'intérêt général comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessous ;

5. *Invite* le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à inscrire dans son programme de travail la question du choix des sujets ou des thèmes des sessions de caractère participatif du Comité sur la base des informations qualitatives communiquées par les Parties au sujet du dispositif de mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

6. *Demande* au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de prévoir dans l'ordre du jour du Comité, avec le concours du secrétariat et du Mécanisme mondial s'il y a lieu, des possibilités de prendre connaissance de l'expérience des partenaires de développement concernant la mise en œuvre de la Convention et/ou la fourniture d'un appui à cet effet ;

7. *Demande également* au secrétariat et au Mécanisme mondial de coordonner, et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire de même, leurs activités d'appui aux niveaux mondial, régional et national (par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui II et de projets transversaux) de façon à fournir en temps voulu un appui ciblé au renforcement des capacités pour la présentation de rapports ;

8. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de disposer d'un indicateur spécifique pour l'objectif stratégique relatif à la sécheresse qui figure dans le Cadre stratégique de la

Convention (2018-2030) et *demande* au Comité de la science et de la technologie d'apporter son concours à la mise en place d'un tel dispositif de suivi ;

9. *Demande* au secrétariat, en sa qualité d'entité responsable de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, de mettre à profit les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux qui intéressent la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de contribuer au suivi et à l'examen d'ensemble par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, et de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Division de statistique de l'ONU et d'autres organismes compétents à l'élaboration de méthodes et de modalités de renforcement des capacités pour la communication d'informations au sujet des indicateurs pertinents ;

10. *Prend en considération* la démarche et le calendrier proposés pour les prochains rapports sur les progrès réalisés au titre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

11. *Demande* aux institutions de la Convention de mettre au point tous les outils nécessaires en vue du cycle de présentation des rapports qui débutera en novembre 2017.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 16/COP.13

Programme de travail de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre la décision 13/COP.13 et son annexe, contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant qu'il importe de prévoir suffisamment de temps pour les débats entre les Parties concernant l'examen de la mise en œuvre aux réunions intersessions du Comité,

Soulignant également combien il importe d'ouvrir le dialogue aux partenaires de développement, tels que les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres groupes, selon qu'il convient, aux séances de caractère participatif ayant lieu pendant la réunion intersession,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, afin que les Parties les examinent et en débattent :

- a) Contributions des réunions régionales en prévision de la dix-septième session du Comité ;
- b) Mise en œuvre au moyen des indicateurs de progrès prévus dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
- c) Réalisation des cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres ;
- d) Dispositif de mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
- e) Flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention ;
- f) Procédures de communication des informations, et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ;
- g) Données par défaut et méthode proposée pour définir des cibles nationales de caractère volontaire relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres.

2. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session, en tenant compte des points mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que de toute question supplémentaire découlant de décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa treizième session.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 17/COP.13

Date et lieu de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 et son annexe, contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre les décisions 2/COP.12, 15/COP.12 et 15/COP.13,

1. *Décide*, sous réserve de la disponibilité de ressources, que la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait se tenir au second semestre de 2018 dans le lieu le plus économique, soit à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou dans tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes ;

2. *Invite* le secrétariat, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Charge* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 18/COP.13

Suite donnée au programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12 et 21/COP.12,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique pour exécuter le programme de travail de l'exercice biennal 2016-2017,

Considérant que le cadre théorique et scientifique de la neutralité en termes de dégradation des terres, dont le document ICCD/COP(13)/CST/2 donne un aperçu, apporte des orientations scientifiquement fondées pour la planification, l'exécution et le suivi à prévoir dans ce domaine,

Considérant aussi que la gestion durable des terres peut grandement contribuer à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et à la réalisation de bon nombre des objectifs de développement durable,

Considérant en outre que le rapport d'évaluation de l'Interface science-politique, reproduit dans le document ICCD/COP(13)/CST/3, donne aux pays des orientations scientifiques génériques pour élaborer des stratégies de gestion durable des terres qui optimisent les synergies et les arbitrages auxquels donne accès ce mode de gestion, et pour déterminer les moyens les plus efficaces de sélectionner et d'appliquer à grande échelle des pratiques de gestion adaptées à chaque région,

Saluant les travaux du Panel international pour la gestion durable des ressources (Programme des Nations Unies pour l'environnement) sur la restauration des sols, la résilience des écosystèmes et leurs contributions à l'élimination de la pauvreté,

Ayant pris connaissance des documents ICCD/COP(13)/CST/2, ICCD/COP(13)/CST/3 et ICCD/COP(13)/CST/4,

Cadre théorique et scientifique de la neutralité en termes de dégradation des terres

1. *Approuve* le cadre théorique et scientifique de la neutralité en termes de dégradation des terres exposé dans le document ICCD/COP(13)/CST/2 et *se déclare favorable* à des travaux plus poussés de mise au point théorique et de vérification pratique ;
2. *Engage* les Parties qui suivent une politique de neutralité en termes de dégradation des terres à prendre en considération les orientations du cadre théorique et scientifique et à observer les principes énoncés dans le document ICCD/COP(13)/CST/2, compte tenu de leur situation nationale ;
3. *Invite* les Parties à recenser des études de cas sur la mise en œuvre de la neutralité en termes de dégradation des terres et *demande* au secrétariat, agissant en collaboration avec le Mécanisme mondial, de rassembler ces études et d'en établir une synthèse à présenter à la quatorzième session de la Conférence des Parties ;
4. *Demande* à l'Interface science-politique d'analyser l'expérience tirée de la mise en œuvre de la neutralité en termes de dégradation des terres, d'après la synthèse des études de cas, et de faire rapport sur les enseignements à retenir, en formulant notamment des orientations plus précises pour la mise en œuvre et le suivi de la neutralité, compte tenu du cadre théorique et scientifique, dans le cadre de ses futurs programmes de travail ;

La gestion durable des terres dans l'optique de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements

5. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation scientifique des synergies et des avantages comparés qu'apporte la gestion durable des terres dans la lutte contre la

désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, montrant que l'évaluation reflète l'état des connaissances actuelles, et *se déclare favorable* à des travaux plus poussés de mise au point théorique et de vérification pratique ;

6. *Invite* les Parties à envisager l'emploi de pratiques de gestion durable des terres adaptées à la situation locale en tant que moyen efficace d'atteindre des objectifs nationaux en matière de gestion des terres, en vue : i) de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres ; et ii) de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, compte tenu des possibilités de synergie entre les mesures prises à l'échelle nationale en lien avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique ;

7. *Invite* les Parties à mettre au point et à promouvoir des moyens d'intervention qui contribuent à surmonter les obstacles technologiques, institutionnels, économiques et socioculturels à la mise en œuvre à grande échelle de pratiques locales de gestion durable des terres, en instaurant des conditions favorables aux niveaux national et infranational, sur la base des mesures suivantes : i) incorporer les pratiques de gestion durable des terres dans des stratégies nationales intégrées de planification de l'utilisation des terres ; ii) promouvoir la mise en œuvre de la gestion durable des terres comme l'un des moyens de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres ; iii) mettre au point et promouvoir des mesures d'incitation économique aux fins de la gestion durable des terres ; iv) améliorer la sécurité des modes d'occupation des terres de manière à inciter les exploitants à investir dans la gestion durable des terres ; et v) favoriser le renforcement des capacités concernant les pratiques de gestion durable des terres à tous les niveaux de décision pertinents ;

8. *Invite* les Parties à faire participer systématiquement les parties prenantes aux stratégies de gestion durable des terres à toutes les étapes de la planification, de l'exécution et du suivi, afin de promouvoir l'utilisation des connaissances scientifiques et locales, d'optimiser le partage des connaissances et l'échange de vues entre les exploitants des terres, les responsables de l'élaboration des politiques, les milieux scientifiques, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes et d'améliorer la probabilité que des solutions efficaces de gestion durable des terres soient adoptées à l'échelle voulue et mises en œuvre au niveau local ;

9. *Invite* les Parties à entreprendre et promouvoir l'élaboration de programmes de recherche transdisciplinaires tendant à : i) procéder à des évaluations multiobjectifs tenant compte des synergies et avantages comparés qui peuvent profiter à l'environnement naturel et au bien-être des personnes ; ii) recenser les obstacles et les conditions favorables à la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres ; et iii) tirer parti des méthodes de recherche participatives ;

10. *Demande* à l'Interface science-politique de poursuivre ses travaux d'évaluation afin de recueillir des données probantes à fondement scientifique concernant la contribution de la gestion durable des terres à l'amélioration des moyens de subsistance et de la situation socioéconomique des personnes touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, dans le cadre de son programme de travail pour 2018-2019 ;

Mesures et pratiques en matière de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées

11. *Demande* à l'Interface science-politique d'intensifier la coopération avec le Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'établir un rapport sur la restauration des sols et les objectifs de développement durable, l'accent étant mis en particulier sur la cible 15.3, et d'étudier également des possibilités de coopération supplémentaires qui répondent aux besoins de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre désertification.

9^e séance plénière
14 septembre 2017

Décision 19/COP.13

Améliorer l'efficacité de l'Interface science-politique

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 23/COP.11 sur la mise en place de l'Interface science-politique, en particulier son paragraphe 2, qui indiquait que l'Interface science-politique fonctionnerait jusqu'à la fin de la treizième session de la Conférence des Parties, date à laquelle elle ferait l'objet d'un examen,

Rappelant également ses décisions 19/COP.12 et 23/COP.12,

Prenant note avec satisfaction des bons résultats obtenus par l'Interface science-politique dans l'exécution de son programme de travail pour 2016-2017 et des progrès importants qu'elle a réalisés en vue d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés,

Compte tenu des conclusions et des recommandations de l'évaluation extérieure de l'Interface science-politique,

Ayant examiné le document ICCD/COP(13)/CST/6,

1. *Décide* de maintenir l'Interface science-politique et de proroger son mandat actuel, tel que défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, jusqu'à la fin de la seizième session de la Conférence des Parties (2023), date à laquelle un nouvel examen de l'Interface sera présenté ;

2. *Décide également* de renouveler les membres de l'Interface science-politique par roulement de façon à garantir la continuité des travaux de l'Interface et *demande* au Bureau du Comité de la science et de la technologie de définir, avec le concours du secrétariat, la façon de renouveler par étapes la composition de l'Interface et de réviser en conséquence le mandat et les critères de sélection de celle-ci ;

3. *Décide en outre* que, pour l'exercice biennal 2018-2019, le mandat de huit des membres actuels de l'Interface science-politique, au maximum, sera prorogé de deux ans à titre exceptionnel, de façon à tirer parti d'un système de renouvellement des membres par roulement ;

4. *Décide également* d'ajouter deux sièges supplémentaires d'observateur à la composition de l'Interface science-politique ;

5. *Demande* à l'Interface science-politique de soumettre par l'intermédiaire du secrétariat, aux fins d'examen par le Comité de la science et de la technologie à chaque session ordinaire, une proposition de programme de travail mettant l'accent sur un ou deux grands thèmes prioritaires pertinents à l'échelle mondiale liés à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

6. *Demande également* à l'Interface science-politique, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de continuer de contribuer aux travaux d'autres groupes et organismes scientifiques internationaux s'occupant des questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, en particulier la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et le Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de coopérer avec eux, et *charge* le secrétariat de préciser les avantages, les coûts, les conditions et les procédures susceptibles d'être pris en considération pour officialiser les relations entre l'Interface science-politique et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et le Panel international pour la gestion durable des ressources, en vue de développer les synergies et d'éviter les chevauchements d'activité ;

7. *Encourage* l'Interface science-politique à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible, en vue de renforcer les échanges de fond et la collaboration ;

8. *Invite* le Comité de la science et de la technologie et les membres actuels et futurs de l'Interface science-politique à faire mieux connaître les activités de l'Interface ;

9. *Demande* au secrétariat de faciliter la communication entre l'Interface science-politique et les correspondants des Parties pour la science et la technologie ;

10. *Demande également* au secrétariat de continuer de mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement efficace de l'Interface science-politique ;

11. *Invite* les pays développés parties, les autres Parties et les autres acteurs qui sont en mesure de le faire à fournir un soutien technique et financier aux activités de l'Interface science-politique.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 20/COP.13

Moyens de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques et le Pôle de connaissances de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 15/COP.10 et 20/COP.12,

Prenant note avec satisfaction des travaux du secrétariat concernant le développement du Portail de partage des connaissances scientifiques, qui fait désormais partie du Pôle de connaissances de la Convention, et des améliorations apportées aux services de partage des connaissances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), qui intègrent divers outils de gestion du savoir sur un support unique,

Saluant les efforts déployés par le secrétariat et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) pour promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques de gestion durable des terres,

Ayant pris connaissance du document ICCD/COP(13)/CST/8,

1. *Demande* au secrétariat de continuer de développer et d'améliorer le Pôle de connaissances de la Convention, en aidant les parties prenantes à la Convention à échanger des exemples de réussite, des enseignements et des bonnes pratiques se rapportant à leurs activités de mise en œuvre, et en assurant l'accès aux sources de connaissances des partenaires de manière à faciliter la diffusion des connaissances pertinentes auprès de l'ensemble des parties prenantes ;

2. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes à continuer d'échanger des renseignements sur les systèmes de partage de connaissances et d'autres renseignements pertinents concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que la gestion durable des terres au moyen du Pôle de connaissances de la Convention ;

3. *Charge* le secrétariat de clairement identifier les diverses sources d'information et les différentes catégories dans le Pôle de connaissances de la Convention ;

4. *Invite* les experts désignés par les pays parties à continuer de veiller à ce que l'information relative à leur profil figurant sur le Pôle de connaissances de la Convention soit à jour, notamment en y ajoutant des liens vers des publications récentes et des sites Web pertinents ;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres parties prenantes à continuer de présenter des exemples pertinents des meilleures pratiques afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres ;

6. *Invite* les Parties et les institutions financières à apporter un appui à la gestion, à l'élargissement, au renforcement et au développement du Pôle de connaissances de la Convention.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 21/COP.13

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Ayant pris connaissance du document ICCD/COP(13)/CST/7,

1. *Adopte* le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, et *fixe* des priorités ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De présenter à la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 1.1 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019 ;

b) De présenter à la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 1.2 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019 ;

c) De présenter à la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, sur l'objectif 2 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019 ;

d) De rendre compte à la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie des activités de coordination menées par l'Interface science-politique au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Annexe

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019

Tableau 1

Objectifs et produits du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019

<i>Objectif</i>	<i>Produit</i>
1. Fournir des orientations précises pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres.	
1.1 Donner des conseils sur la conception et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres présentant des avantages multiples pour l'environnement et le développement et des synergies avec les autres conventions de Rio, en particulier pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.	Lignes directrices sur les moyens d'identifier et de concevoir des politiques et des initiatives scientifiquement rationnelles et de caractère pratique relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres. Fourniture d'une assistance scientifique au Mécanisme mondial afin d'appuyer les politiques et initiatives relatives à la neutralité en termes de dégradation des terres.
1.2 Fournir des données probantes à fondement scientifique sur la façon dont la neutralité en termes de dégradation des terres pourrait contribuer à améliorer le bien-être et les moyens de subsistance ainsi que la situation environnementale des populations touchées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.	Rapport présentant des données probantes à fondement scientifique sur la façon dont les interventions fondées sur la gestion des terres peuvent améliorer tant le bien-être et les moyens de subsistance des populations que l'état de l'environnement.
2. Sur la base d'un examen des rapports de synthèse existants et, s'il y a lieu, à la lumière de la documentation spécialisée, fournir des orientations pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets.	Note scientifique et politique et, s'il y a lieu, rapport montrant comment des interventions appropriées fondées sur la gestion des terres peuvent atténuer les effets de la sécheresse en renforçant la résilience des écosystèmes et en contribuant au bien-être socioéconomique des populations.

Tableau 2
Activités de coordination inscrites au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019

<i>Activité principale</i>	<i>Sous-activités</i>
<p>1. Suivre l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et examiner l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES et le résumé correspondant à l'intention des décideurs, si ce rapport est disponible à temps pour que l'Interface science-politique puisse en achever l'examen.</p>	<p>L'Interface science-politique examinera l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres et en analysera les principaux messages intéressant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) en vue de leur présentation à la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie (CST).</p> <p>L'Interface science-politique examinera également les principaux messages de l'évaluation mondiale de l'IPBES intéressant la Convention, en ce qui concerne les moyens de protéger et d'utiliser la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que les avantages qu'ils procurent aux populations, en vue de leur présentation à la quatorzième session du CST.</p>
<p>2. Renforcer la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre de son ordre du jour, notamment en ce qui concerne son rapport spécial sur les changements climatiques et les terres et son sixième rapport d'évaluation.</p>	<p>Conformément aux procédures établies par le GIEC, l'Interface science-politique contribuera au rapport spécial sur les changements climatiques et les terres et au sixième rapport d'évaluation.</p>
<p>3. Poursuivre la coopération avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) et rechercher d'autres moyens et thèmes de coopération.</p>	<p>L'Interface science-politique coopérera avec le GTIS sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord, compte tenu de l'importance du carbone organique du sol pour la neutralité en termes de dégradation des terres.</p> <p>L'Interface science-politique devrait s'associer à toute activité de suivi découlant des conclusions du Colloque mondial sur le carbone organique du sol, notamment à l'organisation d'une deuxième réunion éventuelle, en coopération avec le GIEC et d'autres organisations.</p>
<p>4. Coopérer avec le Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'élaboration d'un rapport sur la restauration des sols et les objectifs de développement durable.</p>	<p>L'Interface science-politique contribuera à l'élaboration et à l'examen du rapport.</p> <p>Sur la base de ce rapport, l'Interface science-politique présentera des mesures envisageables pour que la restauration des sols contribue à la neutralité en termes de dégradation des terres, dans l'optique de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et des objectifs de développement durable.</p>

<i>Activité principale</i>	<i>Sous-activités</i>
<p>5. Contribuer à l'élaboration éventuelle d'une deuxième édition du Global Land Outlook (GLO 2) et à d'autres communications à fondement scientifique au titre de la Convention, selon qu'il conviendra.</p>	<p>L'Interface science-politique participera aux travaux du comité directeur, à l'élaboration et à l'examen d'une éventuelle deuxième édition du Global Land Outlook (GLO 2) et sera invitée à contribuer à l'examen et, selon qu'il conviendra, à l'élaboration d'autres communications à fondement scientifique au titre de la Convention.</p>
<p>6. Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de veiller à l'harmonisation des indicateurs établis par l'Initiative pour mesurer la sécurité du régime foncier avec ceux qui servent à mesurer les progrès accomplis vers la neutralité en termes de dégradation des terres.</p>	<p>L'Interface science-politique peut apporter des contributions à l'Initiative pour veiller à l'harmonisation des indicateurs fonciers établis par celle-ci avec ceux qui sont utilisés au titre de la Convention à partir de sources de données et de normes susceptibles d'être collectées et comparées à l'échelle mondiale.</p>

Décision 22/COP.13

Coopération avec d'autres groupes d'experts et organismes scientifiques intergouvernementaux

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 23/COP.11 et 21/COP.12,

Prenant note avec satisfaction des travaux effectués par l'Interface science-politique pour exécuter les activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017,

Saluant les progrès accomplis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en vue de l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres,

Consciente de la contribution de l'Interface science-politique à l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres,

Accueillant favorablement l'initiative prise conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Interface science-politique, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'Organisation météorologique mondiale d'organiser le Colloque mondial sur le carbone organique du sol pour examiner le rôle de la gestion des sols et du carbone organique du sol dans le contexte des changements climatiques, du développement durable et de la neutralité en termes de dégradation des terres,

Consciente de la contribution apportée par l'Interface science-politique, avec le concours du secrétariat, à la détermination de la portée du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres,

Saluant le rôle joué par l'Interface science-politique dans l'élaboration de la première édition de la publication intitulée Global Land Outlook (Rapport sur l'avenir des terres dans le monde),

Ayant pris connaissance des documents ICCD/COP(13)/CST/5 et ICCD/COP(13)/CST/INF.1,

1. *Demande* à l'Interface science-politique d'examiner l'évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres, d'en analyser les principaux messages intéressant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) et de présenter une analyse à la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie ;

2. *Demande également* à l'Interface science-politique de contribuer à l'élaboration et à l'examen du rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en temps voulu et conformément à la procédure établie par celui-ci ;

3. *Encourage* l'Interface science-politique à poursuivre sa coopération avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols en donnant suite à toute activité intéressant la Convention qui découle des conclusions du Colloque mondial sur le carbone organique du sol, eu égard au rôle central du carbone organique du sol dans la neutralité en termes de dégradation des terres ;

4. *Charge* le secrétariat de communiquer aux Parties, à l'Interface science-politique et aux experts inscrits au fichier de la Convention l'appel à candidatures pour le recrutement d'experts chargés de l'examen du rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres ;

5. *Charge également* le secrétariat de faciliter la participation : i) de représentants de la Convention aux sessions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur le rapport spécial sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et le sixième rapport d'évaluation ; et ii) du Président du Comité de la science et de la technologie, en qualité d'observateur, aux travaux du Groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

6. *Charge en outre* le secrétariat de faciliter la contribution de l'Interface science-politique aux travaux visant à piloter, élaborer et revoir la deuxième édition du Global Land Outlook.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 23/COP.13

Programme de travail de la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 23 et 24 de la Convention,

Rappelant les décisions 13/COP.8 et 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant également la décision 19/COP.12 sur l'amélioration de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie,

Ayant présent à l'esprit le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), en particulier le cadre de mise en œuvre pour le Comité de la science et de la technologie,

Ayant examiné le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019, présenté dans l'annexe de la décision 21/COP.13,

1. *Décide* que la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie devrait notamment porter sur les objectifs et les activités de coordination énoncés dans le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

2. *Décide également* que la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie devrait être organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur l'action des pouvoirs publics, et à permettre la formulation de recommandations ayant trait aux politiques ;

3. *Demande* au secrétariat de diffuser un ordre du jour provisoire annoté et tous les documents utiles pour la session dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant le début de la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 24/COP.13

Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : arrangements administratifs et services d'appui

La Conférence des Parties,

Rappelant les résolutions 52/198 du 18 décembre 1997 et 56/196 du 21 décembre 2001 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le lien institutionnel et les arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, par lesquelles l'Assemblée générale a approuvé la décision 3/COP.1 concernant la désignation d'un secrétariat de la Convention et les dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement,

Approuve la reconduction pour une nouvelle période de cinq ans du lien institutionnel actuel et des arrangements administratifs connexes, que l'Assemblée générale et la Conférence des Parties réexamineront le 31 décembre 2023 au plus tard.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 25/COP.13

Pouvoirs des délégations

La Conférence des Parties,

Ayant pris connaissance du document ICCD/COP(13)/20 sur les pouvoirs des délégations et de la recommandation qui y est énoncée,

Décide d'approuver ce rapport.

*9^e séance plénière
14 septembre 2017*

Décision 26/COP.13

Débat spécial

La Conférence des Parties,

Ayant entendu les résumés des travaux des séances parallèles (tables rondes ministérielles/de haut niveau) présentés par :

S. E. M. Sydney Alexander Samuels Milson, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Guatemala – Président de la table ronde 1 : La dégradation des terres : un obstacle au développement, à la prospérité et à la paix,

S. E. le cheikh Abdullah Amad Al-Humoud Al-Sabah, Président du Conseil-Directeur général de l'Autorité générale de l'environnement du Koweït – Président de la table ronde 2 : La sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière : l'alerte précoce et au-delà,

S. E. M^{me} Ndahimananjara Bénédicte Johanita, Ministre de l'environnement, de l'écologie et des forêts de la République de Madagascar – Présidente de la table ronde 3 : La neutralité en termes de dégradation des terres : « Passer des intentions aux actes »,

1. *Prend note* des résumés des Présidents avec satisfaction et gratitude ;
2. *Décide* de joindre ces résumés en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa treizième session.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 27/COP.13

Déclaration d'Ordos

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration d'Ordos ;
2. *Décide* d'annexer la Déclaration d'Ordos à la présente décision.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Annexe

Déclaration d'Ordos

Nous, Ministres et représentants de haut niveau, réunis pour le débat de haut niveau de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), tenu à Ordos les 11 et 12 septembre 2017 à l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine,

Exprimant notre sincère gratitude au Gouvernement de la République populaire de Chine pour son hospitalité et au secrétariat de la Convention pour l'organisation de la réunion de haut niveau,

Saluant la volonté résolue du Gouvernement de la République populaire de Chine d'œuvrer de concert avec les Parties pour lutter contre la désertification, la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière, en particulier en Asie et en Afrique, et d'appuyer le mécanisme de coopération de «la Ceinture et la Route» pour lutter contre la désertification, partenariat multipartite destiné à promouvoir un développement durable et une économie verte pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres dans la région et au-delà par l'échange d'expériences, le renforcement des capacités et des projets de démonstration,

Réaffirmant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituent des problèmes environnementaux, économiques et sociaux majeurs pour le développement durable à l'échelle planétaire, qu'il s'agisse de la pauvreté, d'une mauvaise situation sanitaire, de l'insécurité alimentaire, de la diminution de la diversité biologique, de la pénurie d'eau, d'une moindre résilience face aux changements climatiques ou des migrations forcées,

Rappelant que la pauvreté est un problème mondial et qu'il y a un cercle vicieux liant la pauvreté à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, qui touche en particulier les populations rurales et les communautés locales,

Reconnaissant combien il est nécessaire de pérenniser les fonctions et les services assurés par les écosystèmes pour la sécurité alimentaire et le développement durable,

Vivement préoccupés par les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les personnes les plus vulnérables (notamment les jeunes, les enfants et les personnes âgées, les peuples autochtones et les communautés locales, les personnes handicapées, les agriculteurs pauvres et les migrants) en fonction de la situation nationale,

Prenant note de la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique et *considérant* que la sécheresse est un phénomène naturel complexe qui nuit aux moyens de subsistance des populations pauvres et vulnérables et nécessite un degré accru de préparation et de résilience face aux risques de sécheresse à tous les niveaux,

Considérant les tempêtes de sable et de poussière, et la diminution de la fertilité des sols qui en résulte, comme un problème déjà perceptible, intersectoriel et transfrontière exacerbé par des pratiques intenable de gestion des terres et d'utilisation de l'eau qui risquent d'accentuer les défis écologiques actuels,

Constatant que les changements climatiques constituent une grave menace à l'échelle mondiale dont il doit être tenu compte pour l'application de la Convention,

Conscients de l'importance du secteur des terres, de l'eau et de la foresterie dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et *notant* que l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, reconnaît dans son préambule l'importance de la conservation et, le cas échéant, du renforcement des puits et réservoirs des gaz à effet de serre,

Soulignant combien la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse est importante pour atteindre d'autres objectifs de développement durable connexes (dont ceux qui ont trait à la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable des ressources naturelles) et afin de réduire les risques et la vulnérabilité aux risques naturels,

Réaffirmant notre attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à la cible 15.3 des objectifs de développement durable consistant à s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres,

Réaffirmant également le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique, y compris les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pour 2011-2020,

Accueillant avec satisfaction le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en avril 2017, qui contribue à prévenir la désertification,

Prenant note de la Déclaration de Durban sur la vision à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresterie, adoptée au quatorzième Congrès forestier mondial en septembre 2015,

Prenant note également du Plan d'action du G20 relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté au Sommet de Hangzhou du G20 en septembre 2016,

Réaffirmant notre ferme détermination à mettre effectivement en œuvre la Convention,

Saluant le travail accompli pour élaborer le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), qui constitue une solide assise pour notre prospérité future et notre résilience,

Saluant les efforts entrepris au niveau national pour définir des cibles à caractère volontaire en vue de parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres d'ici à 2030,

Réaffirmant l'importance de l'impulsion des pouvoirs publics, de l'instauration de partenariats multipartites et d'une mobilisation accrue du secteur privé pour la gestion durable, la restauration et la remise en état des écosystèmes, de la biodiversité et des terres,

Reconnaissant combien des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, des politiques et des mesures d'incitation rationnelles, la bonne gouvernance et la primauté du droit sont importantes pour améliorer l'administration foncière en vue d'une gestion durable des terres et de l'accès à la propriété et au contrôle des terres, et *encourageant* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, à la promotion et à l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Saluant les efforts entrepris pour transformer les modes de production et de consommation actuels de façon à les rendre plus économes en ressources, socialement inclusifs, respectueux de l'environnement et écologiquement viables,

Reconnaissant la valeur des connaissances, de l'éducation, de la science et des nouvelles technologies pour le développement durable et la bonne gestion des terres, y compris l'application des Directives volontaires pour une gestion durable des sols de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *soulignant* qu'il importe de prendre des décisions étayées par des données scientifiques et qu'il faut donc promouvoir davantage la science et la technologie pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et *se félicitant* de l'organisation du Salon des technologies à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention,

Convaincus que des pratiques durables de gestion des terres qui remettent en état et régénèrent celles-ci ont des effets positifs à long terme pour la société et *convaincus*

également que, pour les mettre à profit et atteindre les objectifs de la Convention, la participation de multiples partenaires de tous les secteurs de la société (en particulier d'organisations de la société civile, d'institutions philanthropiques, du secteur privé, des milieux scientifiques, des municipalités, des femmes, des peuples autochtones, des communautés locales et des jeunes) s'avère cruciale,

Soulignant l'importance que revêt l'action des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et de son Cadre stratégique (2018-2030),

Insistant sur l'importance d'une pleine et réelle participation tant des hommes que des femmes à tous les niveaux de décision et *réaffirmant* combien nous tenons à l'égalité entre les sexes et à l'émancipation de toutes les femmes et les filles,

Tenant compte de l'appel, soutenu par la société civile, visant à améliorer l'accès aux terres, le contrôle exercé sur celles-ci et leur administration, notamment en renforçant la sécurité d'occupation, l'accès aux ressources foncières et les droits d'utilisation des femmes et des hommes, en particulier des personnes démunies et vulnérables, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, en tant qu'aspect fondamental d'un développement durable,

Prenant note des efforts déployés par les Parties pour soutenir les populations des zones touchées et offrir aux personnes vulnérables des possibilités d'emploi décent, propres à accroître la résilience et la prospérité, en remettant en état les terres dégradées,

1. *Accueillons avec satisfaction* le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

2. *Nous engageons à faciliter*, pour les Parties qui le souhaitent, le processus consistant à définir des cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres et à *accorder* un appui suffisant aux efforts menés sur le plan national pour que les cibles ainsi définies se traduisent par des projets concrets et une action équitable ;

3. *Encourageons* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre à profit les cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres pour dynamiser efficacement la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;

4. *Invitons* toutes les parties prenantes qui sont en mesure de le faire à apporter un appui scientifique et technique aux Parties qui souhaitent mettre en application leurs cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres et y donner suite aux niveaux national et local, une attention particulière étant accordée au renforcement des capacités techniques des pays les plus touchés, en tirant parti des conseils dispensés par le Comité de la science et de la technologie et l'Interface science-politique ;

5. *Nous engageons* à intégrer davantage les objectifs et les pratiques de gestion durable des terres dans les politiques, les projets et les investissements pertinents de façon à contribuer à la réalisation de la neutralité en termes de dégradation des terres ;

6. *Saluons* les progrès accomplis dans la mobilisation des ressources des secteurs public et privé, dont la création du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres, et *invitons* le secteur privé et les autres parties prenantes à accroître les investissements pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres au niveau national ;

7. *Encourageons* tant le secteur public que le secteur privé à continuer d'investir dans la mise au point de technologies, de méthodes et d'outils pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans différentes régions et à stimuler l'échange de connaissances (traditionnelles notamment, avec le consentement des détenteurs de savoir), le renforcement des capacités et le partage de technologies ;

8. *Soulignons* la nécessité de renforcer la coopération avec les institutions financières internationales ou régionales compétentes, le secteur privé et les organisations internationales, de développer les capacités nationales sur le terrain et d'accroître les synergies, selon qu'il convient, avec les autres conventions de Rio et les autres accords et processus multilatéraux relatifs à l'environnement ;

9. *Aspirons*, selon le cas, à continuer de mobiliser des ressources à tous les niveaux et à renforcer les mécanismes et les possibilités de financement afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de diversifier les moyens de financement conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba ;

10. *Accordons la priorité*, selon qu'il convient, aux initiatives en faveur des plus vulnérables, visant à donner des moyens d'action à ceux qui sont le moins capables de faire face aux conséquences de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ;

11. *Encourageons* les initiatives nationales et régionales novatrices qui créent des emplois décentes liés aux terres et offrent des perspectives d'emploi aux personnes vulnérables, en remettant en état les sols dégradés dans les zones touchées par la désertification, la dévastation des terres et la sécheresse et par leurs incidences sociales et économiques, et *prenons note* d'initiatives telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité et le Barrage vert ;

12. *Prenons acte* des mesures positives adoptées pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles et *nous engageons* à nous attaquer aux inégalités entre les sexes qui entravent les avancées dans la mise en œuvre de la Convention, en cherchant à faire pleinement et effectivement participer tant les hommes que les femmes, à tous les niveaux, à la planification, à la prise de décisions et à une mise en œuvre de la Convention favorisant l'égalité des sexes ;

13. *Favorisons* des démarches qui rassemblent les pouvoirs publics, le secteur privé et les communautés locales pour fournir des services économiques et écosystémiques susceptibles d'être partagés par les entreprises et les agriculteurs locaux qui pâtissaient auparavant de la dégradation des terres et de la pauvreté, comme en témoigne par exemple l'initiative relative à l'économie verte en milieu désertique dans le désert de Kubuqi à Ordos ;

14. *Invitons* les administrations locales, en particulier, à collaborer pour créer des villes accueillantes pour tous et viables en recourant à des stratégies de gestion durable des terres et à un aménagement intégré du territoire ;

15. *Recommandons instamment* de suivre une démarche dynamique pour renforcer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional et sous-régional en vue de traiter les causes et les incidences de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière, notamment par la promotion de pratiques durables d'utilisation de l'eau et de gestion des terres, de façon à réduire les risques futurs de sécheresse et de tempêtes de sable et de poussière et leur impact, tout en favorisant et en soutenant les initiatives visant à rationaliser la prévention globale des situations de sécheresse, y compris par des systèmes de suivi et d'évaluation associés à des mesures qui atténuent les risques et améliorent la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables touchés par les changements climatiques ;

16. *Apportons notre appui* à la prévention de la désertification et de toute dégradation supplémentaire des terres par une approche paysagère intégrée, y compris la remise en état et la restauration des sols dégradés et la gestion durable des terres.

Décision 28/COP.13

Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention et de ses annexes qui ont trait aux migrations,

Prenant note de la résolution 71/229 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 21 décembre 2016,

Sachant que, dans le préambule de l'Accord de Paris, il est spécifié que, lorsqu'elles prennent des mesures face aux changements climatiques, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits des migrants et qu'au paragraphe 49 de la décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de créer une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face,

Prenant note de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 septembre 2016,

Réaffirmant que la mise en œuvre de la Convention contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant que le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) reconnaît que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituent des problèmes de dimension mondiale et contribuent à créer, et aggravent, des problèmes économiques, sociaux et environnementaux tels que la pauvreté, la précarité de la situation sanitaire, l'insécurité alimentaire, l'appauvrissement de la biodiversité, la pénurie d'eau, l'affaiblissement de la résilience face aux changements climatiques et les migrations forcées,

1. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, à :
 - a) Promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ;
 - b) Renforcer la coopération internationale visant à promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ;
2. *Charge* le secrétariat :
 - a) D'apporter un appui aux Parties qui le demandent pour mettre en application les mesures mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;
 - b) De faire réaliser, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties et sous réserve de la disponibilité de ressources, une étude sur le rôle que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration, afin de promouvoir les objectifs de la Convention ;

c) De soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ;

d) De renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur les corrélations entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et les migrations, d'autre part ;

e) De lui présenter à sa quatorzième session, pour examen, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 29/COP.13

Promotion de politiques relatives à la sécheresse

La Conférence des Parties,

Rappelant les résolutions 69/218, sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, et 70/204, sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant également la décision 36/COP.11, dans laquelle il est pris note avec intérêt de la Déclaration du Namib,

Rappelant en outre la décision 9/COP.12, dans laquelle le secrétariat est chargé de continuer de renforcer les partenariats qui favorisent le développement des capacités pour la planification de la préparation aux situations d'urgence face aux sécheresses au niveau national, les systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, les évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que les mesures renforcées d'atténuation des risques de sécheresse,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Soulignant l'importance de la collaboration intersectorielle pour concevoir et mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse pouvant être transposés à l'échelon local afin de renforcer la résilience des populations aux effets de la sécheresse, mais aussi de faire progresser la remise en état des terres dans le cadre d'une gestion durable de celles-ci, de lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique et de développer les fonctions et services liés aux écosystèmes,

Saluant l'introduction dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) d'un nouvel objectif stratégique relatif à la sécheresse, qui doit être atteint en mettant en œuvre des plans d'action nationaux et d'autres moyens,

Consciente que la résilience à la sécheresse est un facteur important dans la mise en œuvre de la Convention, tout comme la cible 15.3 des objectifs de développement durable, portant sur la neutralité en termes de dégradation des terres,

Prenant note de l'adoption par les pays africains d'un cadre stratégique commun pour une Afrique résiliente et préparée à la sécheresse, qui engage à mener des actions au plan national et à collaborer dans les domaines des politiques publiques et de la gouvernance, des systèmes d'alerte rapide, de l'évaluation de la vulnérabilité et des études d'impact, et de l'atténuation des risques en matière de sécheresse,

Prenant note également de l'adoption de la Déclaration de Windhoek (2016) par les pays d'Afrique et de la Déclaration de Santa Cruz (2017) par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à leurs conférences régionales respectives sur la sécheresse,

Constatant que les menaces et les effets néfastes croissants liés à la sécheresse, de même que les faits nouveaux survenus à l'échelle régionale et internationale dans ce domaine, nécessiteront un cadre de décision actualisé relatif à la sécheresse afin de mieux s'y préparer à tous les niveaux,

Soulignant qu'il faudrait prendre des mesures globales contre la sécheresse, par des dispositifs de prévention et d'alerte rapide allant au-delà de la météorologie et des prévisions, qu'il s'agisse de moyens d'annoncer des épisodes de sécheresse, d'analyser les risques de sécheresse, de communiquer les alertes aux autorités, aux médias et aux populations vulnérables, ou d'intervenir en pareil cas,

Insistant sur la nécessité de renforcer les mécanismes institutionnels permettant de mobiliser les Parties et les acteurs concernés dans la diffusion de connaissances scientifiques, pratiques, traditionnelles et locales, l'échange d'expériences en matière de prévention des situations de sécheresse ainsi que l'analyse des possibilités d'action, des contraintes et des domaines d'intervention,

Sachant que les pays se doivent d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale de lutte contre la sécheresse, selon qu'il convient, en tenant compte de la situation et des priorités nationales,

Prenant note des diverses initiatives en cours à tous les niveaux concernant la sécheresse, notamment le Cadre mondial d'action contre le manque d'eau dans l'agriculture, l'initiative ONU-Eau du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention sur la diversité biologique, et le Programme d'ONU-Eau pour le développement des capacités dans le cadre de la Décennie, qui contribuent à renforcer les capacités afin d'aider les pays à élaborer et à mettre en œuvre une politique nationale de gestion de la sécheresse, et *soulignant* la nécessité de veiller à la cohérence, à la coordination et à la complémentarité,

1. *Invite* les Parties à :

a) Utiliser, selon qu'il convient, le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène¹², pour être mieux à même de renforcer la prévention des situations de sécheresse et d'y apporter une réponse appropriée ;

b) Appliquer une démarche volontariste de gestion intégrée de sécheresse en élaborant dans ce domaine des politiques nationales fondées sur trois éléments fondamentaux : i) des systèmes complets de surveillance et d'alerte précoce ; ii) des évaluations de la vulnérabilité et des études d'impact pour les secteurs, les populations et les régions exposés à la sécheresse ; et iii) l'application de mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécheresse ;

c) Mettre en place un dispositif global de prévention des situations de sécheresse consistant à : i) analyser le risque de sécheresse ; ii) surveiller la localisation et l'intensité d'un épisode de sécheresse à venir ; iii) communiquer les alertes aux autorités, aux médias et aux populations vulnérables ; et iv) intervenir en cas d'alerte à la sécheresse ;

d) Promouvoir le renforcement de la résilience à la sécheresse en tenant compte des besoins des hommes et des femmes et en accordant la priorité aux personnes en situation de vulnérabilité ;

e) Envisager de tirer parti du Cadre mondial d'action contre le manque d'eau dans l'agriculture en tant que partenariat pour l'échange de connaissances susceptible d'aider les pays à élaborer leurs plans de prévention des situations de sécheresse ;

2. *Invite également* toutes les Parties, les partenaires multilatéraux et bilatéraux et les mécanismes internationaux de financement à accroître et faciliter les apports financiers permettant de mettre en application des mesures d'atténuation de la sécheresse à tous les niveaux ;

3. *Demande* à l'Interface science-politique, comme il est indiqué dans la décision 21/COP.13, de fournir dans le cadre de son programme de travail pour 2018-2019 des conseils techniques aux Parties pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets ;

4. *Demande également* au secrétariat et aux institutions et organes concernés de la Convention, y compris l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs :

a) De mettre en œuvre l'initiative contre la sécheresse pour l'exercice biennal 2018-2019, qui propose les mesures suivantes : i) des dispositifs de prévention des situations de sécheresse ; ii) des activités à entreprendre au niveau régional pour réduire la vulnérabilité et le risque de sécheresse ; et iii) une panoplie de moyens permettant de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face à la sécheresse ;

¹² Voir le document ICCD/COP(13)/19.

b) D'apporter un appui aux pays en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, d'établir des systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse et de renforcer ceux qui existent ;

c) De jouer un rôle moteur au niveau institutionnel par le renforcement des partenariats stratégiques existants et l'instauration de nouveaux partenariats stratégiques de prévention des situations de sécheresse avec les parties prenantes concernées à tous les niveaux, notamment les institutions des Nations Unies, parmi lesquelles l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des affaires spatiales, les partenaires de développement, les secteurs public et privé, les utilisateurs des terres et la société civile, dans un souci de cohérence, de coordination et de complémentarité ;

d) De concevoir et de mettre au point les lignes directrices de caractère technique destinées à aider les Parties à appliquer le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ;

e) D'aider les Parties, selon qu'il convient, à mettre à profit le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ;

f) De renforcer la sensibilisation aux problèmes de sécheresse, notamment par le renforcement des capacités, en vue de l'élaboration de politiques nationales de gestion de la sécheresse fondées sur les principes de la réduction des risques ;

g) De promouvoir la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, y compris le transfert des technologies appropriées et des méthodes modernes nécessaires pour établir des dispositifs de surveillance, de prévision saisonnière, de préparation, d'alerte rapide et de diffusion d'informations en matière de sécheresse et renforcer les dispositifs existants ;

5. *Charge* le secrétariat d'établir en vue de la session suivante de la Conférence des Parties un rapport sur l'opportunité de dispositions supplémentaires relatives à la sécheresse ;

6. *Charge également* le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatorzième session, sous le point intitulé « Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional », un point subsidiaire intitulé « Sécheresse » ;

7. *Charge en outre* le secrétariat de lui rendre compte à sa quatorzième session de l'application de la présente décision.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 30/COP.13

Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour l'application effective et renforcée de la Convention

La Conférence des Parties,

Prenant note du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Rappelant la décision 7/COP.12,

Rappelant également l'importance que la Convention accorde au rôle des femmes dans sa mise en œuvre et les mesures prises par les Parties pour appuyer la participation de celles-ci,

Rappelant en outre les mesures prises par le secrétariat, à la demande des Parties, pour promouvoir l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention au moyen d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer (décision 9/COP.10) et pour prendre en compte la problématique de l'égalité des sexes à tous les niveaux en associant plusieurs parties prenantes (décision 9/COP.11),

Sachant que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables d'entre elles, contribueront grandement à une mise en œuvre efficace de la Convention, y compris du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de la cible 15.3,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui en fait partie intégrante,

Consciente que la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) exige une action renforcée à l'appui de la participation effective des femmes à la mise en œuvre de la Convention, notamment pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres,

Sachant que l'intégration des questions liées à l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre notamment de la définition et de la réalisation de cibles volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres, de la prise de décisions et du dialogue avec les parties prenantes, renforcera l'application efficace et rationnelle de mesures sur le terrain,

Soulignant que les avantages que procurent le développement et le renforcement des capacités, des aptitudes et des connaissances des femmes et des filles en vue d'accroître leur participation à tous les niveaux, ainsi que la promotion des droits des femmes et de leur accès, notamment, aux ressources naturelles et économiques, à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété peuvent favoriser une mise en œuvre plus efficace et rationnelle de la Convention et renforcer les synergies et les partenariats avec d'autres parties prenantes,

1. *Adopte* le Plan d'action pour l'égalité des sexes¹³ afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) d'une manière qui soit attentive aux femmes pour renforcer l'application du cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant l'égalité entre les sexes ;

2. *Demande* aux Parties et aux autres parties prenantes de continuer d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les politiques et les activités liées à la désertification, la dégradation des terres et à la sécheresse, selon qu'il conviendra, pour mettre en œuvre la Convention et le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

¹³ Figurant dans le document ICCD/COP(13)/19.

3. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes à mettre à profit le Plan d'action pour l'égalité des sexes et, sur la base des enseignements tirés au cours du prochain exercice biennal, à contribuer à son perfectionnement ;

4. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de travailler en partenariat avec les conventions de Rio, ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies, organisations internationales et partenaires de développement compétents pour mettre en œuvre le Plan d'action et aider les Parties à le piloter, à renforcer les synergies et à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;

5. *Demande* aussi au secrétariat de la Convention :

a) Sous réserve de la disponibilité de ressources, de faciliter les consultations entre les Parties, les institutions et les organes de la Convention, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris la société civile, avant la quatorzième session de la Conférence des Parties, concernant l'efficacité du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, en s'appuyant sur les expériences pilotes ;

b) De rendre compte aux Parties des résultats de leurs consultations et de leur recommander d'éventuelles modifications du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour examen à la quatorzième session de la Conférence des Parties en vue d'améliorer encore ce Plan et sa mise en œuvre ;

c) De rendre compte de l'application de la présente décision à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 31/COP.13

Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 9/COP.12, 3/COP.12, 8/COP.9 et 9/COP.11,

Rappelant également la résolution 70/195 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », de 2015, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la résolution 2/21 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les tempêtes de sable et de poussière et la résolution 71/219 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière »,

Prenant note de l'Évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Constatant que les tempêtes de sable et de poussière sont un problème ayant notamment des incidences sur l'infrastructure, les transports, les moyens de communication, l'agriculture, les écosystèmes et la santé des populations, et des effets transfrontières nécessitant une action sur les plans institutionnel, technique et scientifique, et que la fréquence et l'intensité de ces phénomènes dans le monde ont augmenté au cours de la dernière décennie et entravent considérablement le développement durable des pays touchés,

Soulignant que des politiques et des mesures régionales et nationales intégrées et concertées, selon qu'il convient, concernant les tempêtes de sable et de poussière peuvent atténuer la détérioration de la santé, du bien-être et des moyens de subsistance des populations, la désertification, la dégradation des terres et la déforestation, ainsi que la perte de biodiversité et de productivité des terres associées à ces phénomènes et à leur impact sur une croissance économique durable,

Soulignant en outre que la gestion durable des terres dans le contexte de la neutralité en termes de dégradation des terres, y compris l'aménagement du territoire et l'utilisation durable de l'eau, peut contribuer à l'efficacité des interventions face aux tempêtes de sable et de poussière,

Notant que les tempêtes de sable et de poussière ont des causes tant naturelles qu'humaines et peuvent être aggravées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Considérant la Convention comme un cadre approprié pour traiter la question des tempêtes de sable et de poussière,

1. *Invite* les Parties à :

a) Mettre à profit, selon que de besoin, le Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, à titre volontaire, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques relatives à ces phénomènes aux niveaux national et régional ou international ;

b) Intégrer les questions relatives aux tempêtes de sable et de poussière dans les politiques nationales de réduction des risques de catastrophe ;

c) Étudier les moyens de réduire les facteurs anthropiques en établissant des cibles nationales volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres et les possibilités d'intégrer des mesures d'atténuation à la source dans la définition de telles cibles, selon qu'il conviendra ;

d) Promouvoir la coopération en matière de tempêtes de sable et de poussière et faciliter l'échange d'informations ainsi que le partage et le transfert des connaissances, le cas échéant, dans les régions touchées ;

2. *Demande* au secrétariat et aux institutions et organes concernés de la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources, de collaborer avec d'autres entités et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies dans l'action menée pour aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en particulier l'atténuation à la source dans le cas de facteurs anthropiques et le renforcement de la résilience ;

3. *Invite* l'Interface science-politique, sous réserve de la disponibilité des ressources, à étudier la question des tempêtes de sable et de poussière dans le cadre de son programme de travail et à contribuer à l'examen et, selon qu'il conviendra, à l'élaboration d'une communication de la Convention sur les tempêtes de sable et de poussière, reposant sur des données scientifiques ;

4. *Invite* les entités compétentes des Nations Unies, ainsi que les autres parties concernées, à venir en aide aux pays parties touchés dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales et régionales relatives aux tempêtes de sable et de poussière ;

5. *Invite* le secrétariat à prendre part à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, selon que de besoin, en vue de traiter la question des tempêtes de sable et de poussière ;

6. *Charge* le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatorzième session, au titre du point intitulé « Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional », un point subsidiaire intitulé « Tempêtes de sable et de poussière » ;

7. *Charge* le secrétariat d'établir, à l'intention de la Conférence des Parties à sa quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente décision et la suite donnée à la question des tempêtes de sable et de poussière.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 32/COP.13

Déclaration des organisations de la société civile participant à la treizième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration faite par le représentant des organisations de la société civile participant à la treizième session de la Conférence des Parties,

Rappelant les débats tenus lors de la séance de dialogue ouvert avec les organisations de la société civile sur « les terres et le climat » et de la séance de dialogue sur « les femmes et les droits fonciers »,

1. *Prend note* avec intérêt de la Déclaration ;
2. *Décide* de faire figurer la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa treizième session.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 33/COP.13

Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec intérêt de la Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres ;
2. *Décide* de faire figurer la Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa treizième session.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 34/COP.13

Déclaration du Forum de la jeunesse

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* de l'organisation du Forum de la jeunesse qui s'est tenu du 8 au 10 septembre, qui est un moyen de favoriser la participation des générations futures à la mise en œuvre de la Convention ;
2. *Prend note* avec intérêt de la Déclaration du Forum de la jeunesse ;
3. *Décide* de faire figurer la Déclaration du Forum de la jeunesse en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa treizième session.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 35/COP.13

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quatorzième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10, 39/COP.11 et 34/COP.12 relatives à son programme de travail, et ses décisions 7/COP.13 et 13/COP.13,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa treizième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa quatorzième session et, s'il y a lieu, à celui de sa quinzième session :

a) Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :

i) Prise en compte des objectifs et cibles de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la neutralité en termes de dégradation des terres ;

ii) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;

b) Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :

i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

ii) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;

iii) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques ;

iv) Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :

- Mécanisme mondial ;

c) Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties ;

d) Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;

e) Questions de procédure :

i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;

2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont les ministres, les organisations de la société civile, le monde des affaires, les milieux scientifiques et les parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent ;

3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de la treizième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session ;

4. *Charge également* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la quatorzième session de la Conférence des Parties, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Décision 36/COP.13

Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également l'article 3 du règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la quatorzième session de la Conférence des Parties se tiendra à l'automne 2019 à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou en un autre lieu fixé dans les meilleurs délais par le secrétariat en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes ;

2. *Invite* la Secrétaire exécutive, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre d'une Partie d'accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires pour préparer la quatorzième session de la Conférence des Parties, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant à l'échelon international avec un pays/gouvernement hôte.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*

Résolution 1/COP.13

Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République populaire de Chine

La Conférence des Parties,

S'étant réunie du 6 au 16 septembre 2017 à Ordos, à l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de la République populaire de Chine pour lui avoir permis de tenir sa treizième session à Ordos ainsi que pour la qualité des installations mises à sa disposition ;

2. *Prie* le Gouvernement de transmettre au peuple de la République populaire de Chine les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.

*10^e séance plénière
15 septembre 2017*
